

**La Faculté de droit et science politique  
de Nice – Sophia Antipolis**

**Le Centre d'études et de recherches en droit administratif,  
constitutionnel, financier et fiscal (EA 7267)  
et**

**L'Institut de droit et de philosophie de  
l'Académie des sciences d'Azerbaïdjan**

# **LA SOLIDARITÉ, UN PRINCIPE PHILOSOPHIQUE, DES RÈGLES DE DROIT**

*Approche comparée  
franco-azerbaïdjanaise*

**COLLOQUE DU**

**10 NOVEMBRE 2017**

## A PROPOS

Les États se réfèrent fréquemment aux liens qui les unissent, ou à ceux qui soudent une société. L'état de nature a laissé la place à un ensemble social et juridique organisé à partir de l'idée de ne pas exposer les plus faibles à la loi du plus fort. Membres d'une communauté aux contours variables (nationale, européenne, internationale ou plus spécifiquement locale), les individus bénéficient de la protection de la collectivité. La solidarité constitue l'une des raisons d'être de l'État tout en plongeant ses racines dans la morale qu'elle soit laïque (le solidarisme de Léon Bourgeois), ou religieuse.

La devise de la République française l'appréhende à travers la fraternité quand le traité sur l'Union européenne évoque la nécessité « d'approfondir la solidarité entre leurs peuples dans le respect de leur histoire, de leur culture et de leurs traditions ».

La solidarité apporte une dose d'humanité dans un environnement souvent dégradé. Pourtant, pendant longtemps, la solidarité est demeurée une affirmation de principe tenue à distance par le droit. Affirmée, déclamée, sa concrétisation constitue encore un défi tant cette obligation morale peine à trouver son prolongement juridique.

Mais, les temps ont changé. Les normes nationales ou internationales sous-tendues par la solidarité se sont multipliées dans des domaines variés (santé, protection sociale, logement, éducation, sécurité des populations...).

Quel est l'avenir de la solidarité dans une société mondialisée dont les repères se brouillent en raison de fortes tentations individualistes, et de puissantes forces centrifuges susceptibles de distendre les liens traditionnels ? L'Europe peut-elle encore contribuer à revitaliser la solidarité ? La France est-elle encore exemplaire ? Que peut-elle apprendre d'autres approches, en particulier de l'Azerbaïdjan ?

Sa conception multiculturelle et sa relation originale à la religion justifient ce colloque international organisé par le Centre d'études et de recherches en droit administratif, constitutionnel, financier et fiscal (CERDACFF) de la Faculté de droit et de science politique de Nice et le département de droit et de philosophie de l'Académie des Sciences d'Azerbaïdjan.

## ORGANISATION SCIENTIFIQUE

**M. XAVIER LATOUR**

**MME PAULINE TURK**

**M. CHRISTIAN VALLAR**

## Sommaire

### **LA SOLIDARITÉ, UN CONCEPT A LA SOURCE DU DROIT**

- « La solidarité et le droit : le contexte éthico-philosophique du problème » par le professeur Ilham MAMMADZADA.  
*Page 1*
- « Les recherches sur la solidarité, effectuées en France et en Azerbaïdjan : approche comparée » par Madame Zohra ALIYEVA.  
*Page 5*
- « La solidarité dans l'aire turcophone : le rôle des confréries » par Madame Léa RASO.  
*Page 8*
- « Le vivre ensemble à la française, défis et instrumentalisation » par Madame Hédia BRICK.  
*Page 17*
- « La défense du droit à la vie comme base de la solidarité pour les citoyens d'Azerbaïdjan » par le Professeur Gabib GURBANOV.  
*Page 25*
- « L'aspect juridique de la solidarité » par le professeur Isakhan VALIYEV  
*Page 30*
- “The Role and the Place of Azerbaijan in the Integration Process of the Asian-European Cultures Geocultural Status of Azerbaijan” Yasaman Garagoyunlu (Mahmudova) *Page 34*

### **LA SOLIDARITÉ, MISE EN OEUVRE PAR LE DROIT**

- « La solidarité européenne en matière de sécurité, l'exemple d'Europol » par le professeur Xavier LATOUR  
*Page 38*
- « La solidarité à travers le droit au logement » par Monsieur Clément TULLOUE  
*Page 45*
- « Solidarité et logement » par Madame Claudine TERRAZZONI  
*Page 50*
- « La solidarité envers les aînés : quand le politique prend la main. L'exemple de l'APA » par Monsieur Bertrand GASIGLIA.  
*Page 53*



## **Sur les aspects philosophiques du contexte de solidarité**

Le problème de solidarité est actuel dans la philosophie azerbaïdjanaise. Les juristes s'en emparent à leur tour. Il est compréhensible que tout document juridique suppose un certain consensus entre ceux qui le préparent et ceux qui l'acceptent. Cependant à la base de tout consensus il y a une compréhension commune de ce qui unit les différents groupes de personnes, y compris aussi le contenu des concepts eux-mêmes, à l'aide desquels la compréhension requise est décrite et formée. La solidarité est une communauté d'intérêts, un consensus à propos des principes de base unissant le groupe, la communauté, le collectif, et la responsabilité partagée.

A notre avis, le futur de toute communauté (et du monde entier) dépend de l'existence de cette responsabilité partagée pour le présent et l'avenir communs. Probablement, on peut supposer que le processus d'intégration des idées de E. Durkheim s'amplifie.

Il convient, également, de rappeler que le thème de la solidarité de classe était actuel au début et au milieu du XXè siècle, tant en Union Soviétique qu'en Europe. Les philosophes doivent se rappeler la polémique entre L. Trotski et J. Dewey. Naturellement, les idées de Lénine et Staline sur la solidarité prolétarienne viennent aussi à l'esprit. Le thème est considérable, et il n'est pas nécessaire de s'y attarder en détail. Cependant, il est utile de réfléchir sur ce qu'était cette théorie, et ce qui a conduit à l'épuisement de l'idée socialiste.

Il est utile de rappeler, une fois de plus, que la solidarité suppose la communauté des intérêts, le choix de programmes d'action, la responsabilité pour le but et le résultat. En principe, il existe, même aujourd'hui, la solidarité sociale, de classe des travailleurs, des syndicats etc. Mais il est important de résoudre un problème. Quelle est la différence entre la solidarité sociale d'aujourd'hui et la solidarité de classe d'autrefois. Pour cela, il faut se rappeler le travail de L. Trotski « Leur morale et la nôtre », « Introduction à l'éthique ».

Il faut commencer l'analyse de cette solidarité par les recours au thème du but et des moyens, et par l'utilisation de la solidarité pour atteindre des objectifs égoïstes.

La thèse d'Ignace Loyola « La fin justifie les moyens », justifiée plus tard N. Machiavel, est très célèbre. Et L. Trotski écrit à propos de ce sujet. Cette thèse est attribuée à la fois à Lénine et Staline. Très souvent, les politiciens actuels tentent de justifier les moyens immoraux extrêmes pour atteindre leurs objectifs. Considérant que ces questions ont été analysées en détail par nous dans le passé, nous notons seulement que la solidarité sociale ne peut être le dernier objectif, elle est seulement un moyen. Elle ne doit pas priver les personnes de leur liberté. Sans cette liberté de choix disparaît la solidarité, on utilise la violence, la peur pour obliger les gens à agir ensemble.

Les guerres, les crises (identités), les affrontements religieux (Christianisme et Islam, Chiites et Sunnites), les affrontements de notions différents de solidarité supposent la nécessité de réfléchir à ce sujet.

Durkheim estimait que l'antagonisme entre le capital et le travail confrontait la solidarité dans la lutte de classe des uns avec les autres, et évidemment, cette confrontation est liée au retard de la culture et de l'économie. C'est une déviation de la norme, car elle est liée à une régulation culturelle insuffisante des relations entre les groupes (et au sein des groupes). C'est pourquoi, la solidarité est toujours dans le contexte du fait : quelle place occupe la culture dans les processus sociaux, politiques et religieux, ayant lieu à la fois dans le monde et au sein de différents nations, peuples et États ? Il est évident que les types de solidarité sont différents et chaque cas spécifique exige qu'on y réfléchisse. La voie vers la solidarité humaine est diversifiée. Nous soulignons seulement la nécessité d'une culture unificatrice globale avec l'éthique, établissant des relations différentes, culturelles et éthiques, avec chaque communauté nationale spécifique. La solidarité, si elle existe, a nécessairement sa propre culture et donc une composante éthique. Elle renvoie à la capacité des personnes vivant dans la communauté, de se concentrer sur les idées d'harmonie et de dialogue, privées et publiques, neutralisant les stéréotypes comportementaux de la violence et de la cruauté excessives. Avec l'éthique, il est aussi important pour la solidarité de prendre en compte le passé, l'histoire commune. Ce thème du passé commun peut être réel ou imaginaire (R.Rorty). En tout cas la culture, l'éthique et l'histoire peuvent ouvrir la voie à la solidarité, et créer les connaissances pour respecter la culture des autres peuples.

Il existe de nombreuses situations où l'histoire (comme une politique renversée dans le passé) empêche la culture, opposant une solidarité à une autre. Trouver le consensus est une affaire difficile, mais sans elle, c'est pire pour tout le monde. Les processus politiques, économiques, démographiques (l'influence des migrations), ainsi que les changements de génération, peuvent être destructeurs. Le consensus ne peut être atteint une fois pour toute. Dès lors, des efforts sont nécessaires pour y parvenir encore et encore.

La culture - c'est la tradition, la religion, les normes - qui unit les gens. Sa spécificité n'est pas perçue immédiatement et par tous. C'est pour cela qu'il faut réfléchir à la culture, à quel point elle peut favoriser le dialogue, la collaboration et la compréhension mutuelle. La culture est partout : dans les traditions, l'éducation, les sciences sociales. Elle influence la communication avec les autres, la compréhension des arguments, la recherche du bien commun et probablement solidaire. Le philosophe russe d'origine géorgien, M. Mamardashvili, a dit que la culture est l'effort de l'homme pour être homme. Essentiellement, la culture provoque l'interaction et le dialogue.

Il existe de nombreuses définitions de la culture. A notre avis, la culture est liée à la disposition de l'homme envers l'homme, à son ouverture d'obtenir des connaissances sur d'autres cultures, exemples, modèles, donc, sur ce qu'elle unit. Par la recherche de compréhension il y a un refus de ne retenir que les différences absolues entre les cultures. Nous aimerais souligner les points suivants : premièrement, la culture est la collaboration des individus. Le commun entre les gens est basé sur cette compréhension de la culture. Deuxièmement, la culture est le dialogue d'un homme avec soi-même, avec son passé et son futur, qui sont liés à d'autres personnes. Troisièmement, on ne peut comprendre les multiples facettes de la culture qu'à l'aide de la philosophie. Elle contribue à la compréhension (éducation) de la culture. L'homme formé à une telle culture est capable d'être solidaire envers d'autres gens, sans perdre d'ailleurs, sa liberté.

Peter L. Berger dans son œuvre la mondialisation diversifié (2004) par exemple, a défini la culture assez traditionnellement comme la croyance, les valeurs et le mode de vie des gens ordinaires dans leur vie quotidienne. On y souligne que la culture est le quotidien, « la fixation », la constance de certaines normes, pour dire dans la langue moderne, des règles. Mais les raisons du dynamisme moderne de la culture restent

non résolues. Si autrefois le changement de la culture était moins important ou se présentait comme la culture destructrice pour la culture elle-même et pour son noyau, maintenant, au siècle des « informations technologiques », il faut probablement regarder différemment le dynamisme de la vie de l'homme, l'importance de sa recherche, et son activité créatrice.

Il semble qu'à l'époque contemporaine l'idée d'un dynamisme de la culture est admis. Il était plus difficile de définir le dynamisme de la culture dans le passé, quand le temps s'écoulait lentement. Tout de même le dynamisme de la culture a été apparemment lié, bien sûr, à l'homme replacé dans son passé. Le dynamisme était associé aux personnes remarquables, aux professeurs etc. Maintenant, tous et presque tous participent de la dynamique. Dès lors, comment différencier les changements destructeurs des changements qui développent la culture ? La philosophie peut y contribuer. Il est clair que son activité est directement liée à la recherche de réponses à la question sur l'actualité de la philosophie « maintenant et actuellement ». Une telle question dans le contexte de la culture permet à la philosophie de ne pas se disparaître dans les ethnocultures, dans l'histoire de la philosophie, et ne pas être à l'écart de modernité. C'est pourquoi, il est intéressant de regarder l'histoire de la philosophie dans l'optique du présent. Peut-être faut-il chercher autre chose dans les constructions philosophiques du passé.

La logique, la méthodologie, et l'éthique contribuent à créer de l'unité. Elles contribuent à réunir les hommes de bonne volonté qui participent à la recherche de la vérité. La recherche de la vérité conduit à la naissance des idées, en tant de manière profondément personnelle que collective. Bien sûr, tout le monde ne peut pas être « virtuose » du dialogue comme Socrate, mais chacun peut apprendre quelques-unes de ses bases, la capacité de considérer un autre comme un partenaire, un collègue, un compagnon.

Maintenant, je voudrais dire quelques mots sur notre vision de la pertinence de la philosophie, son importance pour l'homme, en affirmant les principes de la solidarité, de la culture du dialogue et, en général, de la culture. Il se pose, à notre avis, une question intéressante : comment la philosophie voit la modernité ?

Dans un certain sens, la philosophie problématisé tout ce qu'elle rencontre, elle met en doute, un doute rationnel. Ce doute rationnel ouvre la voie à la vérité, au dialogue, comme moyen de l'atteindre. Bien sûr, la philosophie est une unité particulière de rationalité et de spiritualité. Selon les époques, cette unité a été comprise de différentes manières. La philosophie vient de la compréhension de cette unité, suggérant un dialogue entre la rationalité et la spiritualité.

Seul un philosophe peut le reconnaître. Certains philosophes associent la philosophie à la rationalité, et l'esprit, à la croyance. L'absolu ne connaît aucun doute. On affirme souvent l'attitude envers la philosophie, comme une science sociale qui se spécialise seulement dans certains domaines de la connaissance. Il est indéniable que les scientifiques, la société, les enseignants ont besoin de la philosophie. Mais, la philosophie est la philosophie quand elle combine le doute rationnel et la spiritualité, alors seulement elle est amour de la sagesse.

En règle générale, la philosophie se réduit à trois ou quatre aspects principaux : l'histoire des idées et des doctrines, la réflexion personnelle, l'éthique et la méthodologie des sciences. À notre avis, malgré l'importance de l'interprétation de ces aspects, elle ne s'y réduit pas. Ce n'est pas seulement l'histoire de la philosophie, de l'éthique, de la réflexion personnelle et de l'épistémologie. Elle doit saisir et réfléchir ces aspects dans une unité contradictoire spéciale, et, si vous voulez alors, dans une unité « dialogique ».

On se souvient du vingtième siècle comme d'une exaltation des possibilités de la science, aujourd'hui il devient clair que la science est l'un des phénomènes les plus importants. Personne ne le nie, mais au XXe siècle, la science a servi des guerres destructrices.

Le XX<sup>e</sup> siècle a, également, été celui de l'exaltation des idéologies. Mais l'idéologie aussi bien que la science et la politique n'est qu'une des séries ou des sphères dont les gens ont besoin. Nous attendons beaucoup de la culture, de la religion et de l'éducation. Elles sont également importantes, mais à condition de ne pas négliger la spiritualité universelle de notre temps.

Enfin, la modernité est complexe et ambiguë. Elle est difficile à comprendre. Notre chance de la saisir passe par le recours à la solidarité et au partenariat y compris avec ceux qui ne nous ressemblent pas.



## **Les études sur la solidarité en France et en Azerbaïdjan : approche comparée**

Il n'est pas secret que le monde se trouve à au seuil d'une nouvelle période de crise. La croissance dynamique des tendances dangereuses indique l'importance de la solidarité, de la tolérance, du multiculturalisme et du dialogue interculturel, intercivilisationnel et interreligion. Nul ne nie l'importance du dialogue, de la coexistence pour le règlement des problèmes, tel que les guerres, les conflits, le terrorisme, le sécessionnisme et les confrontations religieuses. Malgré toutes les contradictions au sein des systèmes politiques, il existe des pays où la solidarité, le dialogue, la coexistence font partie intégrante de la politique d'État.

La cible de notre analyse philosophique et religieuse de différents problèmes est la suivante : nous voulons indiquer l'existence des pays où la solidarité est devenue une politique d'État et cet État a l'intention de réunir les efforts pour mettre fin aux crises dans le monde et dans les systèmes politiques. L'Azerbaïdjan comme la France vient en tête de ces pays. Autrement dit, l'Azerbaïdjan a refusé la « ligne de rupture » des crises, des relations intercivilisationnelles, interculturelles, interreligieuses et préféré la « ligne de restauration ». La ligne stratégique de la République est la suivante : chacun peut se réunir autour d'une valeur sous condition de préserver son identité ethnique et culturelle ; la paix et la stabilité sont restaurées, les civils ne sont pas chassés de leurs foyers nataux au nom des intérêts de certains groupes.

On parle beaucoup de solidarité aujourd'hui. Mais que signifie vraiment la solidarité ?

La solidarité est à l'origine un concept du droit romain ; « *in solidum* » veut dire la dette ou l'obligation d'un seul qui doit se charger par rapport à la totalité à laquelle il appartient.

Étymologiquement, la notion vient du latin « *solidus* », entier, consistant, lien unissant entre eux les débiteurs d'une somme.

Lorsque la solidarité est prononcée, notamment pour des créances, chacun des membres du groupe est engagé, en termes de dette et de responsabilité, pour la totalité. La dette ne peut alors être divisée et répartie entre les individus.

La solidarité humaine est un lien fraternel et une valeur sociale importante qui unissent le destin de tous les hommes les uns aux autres. C'est une démarche humaniste qui fait prendre conscience que tous les hommes appartiennent à la même communauté d'intérêts.

Il est évident que la solidarité doit être distinguée de l'altruisme qui conduit à aider son prochain, par simple engagement moral, sans qu'il y ait nécessité de réciprocité, ainsi que de la coopération où chacun travaille dans un esprit d'intérêt général pour l'ensemble. [1]

D'après Kurt Röttgers le concept de solidarité s'effectue en trois grandes étapes :

1. La solidarité comme concept juridique et aussi économique indiquant une tige de débiteur solidaire, comme on le trouve dans le Code civil § 1200 ;
2. La solidarité dans le cadre des convictions libérales d'une interdépendance générale du marché
3. La solidarité en rapport avec la doctrine chrétienne du péché originel, conduisant à l'idée d'une dette collective, qui oblige chacun envers un autre quelconque (2)

Les concepts de la solidarité (mécanique/ organique) sont développés par le sociologue Émile Durkheim (1858-1917), le fondateur de la sociologie en France.

Pour Durkheim, les sociétés traditionnelles se caractérisent par la solidarité mécanique : les individus sont liés par des liens de similitude, ils ont les mêmes croyances, les mêmes valeurs, les mêmes modes de pensée et de comportements.

Dans les sociétés modernes, au contraire, les individus sont différenciés par la spécialisation des fonctions sociales et leurs rapports s'appuient donc sur leur complémentarité et la coopération. Ils sont donc reliés par une solidarité organique, car chacun a besoin des autres, comme les organes dans un corps.

*Emile Durkheim dans l'introduction de son ouvrage "De la division du travail social" (1893) marque: « Notre devoir est-il de chercher à devenir un être achevé et complet, un tout qui se suffit à soi-même, ou bien au contraire de n'être que la partie d'un tout, l'organe d'un organisme ? »*

La formule « tous ensemble - un pour tous » apparaît pour la première fois en 1773 dans une acception qui est encore celle du droit commercial. Mais lorsque l'on reprend cette formule confortable dans les contextes plus vastes, elle est probablement chargée d'une signification élargie. Mirabeau déclare devant l'Assemblée le 28 octobre 1789 : « Il importe aux mœurs qu'il se forme ... une solidarité de la foi publique et de la foi privée ». [5] Ici le concept entre pour la première fois dans des constellations politico-idéologiques. À cet égard, le concept d' « asabiyah » \*d'Ibn Khaldûn le philosophe arabe du Moyen Âge peut être regardé comme un précurseur de solidarité. Au XIV<sup>e</sup> siècle, Ibn-Khaldûn, dans sa Muqaddîma (Prolégomènes), soulignait l'influence des facteurs géographiques, ethniques, socio-économiques sur le déclin ou le développement des civilisations. Ce terme désigne la solidarité sociale en mettant l'accent sur l'unité, la conscience groupale, et la cohésion sociale. C'est, à l'origine, un terme employé dans un contexte tribal ou de clans, mais selon certaines acceptations il peut désigner également le nationalisme moderne, d'une façon analogue au communautarisme. Concept familier dans l'époque préislamique, il fut popularisé par Ibn Khaldoun, qui le décrit comme étant le lien fondamental de la société humaine, et la force principale de mise en mouvement de l'histoire. L'asabiya n'est pas nécessairement nomadique ni n'est fondée sur des liens de sang. Elle est à rapprocher plutôt du républicanisme classique.

Le Président azerbaïdjanaise Ilham Aliyev a déclaré l'année 2017, comme l'année de la solidarité islamique.

C'est également un appel, une mission historique. La philosophie de cet appel est de refuser les modes anciennes – refus de la tyrannie, de l'expansionnisme ; au lieu de la confrontation des nations, religions et cultures, cette philosophie couvre les idées de la solidarité, l'union, la coexistence et d'autres principes humains. Réellement, les travaux en cette matière sont en général un « vrai altruisme ». L'idée de la solidarité est orientée vers l'Occident, de même qu'en Orient. L'Azerbaïdjan, pays musulman, y est très attaché.

Ainsi les postulats principaux de l'Islam, tel que la solidarité, l'aide mutuelle et la coopération ont été au centre d'attention du monde.

L'idée principale de cet appel est de l'union autour des valeurs religieuses, nationales et universelles afin de sauver l'Humanité.

Ces idées ne puissent être réalisées que dans une ambiance de l'entente mutuelle. Il ne s'agit pas non seulement de l'islam. Il faut tenir en compte le respect mutuel entre les religions.

Il est à note que durant cette année un grand nombre de colloques, conférences, réunions consacrées au dialogue interculturel, a la solidarité ont eu lieu en Azerbaïdjan.

Se sentir solidaire, c'est d'abord aimer son prochain et accepter de l'aider. La solidarité est utile à la société, car elle rend la société plus équilibrée et sereine. Elle est aussi bénéfique à l'individu dans sa vie quotidienne. La solidarité stabilise la société. Je voudrais conclure en me référant à l'intervention de Pierre Morel, Ambassadeur, directeur de l'observatoire Pharos du pluralisme des cultures et des religions, intitulé comme « Détruire l'État islamique, et après ?"La conclusion faite par l'auteur est suivante ; « La seule langue commune universelle est la règle de droit ».

## Bibliographie

1. Encyclopédie, vol. 15, p. 252

2. Kurt Röttgers (Hagen, Germany) : Théorie et pratique politique de la fraternité et de la solidarité dans la tradition européenne <https://www.fernuni-hagen.de/imperia/md/content/.../tehran>.

3. <https://www.denistouret.fr/ideologues/Durkheim.html>

4. Ibn Khaldun, al-Muqaddima, trad. franç. de Slane sous le titre Les Problèmes d'Ibn Khalâdûn, 3 vol. Paris, Impr. ut raisonné, avant lui, sur les textes et les agents détenteurs du pouvoir. Ibn Khaldun, al-Muqaddima, trad. franç. de Slane sous le titre Les Problèmes d'Ibn Khalâdûn, 3 vol. Paris, Impr. Nationale, 1868 (repr. Paris, éd. Maisonneuve et Larose, 1934-).

5. [ww.opc-connaissance.com/mieux\\_vivre/solidarite.html](http://ww.opc-connaissance.com/mieux_vivre/solidarite.html)

6. <https://twitter.com/senat/status/708303839842045953>

6. Ş. Zeynalov. Sivilizasiyalarası münasibətlər: problemlər və perspektivlər. Bakı: Oğuz Eli nəşriyyatı, 2014, 240.



## **La solidarité dans l'aire turcophone : les confréries**

En Turquie, la solidarité est une notion absente à fait son apparition comme terme, aux alentours de 1928-1930. Les définitions que j'ai pu consulter en turque, relient immanquablement le terme de solidarité, à la philosophie d'Emile Durkheim, mais aussi aux écrits de Léon Bourgeois.

Il était donc évident que le terme n'avait aucune antériorité sémantique et qu'il a été conçu par quelques esprits éclairés, parmi lesquels figuraient les Jeunes turcs, proches des idées occidentales et qui parlaient alors le ***solidarisme***, un terme volontairement laissé en français, en l'absence de terme turc ou osmanli pour l'exprimer.

De nos jours le terme est considéré comme un concept artificiel qui a été adopté par les hommes politiques et en particulier, les Jeunes-Turcs et Mustafa Kemal attirés par les valeurs de la civilisation.

Pour autant, même si le terme de *Solidarité* n'est pas réussi à s'imposer en droit ou même en philosophie, il existe des formes de solidarités que l'on ne désigne pas en turc par *Dayanışma*, mais qui sont pourtant très proches de ce qui peut se définir en Occident.

Dans cet exposé, je souhaite, faire une mise au point sémantique sur le terme de solidarité. Laquelle solidarité a été introduite dans la Constitution de 1982.

Dans une deuxième, il sera question de la « solidarité » telle qu'elle est pratiquée par les confréries.

### **1) Mise au point sémantique**

En 1912, en préambule à son livre « Solidarité », Léon Bourgeois met en avant le fait que le terme de solidarité vient de faire son entrée dans le lexique politique, **tout en reconnaissant que des auteurs comme Bastiat et Proudhon au 19<sup>ème</sup> siècle ont identifié des formes de solidarité.**

En 1912 dans l'Empire ottoman finissant, un nationaliste Moiz Tekinalp rédige un article paru dans le Mercure de France : « **les Turcs à la recherche d'une âme nationale** » et emploie le terme de **fraternisation** pour

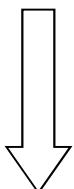
évoquer les scènes de liesse entre les différentes communautés de Salonique, et qui font suite à la proclamation de la première Constitution ottomane.

De même lorsque les soldats ottomans arrêtent les nationalistes bulgares, ils soulignent avec étonnement et admiration les scènes de fraternisation **entre les nationalistes et la population. Ils ne notent l'absence dans leurs rangs de fraternité .**

Aussi, en 1912, la langue turque osmanli n'a pas de terme permettant de désigner la solidarité, tout simplement par ce que celle-ci est absente des rapports humains, car le pouvoir ottoman a bâti sa puissance sur la division sociale et non pas sur la solidarité.

Solidaire provient du lati *solidum* qui renvoie à l'idée de « faire qu'un », d'unité. Le Turc osmanli ignore ce terme et parle de fraternité, pour cela il a deux termes équivalents :

**Tesanüt = Uhuvvet**

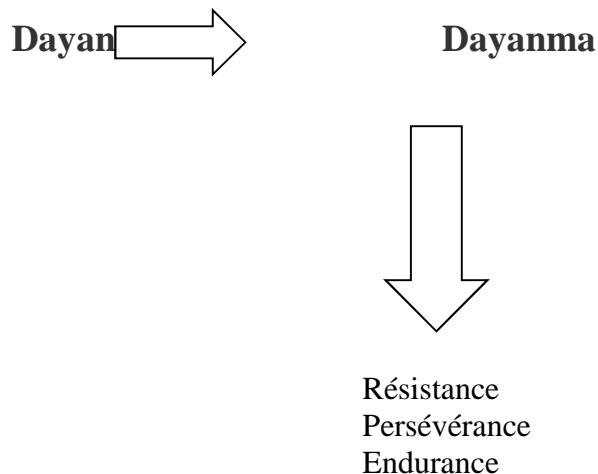


**Kardeşlik (fraternité)**

(turc moderne)



La devise des Jeunes-Turcs était ”Adalet” (Justice), ”Hürriyet” (liberté), ”Müsavit” (égalité), ”Uhuvvet” (fraternité) and ”İtтиhat” (unité).



## 2) Les Bektashi et l'introduction de la solidarité

La puissance de l'Etat ottoman s'est bâtie sur la division, la société fonctionne à l'intérieur de *Millet*, communautés ethno-religieuses et de manière verticale, chacune a une relation avec le pouvoir qui ne connaît que le représentant du Millet. La société ottoman fonctionnait de manière verticale et non pas horizontale ;

Dans les pays conquis à majorité chrétienne, l'Etat n'a eu de cesse de briser les solidarités existantes. La peur du pouvoir a été de voir un front uni et cela est dû à son histoire.

L'une des principales confréries, de la période ottomane : **les Bektashi** vont être chargés par le pouvoir ottoman d'inculquer aux jeunes recrues issues du *devşirme*<sup>1</sup> le sentiment d'appartenance et de solidarité, l'esprit de corps. Ils auront pour tâche de former sur le modèle des corporations occidentales, des groupements professionnels ayant pour lien, la connaissance d'un métier et les secrets, ainsi que les rites qui s'y rattachent :

<sup>1</sup> Le pouvoir ottoman qui ne souhaitait créer une noblesse ottomane, envoyait des émissaires chargés de prendre aux chrétiens des Balkans notamment, leurs enfants et de les élever de manière à en faire soit des fonctionnaires, soit des janissaires. Les enfants dès l'âge de cinq ans étaient arrachés à leurs familles et convertis à l'islam.

les tisserands, les potiers, les forgerons. La solidarité sera en tout point comparable aux Compagnons du devoir et fondé sur la connaissance du métier. Ces corporations vont prendre le nom de *Lonca*.

Les Bektashi est une confrérie soufie d'inspiration chiite, qui a vu le jour au 13<sup>ème</sup> siècle. Elle pratique la fraternité et la solidarité à deux niveaux. Elle agit au niveau ésotérique et exotérique

- 1) Elle a un rôle ésotérique « batin » et des liens avec la franc-maçonnerie qui remontent vraisemblablement au 16<sup>ème</sup> siècle. Thierry Zarcone dans son ouvrage « **le croissant et le compas** » parle d'hybridation.<sup>2</sup> Confrérie hétérodoxe elle a assimilé de nombreux principes appartenant à d'autres religions et entretient des liens très étroits avec la Franc-maçonnerie occidentale.
- 2) Elle a joué un rôle à la fois politique et social et éducatif, en inculquant les valeurs de solidarité et de fraternité, aux janissaires et aux artisans qui eux-mêmes sont appelés à former des corporations, les Lonca.

Le pouvoir place les guildes et les janissaires sous l'autorité morale des Bektashi et ce dans toute l'aire turcophone.

Au sein des Bektashi on trouve une organisation : *Ahilik* dont le terme est issu du mot *ahi* qui signifie frères qui est chargée de former les apprenants aux métiers de l'artisanat et de leur inculquer un certain nombre de valeurs humaines : la morale, le sens de la justice, la fraternité et la solidarité.

Très souvent les Guildes comme les janissaires recevaient dans leurs rangs de jeunes enfants issus du *devşirme* ou impôt sur le sang auquel étaient soumis les non-musulmans de l'Empire. Les musulmans en étaient exclus par définition, puisque leur appartenance l'*ümmet* (oumma) faisait d'eux par définition des "frères" et les mettait à l'abri du *devşirme*.

La fraternité et la solidarité étant rompues avec le groupe d'origine, il fallait inculquer à ces enfants, la notion de fraternité et de solidarité à l'égard du nouveau groupe qu'ils allaient intégrer. Ce que les Bektashis vont développer, c'est un véritable esprit de corps avec des usages et une solidarité acquise de manière brutale parfois. Car le non respect de la solidarité par les janissaires était puni de mort.

Ils recréent une solidarité familiale avec une terminologie qui s'y rapporte.

---

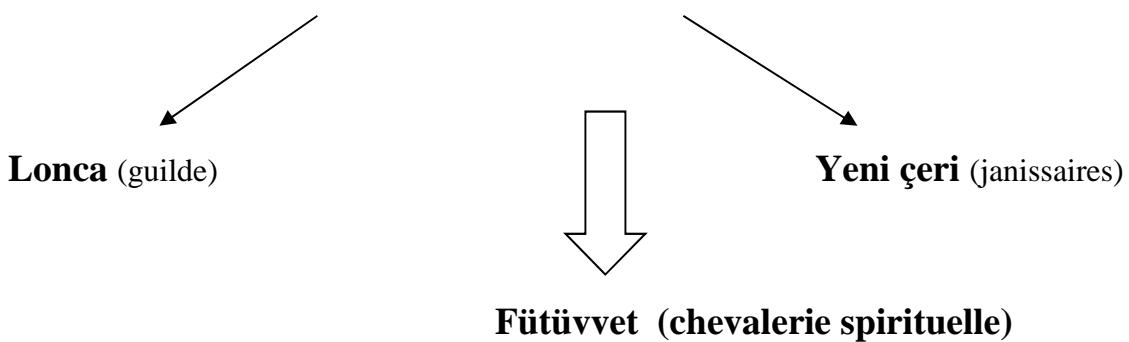
<sup>2</sup> **Zarcone, Th,** *Le croissant et le compas : islam et franc-maçonnerie, de la fascination à la détestation*, Dervy, 2015, 366 p.

Le sultan devenait “le père nourricier” et les enfant sétaient incorporés à des *Ocak* ou foyers. Ils étaient convertis à l’islam chiite et au moment de combattre récitaient le *Gülbank* invoquant Ali et le fondateur de l’ordre des Bektashi.

En conclusion, les Bektashi ont joué un rôle important dans l’expansion militaire, scientifique et culturelle de l’Empire ottoman et dans l’islamisation en Anatolie et dans les Balkans

## Organisation de la solidarité par les Bektashi

### Ahilik – Ahis (fraternités)



### Cérémonie d’initiation ou *bel baglama*

Apprenti  
Maître

Concernant les guildes ou corporations, ce que les Bektashi inculquent aux apprentis c’est ce que Durkheim a appelé une **solidarité organique**, dans laquelle, comme dans un corps humain, des corporations se distinguent, se hiérarchisent, exercent des fonctions aussi différentes que chacun des organes dans notre anatomie. La reconnaissance et la considération de chaque profession exercent dès lors une pression sur la totalité du corps social, déclenchant par là même des processus identitaires déterminants.

Cela porte le nom d’*Assabiya*, terme que l’on emploie contre lorsque l’on souhaite faire allusion à la solidarité à l’intérieur d’un groupe, on parle de cohésion sociale, et pour ce faire on utilise le terme d’ *Assabiya* qui

provient du terme *Assabi* qui signifie « nerfs-nerveux ». La métaphore du corps humain, sert à montrer l’importance du réseau et du lien entretenu par les frères, au sein de ce même réseau.

Ce concept est utilisé dès le Moyen-Âge par, le philosophe Ibn Khaldoun dans les *Prolégomènes*, il désigne la solidarité sociale et met l’accent sur l’unité, la conscience d’appartenance à un groupe, et la cohésion sociale. A l’origine il était, un terme employé dans un contexte tribal ou de clans, mais selon certaines acceptations il peut désigner également le nationalisme moderne.

L’assabiya n’est pas fondée sur des liens de sang. Elle est à rapprocher plutôt du républicanisme classique. À l’époque moderne, le terme est synonyme de solidarité et qui est **le fondement d’une dynamique socio-politique**. Toutefois, elle a souvent une connotation négative, car il place la loyauté au-dessus des circonstances. C’est ce qui a été reproché notamment en Turquie à la confrérie de Fetullah Gülen.

Autre aspect de la fraternité, les Bektashi ne font qu’un, avec la franc-maçonnerie.

Leurs rites sont proches de l’initiation ainsi que l’agencement des loges. A la fin du 19<sup>ème</sup> ce rapprochement est attesté à Belgrade entre la loge maçonnique allemande et le Tekke bektashi (couvent) Ali koç.

Les Bektashi sont les seules confréries dont l’initiation est tenue secrète. L’un de ses membres Riza Tevfik à la fois Bektashi et franc-maçon et qui est à l’origine de l’introduction de la philosophie de Bergson dans l’Empire ottoman et l’idée que la solidarité sociale n’existe que du moment où un moi social se surajoute en chacun de nous au moi individuel. Cultiver ce « moi social » est l’essentiel de notre obligation vis-à-vis de la société. C’est une conception qui sera présente au sein des confréries, car la solidarité qu’elles prônent vise à créer un lien social entre ses membres.

Tevfik sera l’un des instigateurs de l’adoption du terme de *solidarisme*.

### 3) La solidarité sociale et économique des Naksibendi et Nurcu

La confrérie nurcu et Naksibendi ont mis en pratique cette solidarité qui découle en fait de la fraternité dont doit prouver chaque membre de la confrérie et leurs membres viennent y chercher la solidarité nécessaire à leur réussite sociale. L’accent est mis sur la solidarité économique, dont vont bénéficier les ex-Républiques soviétiques du Caucase.

La naksidendiya est une confrérie qui a vu le jour en Asie centrale la confrérie nurcu dans l'aire anatolienne.

A La différence des Bektashi ce sont des confréries sunnites et elles appliquent les préceptes du Coran.

### Organisation d'une loge Naksidendi

#### **Naksibendi**

#### **Sohbet** (discours) (**logé**)

#### **Mosquée Iskender Pacha**

#### Professions libérales Scientifiques Universitaires

La loge ou *Sohbet*<sup>3</sup> s'inspire du modèle de la *lonca*, où les membres sont regroupés en fonction de leur profession et impose à ses membres regroupés par affinités surtout sociales de constituer un réseau. L'objectif de la confrérie est de développer une solidarité à la fois sociale et économique. La loge de la Mosquée Iskender Pacha, regroupe les membres des professions libérales et les universitaires.

Le plus bel exemple que nous ayons est celui de Turgut Özal qui a été président de la République turque de 1989 à 1993, dont l'appartenance à la confrérie est notoire.

Conformément aux enseignements de sa confrérie, il a mis en œuvre la politique du réseau dans toutes les anciennes possessions ottomanes, Balkans, Caucase et Asie centrale. Je n'en citerai qu'un la **BSEC**, acronyme du Black Sea Economic Co-Operation 1990, les objectifs étaient de recréer des liens de fraternité avec les peuples turcs qui avaient été sous la férule soviétique et à créer à l'image du Commonwealth britannique, un *Commonwealth turc* sans négliger l'aspect spirituel, puisque le BSEC implique l'implantation d'écoles dirigées par les Naksibendi, et le redéploiement de la confrérie. Turgut Özal a été l'un des premiers à traduire le concept de solidarité dans les faits et en politique et à l'établir à d'autres groupes les Kurdes et l'Occident.

---

<sup>3</sup> Signifie Conversation en turc.

Turgut Özal faisait partie du *groupe de Milner*, dont la présence à Istanbul est attestée dès la fin de l'Empire ottoman.<sup>4</sup>

La confrérie Nurcu place la « fraternité » au centre et le *traité de fraternité* écrit par Saïd Nurcu. Dans le traité il décline en six aspects, ce qu'est la fraternité. Il met l'accent sur la la *zakât* ou "l'aumône" qui est obligatoire pour tout musulman solvable qui contrairement au *waqf*, dont la possibilité n'est évidemment offerte qu'aux seuls possédants et qui est facultatif. Il procède en tout cas, dans le droit traditionnel, du même esprit de subordination de l'usage de la propriété privée au bien général de la Cité. Dans tous les cas, il s'agit d'une obligation charitable (*Coran*, v. 92, s. 3).

Au sein de la confrérie de Fetullah Gülen, la solidarité n'est pas en tant que telle la cause ou le but premier de la formation et de l'action collective du Mouvement. Elle est un effet secondaire, ou tertiaire, résultant de l'action et des services collectifs. Pour dire les choses simplement, le Mouvement et ses acteurs ne recherchent pas la solidarité comme un but ultime mais « **la solidarité est plutôt la résultante de leur effort en commun.** **La solidarité que les acteurs vivent vient de ce qu'ils font ensemble, ce qu'ils ont collectivement décidé de considérer comme bon pour eux-mêmes et pour la société au sens large. On peut voir une telle solidarité comme une conséquence « naturelle » et non comme un ingrédient « politiquement fabriqué » ou « artificiel ».**<sup>5</sup>

Cette solidarité découle du principe de *Hizmet* qui est le fait d'être au service de sa confrérie et contribuer à son rayonnement, en formant des réseaux et de recréer, là où elle avait disparu une solidarité, l'implantation des nombreuses écoles en Asie centrale, mais aussi dans le Caucase ont pour objectif de recréer ce lien avec la religion et à terme de faire de ces étudiants autant de relais solidaires de la confrérie. Le mouvement recréé grâce à la politique initiée par Turgut Özal des liens avec les pays d'Asie centrale, en créant notamment des écoles et des centres culturels. La confrérie est ouverte au discours interreligieux.

## Conclusion

Le terme de solidarité, ne s'est imposé que tardivement en Turquie, même si sa pratique est ancienne.

---

<sup>4</sup> Quigley C, *Histoire secrète de l'oligarchie anglo-américaine*, éditions Retour aux sources, 2015, 454 p.

<sup>5</sup> Réponse de Fetullah Gülen à notre question sur la solidarité.

Pour les confréries elle demeure une conséquence logique de la fraternité et même si jusqu'à une date récente elle n'était pas nommée, elle était mise en pratique par ces mêmes confréries. De nos jours les Bektashi forment toujours les artisans, à la manière du compagnonnage européen. Mustafa Kemal les a chassés car il estimait, d'une part qu'ils appartenaient à l'ordre ancien et d'autre part que la formation et la prise en charge du citoyen incombait aux maisons du peuple *Halk Evleri*.

Les Naksidendi et les nurcu ou néo-nurcu sont parvenus à établir un lien y compris avec les non-musulmans, même s'ils reconnaissent avant toute chose, la fraternité comme une valeur morale qu'ils considèrent comme universelle.

En Turquie, la solidarité demeure un principe politique et social qui a fait son entrée dans la Constitution de 1982, constitution présentée comme sécuritaire, qui fait suite au coup d'Etat de 1980.

L'article 2 que : « *La République de Turquie est un État de droit démocratique, laïque et social, respectueux des droits de l'homme dans un esprit de paix sociale, de solidarité nationale et de justice, attaché au nationalisme d'Atatürk et s'appuyant sur les principes fondamentaux exprimés dans le préambule.* »

## **Bibliographie**

**Beguin, JC, Charlot, P Laidié, Y, *La solidarité en droit public*, L'Harmattan, 350 p.**

**Bourgeois L, *Solidarité*, A. Colin, 1912, 250 p.**

**Quisley, C, *Histoire secrète de l'oligarchie anglo-américaine*, éditions Retour aux sources, 450 p.**

**Zarcone, Th, *Le croissant et le compas, islam et franc-maçonnerie, de la fascination à la détestation*, Dervy, 2015, 366 p.**



## Le vivre ensemble à la française : défis et instrumentalisation

Depuis les événements tragiques de janvier 2015, le débat sur le vivre ensemble a trouvé un terrain passionné d'expression. Les critiques des institutions de la république et de la politique sociale se sont intensifiées. Et, il est devenu flagrant que le modèle du "vivre ensemble" en France traverse une crise sans précédent.

Si la question du vivre ensemble se pose avec tant d'acuité dans un contexte de pluralisme religieux en France, c'est en raison des accommodements qu'elle permet pour le maintien et la promotion de la paix sociale. Pour ce faire, l'Etat observe la neutralité vis-à-vis des cultes à la condition que leur exercice ne vienne perturber l'ordre public.

Cette attitude découle directement du principe de la liberté du culte et de conscience, principe fondateur de la laïcité française instaurée par la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des églises et de l'Etat.

Cela dit, si la loi de 1905 est venue empêcher l'influence du catholicisme dans l'exercice du pouvoir politique. Elle ne prétend pas en faire autant pour le culte musulman des provinces qui se trouvaient sous la domination française à l'époque. En effet, ce culte a continué à s'appliquer en Algérie française malgré l'édiction d'un décret en 1907 (qui demeura lettre morte) prévoyant la mise en application en Algérie de la loi de 1905<sup>6</sup>.

Pour ce qui est de la régence de Tunis, le choix du protectorat, plutôt que le mode d'administration directe est révélateur de cette volonté de respecter la culture du pays protégé, car, le protectorat serait « un régime de bienveillance à l'égard des indigènes auxquels il laisse leurs chefs naturels, leurs lois dans ce qu'elles ont de juste, dont il respecte les mœurs en tant que compatibles avec un état de civilisation plus avancé »<sup>7</sup>.

C'est dire que le rapport de la France avec l'islam n'est pas nouveau. Il ne posait pas problème tant que les pratiques religieuses étaient confinées dans l'espace privé par les premières générations venues s'installer en France. A cette époque, les questions sur l'islam et sa possible cohabitation avec les valeurs de la république ne suscitaient pas la crainte.

A partir des années 80, des "vagues identitaires", définies comme des périodes au cours desquelles « des groupes ont mis en avant leurs traits culturels dans le cadre d'une démarche plus ou moins revendicative et conflictuelle »,<sup>8</sup> ont commencé à investir l'espace public. Dès lors, la question de l'interdiction ou de la permission des manifestations publiques de la religion a commencé à s'imposer. Il n'est pas rare, en effet, que l'on s'interroge sur la compatibilité entre certaines tenues vestimentaires (le port du foulard islamique par exemple) ou certaines

<sup>6</sup> Voir Fregosi Franck ; « islam et Etat en Algérie. Du gallicanisme au fondamentalisme d'Etat », in revue du monde musulman et de la méditerranée, n°65, 1992, p. 61-76.

<sup>7</sup> Conférences sur les administrations tunisiennes, régence de Tunis, protectorat français, direction générale de l'enseignement public, Sousse, imprimerie française, 1899, p. 16.

<sup>8</sup> Ronan Le Coadic. Le multiculturalisme.. Ronan Le Coadic, Elena Filippova. Débats sur l'identité et le multiculturalisme : Actes du 11e colloque annuel du Réseau de suivi ethnologique et de prévention des conflits, 2-8 octobre 2004, Rennes., Institut d'ethnologie et d'anthropologie, Académie des sciences de Russie, pp.25-51, 2005.

pratiques de cultes (prières dans un centre social ou dans le lieu du travail, abattages d'animaux) ou encore certaines habitudes alimentaires (menus Hallal dans les cantines scolaires) avec la laïcité.

Ce qui nous amène à dire que la malaise actuel du vivre ensemble provient en grande partie de l'islam, sa perception et ses expressions publiques.

Force est d'admettre qu'aujourd'hui, l'affichage de signes d'appartenance religieuse n'est plus perçu comme une revendication d'une reconnaissance de la différence, mais comme une provocation portée par un modèle social importé dirigée vers le modèle social d'accueil.

« Ce qui est alors pourchassé c'est la « visibilisation » par la tenue de ces doctrines et rites. L'habit devient le symbole de l'allégeance aux valeurs républicaines, suscitant une complicité entre citoyens qui par leur ressemblance ou leur homogénéité deviennent solidaires les uns des autres »<sup>9</sup>.

La violence de la campagne récente sur la laïcité « montre bien que la question de l'islam en France, aujourd'hui, est quasiment existentielle : l'islam semble mettre en cause l'identité même du pays, pour le moins, la nature de ses institutions. On se mobilise pour la défense "des valeurs républicaines" et de la laïcité ».<sup>10</sup>

Plus encore, la multiplication d'attaques terroristes perpétrées au nom de l'islam offre un terrain fertile d'amalgame entre les extrémistes religieux et les musulmans.

Dans un tel contexte, le malaise du vivre ensemble ne peut que s'accentuer appelant plus que jamais une réponse à la question de l'articulation entre valeurs "communes" et diversité culturelle.

Autrement dit, comment devrait se construire le vivre ensemble dans un espace de pluralisme culturel et religieux ? Car, quand la culture et le religieux sont en conflit, la paix sociale est menacée, d'où la recherche d'arrangements par des ajustements des cadres politiques et juridiques. Car il est clair que le vivre ensemble traverse une crise qui se traduit par des accommodements difficiles, que son encadrement juridique (I) n'a pu apaiser, en raison, notamment des accommodements, parfois difficiles, qu'il implique (II).

## I) Le vivre ensemble saisi par le droit

L'objectif ultime du vivre ensemble et les valeurs qui sous le tendent, ont des visées pacificatrices de la société. Or, les tensions qui traversent le modèle de société que la France s'est efforcée à promouvoir montrent que le concept classique de laïcité n'est plus à même de garantir la paix sociale. A la question, sans cesse renouvelée, de savoir comment concilier l'affirmation de la laïcité et la transformation de la société française, les pouvoirs publics ont opté pour des interventions législatives, comme expression des valeurs et des normes sociales communes (A), dont l'application revient au juge en tant qu'arbitre entre spécificité et diversité culturelles (B).

### A) La loi, expression des valeurs et des normes sociales communes

---

<sup>9</sup> Olivier Desaulnay, « vers la rédemption de la laïcité » les Petites affiches - 31/03/2017 - n° 065 - page 72

<sup>10</sup> Olivier Roy ; « La laïcité face à l'islam », Stock 2005, 180 pages.

Pour Portalis, la loi à une vocation unificatrice. Pour ce faire, elle « oblige indistinctement tous ceux qui vivent sous son empire... Habiter le territoire, c'est se soumettre à la souveraineté ».<sup>11</sup>

Dans sa généralité, la loi s'adresse à tous sans distinction de race, de religion, de culture ou autre. En consacrant la liberté religieuse, la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 n'a pas visé une religion précise dans son article 10, mais a assorti cette liberté à la condition que sa manifestation ne trouble pas l'ordre public.

La loi de séparation des églises et de l'Etat du 9 décembre 1905 a, de sa part, limité le libre exercice du culte par des considérations d'ordre public.

La constitution de 1958 dispose dans son art 1<sup>er</sup> que la France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale...Elle respecte toutes les croyances ».

Cependant, le principe de laïcité proclamé par la constitution peut connaître des dérogations territoriales, comme l'a affirmé le Conseil Constitutionnel, considérant au sujet des particularismes juridiques d'Alsace-Moselle, « que la Constitution n'a pas entendu remettre en cause les régimes législatifs et réglementaires particuliers applicables aux cultes sur certaines parties du territoire de la République ».<sup>12</sup>

La liberté de religion a été réaffirmée par la Convention européenne des droits de l'Homme, ratifiée par la France en 1974. Elle ne peut, au sens de l'al. 2 de l'art. 9, « faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publique, ou à la protection des droits et libertés d'autrui ».

Conscient que l'appartenance à une religion peut être « un facteur supplémentaire des comportements discriminatoires »<sup>13</sup>, le législateur réprime dans le code pénal les atteintes à des personnes ou à des groupes sur fondement d'appartenance religieuse. Plus encore, la commission d'une infraction en raison de l'appartenance, vraie ou supposée de la victime à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée est posée comme une circonstance aggravante.( art. 132-76 du code pénal).

Pour ce qui est des signes extérieurs distinctifs de la religion, hormis la loi du 15 mars 2004 sur le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics et jusqu'à une date récente, le législateur n'a pas jugé opportun d'intervenir dans le domaine de l'exhibition des signes extérieurs de la croyance. La pratique du voile intégral a été à l'origine d'une intervention législative par l'adoption d'une loi en date du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans les lieux publics.<sup>14</sup>

Appelé à se prononcer sur la constitutionnalité de cette loi, le juge constitutionnel l'a déclaré constitutionnelle, non sans faire appel aux concepts tel que « les exigences de la vie en société » et « les principes constitutionnels de liberté et d'égalité » que la dissimulation intégrale du visage risque d'entraver en plaçant les femmes « dans une situation d'exclusion et d'infériorité ».<sup>15</sup>

La loi interdit dans son art. 1<sup>er</sup> le port dans l'espace public d'une tenue destinée à dissimuler le visage. La méconnaissance de cette interdiction est punie « de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

---

<sup>11</sup> Jean-Etienne-Marie Portalis ; extraits du discours préliminaire sur le projet du code civil, présenté le 1er pluviôse an IX.

<sup>12</sup> CC, décision n° 2012-297 QPC du 21 février 2013,

<sup>13</sup> Blandine Chelini-Pont ; « L'émergence normative du pluralisme religieux?«Prospective «sur les transformations de la laïcité française. PUAM Presses universitaires d'Aix-Marseille; Florence FABERON

<sup>14</sup> Loi n° 2010-1192, 11 octobre 2010, JO 12 octobre 2010.

<sup>15</sup> Considérant 4 de la décision du CC, 7 octobre 2010.

D'un autre côté, et sur un autre plan, afin de promouvoir le vivre ensemble et prévenir la fracture de la cohésion sociale, le législateur est intervenu pour mettre en place un mécanisme qu'il a jugé promoteur du vivre ensemble et protecteur de la cohésion sociale. Il s'agit de la loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration qui a rendu obligatoire le contrat d'accueil et d'intégration, par lequel le nouvel arrivant s'engage entre autres de respecter les valeurs essentielles de la société française et de la république. L'obligation pour les migrants d'accepter les valeurs fondamentales de la république est justifiée dans le contrat par les impératifs du vivre ensemble, définis comme l'attachement des français à « *une histoire, à une culture et à certaines valeurs fondamentales* ».

Afin de garantir le respect des valeurs de la république, l'obligation d'accomplir le stage de citoyenneté mentionné au [8° de l'article 131-16 du code pénal](#) peut être prononcée en même temps ou à la place de la peine d'amende » (art 3 / loi 2010). L'« attachement aux normes sociales »<sup>16</sup> figure de ce fait parmi les fonctions que la sanction pénale est appelée à remplir. Certains lui prêtent une fonction socio-pédagogiques en ce sens « qu'elle exprime symboliquement envers la société l'attachement témoigné à l'égard de certaines normes, à l'égard des comportements qui s'y conforment et à l'égard des valeurs qu'elles consacrent »<sup>17</sup>.

D'ailleurs, selon les termes employés dans le Code pénal, le stage de citoyenneté vise à « *rappeler au condamné les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité de la personne humaine et de lui faire prendre conscience de sa responsabilité pénale et civile ainsi que des devoirs qu'implique la vie en société. Il vise également à favoriser son insertion sociale* ».<sup>18</sup>

Ainsi, le droit contribue activement à la construction du vivre ensemble. La règle juridique, abstraite et générale, ne vise pas telle ou telle pratique culturelle. Le juge, lui, appelé à trancher le litige ne peut nier la dimension culturelle des différends.

#### B) Le juge arbitre entre spécificité et diversité culturelles

Le procès à une dimension symbolique, en ce sens qu'il « rassemble, dans un moment intense, toute l'histoire du groupe social en un monde immobile ».<sup>19</sup>

Comme dans tout procès, « la décision judiciaire énonce la parole officielle »,<sup>20</sup> en matière de vivre ensemble, son but est de substituer à « *l'ordre symbolique du migrant celui de la société d'accueil* ».<sup>21</sup>

Si le juge n'intervient pas directement pour porter un jugement sur certaines pratiques culturelles étrangères, plusieurs mécanismes lui permettent d'en condamner certaines d'entre elles, car, justement considérées en marge des valeurs de la république et du vivre ensemble.

C'est ainsi par exemple que l'excision pratiquée par une mère sur sa fille mineure a été qualifiée par la haute juridiction judiciaire de mutilation.<sup>22</sup>

La faute grave, comme motif de licenciement a été par ailleurs retenue par les juges à l'encontre d'une employée qui, par le port d'un voile islamique, a méconnu le règlement intérieur d'une crèche. Un moyen qui n'a pas été

<sup>16</sup> Michel Van De Kerchove ; « les fonctions de la sanction pénale entre droit et philosophie », in informations sociales, 2005/7, n°127, 148 pages.

<sup>17</sup> *ibid*

<sup>18</sup> Article 222-45 du Code pénal.

<sup>19</sup> Antoine Garapon, *Bien juger. Essai sur le rituel judiciaire*, Paris : Odile Jacob, 2001, p. 61.

<sup>20</sup> Pierre Bourdieu, « La force du droit, éléments pour une sociologie du champ juridique, actes de la recherche en sciences sociales, Vol 64/1, 1986, p 3-19.

<sup>21</sup> Jean Dubois, « Les impensables de la judiciarisation de l'excision », in Edwige Rude-Antoine (dir.), *L'immigration face aux lois de la République*, Paris : Karthala, 1992, p. 161.

<sup>22</sup> Cass. Crim, arrêt du 20 août 1983, n° 83-92.616, Bull. crim., n° 229.

retenu par la cour de cassation, au motif que le principe de laïcité ne s'applique pas au salarié de droit privé qui ne gèrent pas un service public.<sup>23</sup>

Et c'est justement, ces principes de neutralité et de laïcité du service public qui ont motivé la décision du juge administratif pour condamner le port du voile islamique par une salariée travaillant pour le compte d'un organisme accueillant le public<sup>24</sup>.

Dans le même sens et à l'occasion de son avis au sujet des mères voilées accompagnant les sorties scolaires, le Conseil d'Etat a considéré qu'en raison de leur statut de simples usagers de service public, elles ne sont pas soumises au principe de la neutralité religieuse,<sup>25</sup>

A côté de la neutralité du service public, la prévention de l'ordre public demeure le terrain privilégié de contrôle de l'action administrative par le juge.

Ainsi, alors que pour les juges du fond les arrêtés interdisant le port de burkinis sont légaux, car « les plages doivent rester un lieu de neutralité religieuse ». L'interdiction est considérée « nécessaire, adaptée, et proportionnée » au maintien de l'ordre public, au regard des tensions résultant de « l'amalgame qui pourrait être fait entre l'extrémisme religieux et le vêtement » ;<sup>26</sup> Le conseil d'Etat a voit dans ce jugement un risque d'extension de l'ordre public, considérant qu' « il n'appartient pas au maire de se fonder sur d'autres considérations et les restrictions qu'il apporte aux libertés doivent être justifiées par des risques avérés d'atteinte à l'ordre public ».<sup>27</sup>

Appelée à se prononcer sur la question de l'interdiction du port du voile intégral, la CEDH, n'a pas fondé sa décision sur des considérations ayant trait à l'ordre public, mais sur les exigences du vivre ensemble, considérant que « l'interdiction litigieuse peut être considérée comme justifiée dans son principe dans la seule mesure où elle vise à garantir les conditions du "vivre ensemble" »<sup>28</sup>.

## II) Le vivre ensemble au prisme d'accommodements difficiles

Certains affirment que la réussite du modèle du vivre ensemble en France et le maintien de la cohésion sociale appellent la société française « à renouveler ses conceptions classiques de la nation et de la laïcité, en favorisant davantage la reconnaissance de la diversité culturelle. (De même), les musulmans, de leur côté, doivent contribuer à l'émergence d'un islam de renouveau et d'ouverture ; ils doivent notamment récuser toute illusion différentialiste ou communautariste pour participer pleinement à la vie démocratique des sociétés d'accueil ».<sup>29</sup>

<sup>23</sup> Cass. Assemblée plénière, 25 juin 2014, n° 13-28.369.

<sup>24</sup> Cour de cassation, chambre sociale, audience publique du mardi 19 mars 2013, N° de pourvoi: 12-11690

<sup>25</sup> CE, avis 23 décembre 2013.

<sup>26</sup> TA Nice, ord. 22 août 2016, n° 1603508.

<sup>27</sup> CE, Référé, 26 août 2016.

<sup>28</sup> Cour européenne des droits de l'homme 1 juillet 2014 – AJDA 2014. 1348

<sup>29</sup> Abderrahim Lamchichi ; « pluralisme et citoyenneté, l'islam en France à l'épreuve de la laïcité et du "vivre ensemble", in, Confluences méditerranée, 2002/2, n°41, 194 pages.

Mais, force est de constater que le vivre ensemble est de plus confronté à des défis en raison de l'ambigüité du socle de ses valeurs (A), permettant la remise en cause de ses assises et son instrumentalisation (B).

#### A) L'ambigüité sémantique du socle des valeurs du "vivre ensemble"

Certaines valeurs fondatrices du vivre ensemble brillent par leur ambigüité sémantique. Il en est ainsi par exemple du concept de la laïcité et de ses implications à savoir la liberté religieuse et la liberté de conscience.

S'il en est ainsi, c'est en raison du double aspect de la laïcité : « un aspect négatif, car si, «en affirmant que la République ne reconnaît aucun culte, la loi n'a pas entendu dire que la République se refusait à en connaître l'existence » mais «fait disparaître la catégorie juridique des cultes reconnus...l'État laïque est celui qui se situe en dehors de toute obédience religieuse » ; un aspect positif, car «laïque, l'État assure (la liberté de conscience), c'est-à-dire la liberté personnelle de croire ou de ne pas croire »et « se reconnaît l'obligation de rendre possible l'exercice des cultes ».<sup>30</sup>

Le concept de laïcité ne cesse de faire l'objet de tentatives de définition, jusqu'affirmer qu'elle « n'est plus une idée simple et claire, facile à comprendre et à appliquer. Elle est devenue une notion floue et flexible, au contenu extensible et diversement interprétable ».<sup>31</sup> Plus encore, on parle aujourd'hui de sept représentations de la laïcité française.<sup>32</sup>

Pour le Conseil d'Etat, elle est définissable « par les principes de neutralité, de liberté religieuse et de pluralisme. Elle doit permettre la diversité religieuse de la société, ce qui inclut la possibilité pour les différentes sensibilités religieuses de cohabiter dans l'espace public pour autant que ne se posent pas de problèmes d'ordre public ».<sup>33</sup>

Certains se contentent de la définir par son objet inscrit dans la loi de 1905, c'est-à-dire, la séparation entre les églises et l'Etat, d'autres lui prêtent des définitions en rapport avec les obligations qui incombent à l'Etat laïc. La laïcité serait alors un principe qui impose à l'Etat la neutralité. Cette exigence ne signifie pas que l'Etat est dans l'obligation de méconnaître le fait religieux. Au contraire, tout en garantissant la liberté de conscience et la liberté de culte, l'Etat est appelé à intervenir pour réguler la vie commune entre les citoyens.

Car, le « fait religieux », dans un pays laïc comme la France, est reconnu en tant que fait *public* mais relevant des convictions *privées* qui ne sauraient être remises en cause par l'État, sauf si elles entraient en conflit avec les lois de la République ».<sup>34</sup>

Or, aujourd'hui plus que jamais, la laïcité est appelée à se prononcer sur le statut de l'islam en France en raison de la présence d'une importante communauté musulmane sur le territoire Français, car, « il est apparu que son objectif fondateur, consistant à séparer le politique du religieux ne propose pas des solutions concrètes à la question de l'islam, car il y a semble t-il « une sérieuse difficulté à résoudre, qui est nouvelle et déconcertante : c'est que l'islam n'est pas seulement une religion, mais comporte une dimension sociale et politique et donc une idéologie qui peut inspirer une pratique ».<sup>35</sup>

---

<sup>30</sup> Jean Rivero, « Les libertés publiques, t. II, PUF, 2003, p. 156 et s.

<sup>31</sup> Maurice Barbier, « pour une définition de la laïcité française », in revue le Débat, 2005/2 n°134, 192 pages.

<sup>32</sup> Voir en ce sens, Jean Baubérot, « Les sept laïcités françaises, le modèle français de laïcité n'existe pas », les éditions de la MSH, 2015, 216 p.

<sup>33</sup> Rapport du CE, « réflexions sur la laïcité », la documentation française », 2004.

<sup>34</sup> Bernard Laurent, « laïcité par excès ou par défaut », in revue études 2015/5, p 41-54.

<sup>35</sup> Maurice Barbier, « pour une définition de la laïcité française », op cit.

## B) Le “vivre ensemble” à l'aune de l'instrumentalisation et de la déviance

Force est de constater que l'inscription de l'islam dans le cadre juridique français existant s'est avérée mal aisée, parce qu'il persiste « davantage,... à comporter aujourd'hui, alors que ce n'est plus le cas d'autres religions, des dimensions à la fois religieuses, culturelles et sociales, étroitement imbriquées »<sup>36</sup>.

Ses manifestations extérieures et la revendication de ses expressions publiques qui se sont récemment intensifiées, dans un contexte de montée de terrorisme, ont largement contribué à modifier sa perception, d'une religion quiétiste à une religion combative, qui cherche à s'imposer par la force. La polémique et la surenchère trouvent alors un terrain favorable de développement dans un processus fixant le sens des termes par axiologie où des concepts aussi ambigus que laïcité et “vivre ensemble” continueront d'être polysémiques pour ne plus signifier que ce que la praxis aura voulu qu'ils désignent.

Certes, certaines valeurs du “vivre ensemble” permettent l'amalgame et par voie de conséquence l'instrumentalisation des concepts et leur orientation dans plusieurs directions.

Il en est ainsi, par exemple, du droit à la différence, de la liberté religieuse et de la liberté d'expression, dont la revendication tend parfois à la remise en cause de certains principes et d'un modèle social établi du pays d'accueil et font parfois l'objet d'instrumentalisation.

S'il n'est pas question ici de revenir sur l'objet de ces revendications au nom de certaines libertés, le conseil d'Etat a jugé bon, dans son rapport de 2004 sur la laïcité, de revenir sur la question et d'en expliquer juridiquement les limites, tenant pour la plus part à la prévention de l'ordre public tout en contrôlant la proportionnalité entre la mesure et l'objectif poursuivi.

D'un autre côté, la liberté d'association garantie par la constitution, peut elle aussi être détournée de son objectif initial, en effet, si la loi de 1905 a mis fin aux établissements publics du culte, elle permet la création d'associations (personnes morales de droit privé) pour l'exercice du culte, mais pour pouvoir bénéficier des avantages prévus par la loi, l'association doit avoir un objet purement culturel. L'appréciation du caractère culturel revient au juge lors d'une procédure contentieuse. Il n'a plus lieu d'être, pour le juge, dès lors que « certaines activités de l'association pourraient porter atteinte à l'ordre public ».<sup>37</sup> Rappelons que dans ce cas d'espèce, la sanction a porté sur les activités de propagande et d'idéologie des témoins de Jéhovah.

Pour le juge, la fermeture d'un lieu de culte mis à la disposition d'une association n'est ni contraire à la liberté de culte ni au droit de la propriété, au motif que « les comportements fermés, agressifs, ou d'endoctrinement sont soit niés sans argumentation matérielle concrète (par l'association), soit réduits à des erreurs d'interprétation, les réactions d'inquiétude ou les incidents allégués, tels que les violences entre enfants en milieu scolaire et le rejet de femmes non voilées, n'étant pas démentis mais estimés peu fréquents »<sup>38</sup>.

Dans le même ordre d'idée, la haute juridiction a considéré légal l'arrêté préfectoral pour la dissolution d'une association qui « sous couvert d'une assistance morale, logistique ou de bienfaisance aux détenus de confession musulmane, avait développé au travers de ses activités un important réseau relationnel en lien avec l'islamisme, que son influence pouvait conduire certains détenus à se radicaliser et qu'elle entretenait des liens avec des réseaux terroristes »<sup>39</sup>.

---

<sup>36</sup> Rapport du CE, « réflexions sur la laïcité », op cit.

<sup>37</sup>CE, Ass., avis du 24 octobre 1997, Association locale pour le culte des Témoins de Jéhovah de Riom

<sup>38</sup> CE, 6 décembre 2016, N° 405476, inédit au rec. Lebon.

<sup>39</sup> CE, juge des référés, 23 décembre 2016, n°406012, inédit rec. Lebon.

Cela dit, et Comme « *la laïcisation se déroule rarement sans engendrer des rapports de force et susciter des débats politiques puisqu'elle modifie le fonctionnement des institutions, tant religieuses que politiques* »<sup>40</sup>, l'Etat s'est vu éloigné de son obligation de neutralité s'agissant du culte musulman, par un engagement public à travers le financement d'associations dont l'objet est religieux, il en est ainsi par exemple du soutien financier apporté par l'Etat au Centre d'action et de prévention contre la radicalisation des individus (CAPRI). La mission de cette association est notamment « de prévenir la radicalisation par la déconstruction des argumentaires radicaux et des théories du complot, et par la compréhension du fait religieux ». <sup>41</sup>

Sur un autre plan et, toujours dans le registre de l'instrumentalisation, le religieux s'est invité à la table politique. Le vivre ensemble est devenu aujourd'hui un thème récurrent de débat public en France. La volonté politique d'attirer un certain électorat s'est traduite par le lancement d'un débat sur le vivre ensemble qui s'est transformé en débat sur l'islam et sur l'intégration.

En effet, force est de constater que l'actualité du terrorisme et de ses retombées sur le vivre ensemble est devenu un point crucial des campagnes électorales et de débats médiatisés en France qui se prononcent régulièrement « sur la gestion du terrorisme, son véritable danger, sur la compatibilité de l'islam avec la modernité et la démocratie, sur la condition féminine en islam, sur son iconoclasme et son dogme de non-représentation, sur la violence dans le Coran puis, par extension, sur l'immigration et l'intégration des musulmans en Occident, sur l'antisémitisme et le racisme ou encore sur l'islamophobie et la discrimination à l'égard des musulmans »<sup>42</sup>.

Dans un tel contexte, la laïcité a perdu de sa souplesse. Elle est devenue, d'après certains « coercitive », comme une sorte d'obligation face à un fanatisme qui mêle religion et politique ». <sup>43</sup>

---

<sup>40</sup> Milot, M., *La laïcité dans le nouveau monde, le cas du Québec*, Turnhout, Brepols 2002.

<sup>41</sup> V. le site de ce Centre d'action et de prévention contre la radicalisation des individus : (<http://radicalisation.fr/>).

<sup>42</sup> Mathieu Guidère, « Le terrorisme avant et après l'Etat islamique », in *Confluences Méditerranée*, 2017/3 n°102, p.65-74.

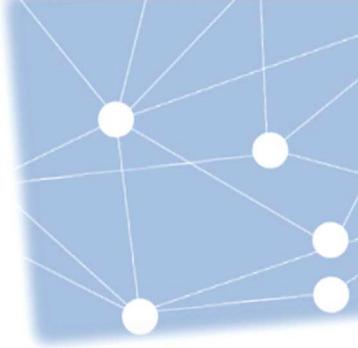
<sup>43</sup> Alain Marsaud (député UMP), *Le Figaro*, 20 janvier 2015.

**Gurbanov Habil**

*Docteur en droit, professeur*

*Académie Nationale des Sciences d'Azerbaïdjan,*

*Institut du Droit et des Droits de l'Homme*



## **La protection du droit à la vie humaine dans le contexte de la solidarité des citoyens de la République d'Azerbaïdjan**

Le droit à la vie est un droit imprescriptible, ayant un caractère naturel. En tant que fondement du système des droits de l'Homme, le droit à la vie est fixé dans de nombreux traités et documents de caractère universel et régional.

Selon la théorie de droit, la notion du droit humain doit être considérée comme une catégorie générale englobant les demandes et normes nationales et universelles en matière de liberté de l'Homme. Dans ce cas, le droit humain est une notion sociale, non pas une notion étatique-juridique bien définie.

La défense des droits de l'Homme a une place particulière dans la structure du droit humain. Elle contient l'ensemble juridique complexe qui englobe des moyens nationaux (les textes légaux des organismes d'Etat chargés à la mise en œuvre de ces normes), et les moyens de contrôle internationaux (les traités internationaux et les organisations chargées à la mise en œuvre des normes adoptées et reconnues). La vie sécurisée, la

prospérité de la nation et le respect des droits de l'Homme, formé dès sa naissance, sont les cibles principales de chaque État de droit. Les droits et les devoirs de l'homme font partie intégrante de l'activité de la société humaine, car ils sont destinés à établir l'ordre public, la stabilité et le changement qualitatif au sein de la société.

La cohésion sociale est une des doctrines de base de la société contemporaine. On confond fréquemment la solidarité et le solidarisme, pourtant ce sont des notions différentes. La solidarité est une situation sociale propre au caractère humain au fil de l'histoire de l'humanité. Le solidarisme est une idéologie politique, à partir d'études philosophiques et sociales. Elle appréhende la pratique de la gestion basée sur l'idée du bien commun, de la solidarité, de l'harmonisation des intérêts et des valeurs. La solidarité, c'est la fraternité d'esprit, l'unanimité, interdépendance, la responsabilité réciproque (1).

Les droits de l'Homme jouent un rôle primordial pour la protection de l'être humain. Les droits de l'Homme sont, également, un instrument important pour la mise en œuvre des obligations de l'État devant les organismes internationaux. Mais les principes des droits de l'Homme sont des éléments clés pour mettre en lumière l'essence du droit humain. Les opinions des chercheurs sont différentes sur ce sujet. Selon certains auteurs, le principe de la solidarité est un des principes des droits de l'Homme. La solidarité se base sur la reconnaissance réciproque des droits, des responsabilités et des devoirs. Les derniers sont obtenus grâce à la coopération, jamais de manière isolée.

Selon l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme : Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne (2). Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) indique : le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie (3).

Selon le Deuxième Protocole facultatif du Pacte (1989), chaque État doit prendre des mesures nécessaires pour l'abrogation de la peine de mort (4). La vie humaine doit être considérée comme le capital le plus précieux de la société. Une telle approche implique des discussions sur l'abrogation de la peine de mort. L'existence d'une telle peine est une atteinte aux droits fondamentaux. Certaines institutions religieuses (en général, les sectes chrétiennes) protestent contre la peine capitale. Elles prétendent que le non-respect du caractère sacré de la vie humaine encourage la férocité au sein de la société d'une part, et les erreurs judiciaires sont possibles d'autre part. L'effet de la peine capitale est douteux. La protection de la société est possible par l'emprisonnement et la rééducation. La société gagne sous condition d'orienter un homme à la vie normale. La peine de mort a été abrogée 3 fois en Union soviétique (URSS), à laquelle l'Azerbaïdjan faisait partie : en 1918, en 1920 et en 1947. Mais cette peine a été rétablie chaque fois après l'abrogation. La peine capitale a été abrogée actuellement dans 54 pays. L'opinion publique n'accepte pas toujours l'abrogation de la peine capitale en la considérant comme le moyen le plus efficace pour punir un criminel.

La protection de la vie de l'Homme est fixée par l'article 27 de la Constitution azerbaïdjanaise en vigueur. Les alinéas 2, 3 et 4 définissent les conditions pour supprimer la vie. Ici sont définies les autorisations juridiques pour mettre fin à la vie humaine :

- a) Tuer un soldat ennemi en cas d'attaque à main armée contre l'État,
- b) Par une sentence de la Cour sur la peine capitale
- c) Autres cas, prévus par la loi. (5)

L'emploi du terme soldat dans l'alinéa 2 de l'article 27, exclut l'assassinat d'autres personnes, ayant commis une attaque à main armée contre la République d'Azerbaïdjan. Quoique selon l'alinéa 2, la peine capitale puisse être appliquée à tout moment. Car, selon l'alinéa 3, l'application de la peine capitale n'est possible que jusqu'à son abrogation définitive. Compte tenu de l'abrogation de la peine capitale, le 10 février 1998, par la législation azerbaïdjanaise, toute privation arbitraire de la vie humaine est illégale (6).

Les clauses susmentionnées de la Constitution sont prises en compte par le Code pénal de la République azerbaïdjanaise pour définir les circonstances de la responsabilité pénale et les sanctions. Les normes de la défense légitime, la nécessité et la neutralisation d'un criminel sont des notions bien définies (7).

Excepté les circonstances définies par l'article 27 de la Constitution, toutes privations arbitraires de la vie humaine en Azerbaïdjan sont illégales. La responsabilité pénale est apparue.

Le problème de l'homme et des valeurs morales a une place particulière dans la pensée occidentale. Certes, nous avons besoin de connaître la culture occidentale (y compris juridique) pour le progrès et la modernisation, ainsi que pour la compréhension du développement humain et des valeurs morales dans tel ou tel pays.

Le leader national azerbaïdjanaise Heydar Aliyev a hautement évalué les valeurs nationales et humaines : « Nous devons toujours apprécier glorieusement nos racines historiques et en être fiers. Parallèlement, nous devons établir des valeurs communes et morales de la nation azerbaïdjanaise par le moyen d'enrichissement des valeurs nationales » (8).

La spiritualité humaine est partie intégrante de l'éducation de l'homme moderne. D'où provient le devoir spécifique de l'Etat – l'éducation de l'homme bien développé, conscientieux et actif. L'homme moderne, c'est un être humain riche de moral, éduqué en cohésion avec les valeurs morales nationales et humaines.

L'individu, c'est un homme moralement libre, dont la liberté est possible dans le cadre du système politico-juridique en vigueur. L'opinion sur la naissance libre de l'homme est douteuse, car une telle « liberté » reste supposée et inefficace (9). Elle devient efficace grâce au droit. L'être humain naît comme une existence biologique et meurt comme un individu (10, 7).

Malheureusement, la législation azerbaïdjanaise ne définit pas précisément le début de la vie humaine, et le commencement du danger public à l'égard de l'enfant. La législation en vigueur protège la vie de l'enfant seulement à partir de l'accouchement.

Selon l'article 121 du Code pénal azerbaïdjanaïs, l'infanticide est interprété comme le meurtre de l'enfant pendant l'accouchement et dans les périodes suivantes en état de trouble psychologique, sans exclure l'imputabilité.

La législation azerbaïdjanaise reconnaît le droit à l'avortement des femmes. Mais les limites du droit des femmes à l'égard de fœtus sont loin d'être définies. L'avortement ne provoque aucune contestation, si la naissance était contre-indiquée pour la femme. Sinon, comment la législation donne-t-elle le plein droit à une femme de mettre fin à la vie de l'être humain déjà formé ?

Évidemment, le fœtus n'est pas une partie du corps de son porteur. Au point de vue génétique, il est distingué de la mère.

Cela rend nécessaire une approche à un être humain autonome. C'est à dire, l'avortement en toute étape de la grossesse, c'est de mettre fin à la vie d'un homme en tant qu'individu biologique – le meurtre d'un enfant non-né. Ou est le juste milieu entre le droit à la liberté reproductive de la femme, le droit d'avortement et le droit à la vie d'un enfant en période prénatale ?

Ainsi, le droit à la vie est le droit de la première génération exprimant l'idée de la solidarité de la société et de l'État azerbaïdjanaïs avec les couches sociales moins protégées du point de vue juridique. La protection juridique de l'enfant commence dans l'utérus de la femme. La protection juridique de la vie de l'enfant dans l'utérus, le droit d'avorter et la situation démographique du pays sont strictement liés les uns aux autres.

La politique pénale fait partie intégrante de la politique nationale, car sa définition dépend beaucoup de la prospérité de l'État. Il s'agit de mesures prises pour la rupture de la grossesse non souhaitée. La vie intra-utérine doit être sous le contrôle sévère dès que la mère s'adresse à l'hôpital. La rupture de la grossesse doit être autorisée strictement par la consultation médicale dans les cas suivants : la menace pour la vie de l'enfant ou de la mère, la maladie du fœtus et le viol suivi de grossesse.

Les droits de l'Homme commencent par les droits de l'enfant. Si l'autorité met depuis plus de 20 ans le moratoire à la peine de mort afin de préserver la vie des criminels dangereux, alors nos descendants ont la raison pour la protection juridique de la vie. L'avortement (l'interruption avant son terme du processus de gestation) est considéré dans la société azerbaïdjanaïse comme une simple procédure médicale, dont le seul effet néfaste peut être lié à la santé de la femme. La question du droit à la vie prénatale reste pratiquement hors d'attention de la législation.

Les différents slogans douteux, tel que « l'homme est un loup pour l'homme », « vive le fort » sont lancés à l'époque contemporaine. L'existence de la solidarité sociale est primordiale dans cette circonstance pour prévenir l'aliénation.

Le développement de l'ensemble des droits de l'Homme est défini surtout par l'accroissement de la solidarité au sein de la société. Comme indiqué dans la littérature, la solidarité au sens général est apparue dans la

conception et le contenu des droits de l'Homme. Elle est sous-entendue par les droits de première (les libertés et les droits politiques), et deuxième génération (les droits économiques, sociaux et culturels). Le niveau le plus élevé de la solidarité sociale a été atteint par les droits de la troisième génération. Ainsi, le postulat suivant apparaît : la solidarité est la garantie principale de la liberté de l'individu et pour la réalisation de soi.

## BIBLIOGRAPHIE

1. <http://www.perspektivy.info/print.php?ID=51931>
2. <http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/index.html>
3. <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx>
4. <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/2ndOPCCPR.aspx>
5. Конституция Азербайджанской Республики от 12 ноября 1995 года. Баку: Ганун, 2014, 60 с.
6. [http://files.preslib.az/projects/public/ru/azr4\\_4.pdf](http://files.preslib.az/projects/public/ru/azr4_4.pdf)
7. Уголовный Кодекс Азербайджанской Республики от 28 декабря 1999 года. Баку: Ганун, 2012, 234 с.
8. «Народная Газета», 24 ноября, 1998 (на азербайджанском языке)
9. Гегель Г.В. Философия права. М.: Мысль, 1990, 524с.
10. Мустафаев М.Х. Нищета методологии в современных политико-правовых исследованиях // Ганун, Баку, 2006, № 12, с. 6-1



**Isakhan Valiyev**

*Chef de l'Administration de la Fondation de Connaissance*

*auprès du Président azerbaïdjanaïs*

*Docteur en droit, professeur*

## **Le modèle azerbaïdjanaïs de la solidarité : fondements constitutionnels**

Chers amis, mesdames, messieurs. Bonjour à tous. Je voudrais présenter en bref mes opinions sur la solidarité. La solidarité, c'est l'union des individus basée sur l'idée, la pensée, les intérêts communs, les cibles, les normes et l'entente mutuelle. Cette notion couvre à la fois, le sentiment de l'union (concurrence, soutien moral, aide financière ou coopération) entre les individus, les nations, les peuples, et les pays.

La solidarité peut être classifiée en plusieurs aspects. Un survol historique suffit pour témoigner que les fondements de la solidarité varient selon les sociétés.

La solidarité renvoie, d'abord, aux intérêts communs et aux liens parentaux dans les sociétés sans classes.

Elle est aussi sous l'influence de différents facteurs dans les sociétés ayant plusieurs classes sociales. Les formes de la propriété viennent en tête parmi ses facteurs. La forme de la propriété reste au cœur de la solidarité dans les sociétés ayant plusieurs classes sociales.

Les bases constitutionnelles de la solidarité constituent le sujet principal de mon discours. A mon avis, la solidarité « interculturelle, interreligieuse et intercivilisationnelle » contient les traits caractéristiques de la solidarité nationale et internationale.

L'adhésion aux traités internationaux ratifiés par les représentants de la Nation sert de base juridique à la solidarité internationale. La fidélité à l'engagement international est l'un des principes de base de la solidarité. Cette responsabilité doit être également conforme à la Constitution.

Les participants à la conférence sont suffisamment informés sur la Déclaration de droit de Virginie de 1776, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789<sup>44</sup>, la Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen de 1948<sup>45</sup> et d'autres normes internationales. Je voudrais donc parler de la solidarité dans la République d'Azerbaïdjan.

L'article 10 de Constitution azerbaïdjanaise sert tout d'abord de base juridique à la solidarité internationale : « La République d'Azerbaïdjan établit des relations internationales par conformité des principes prévus par les normes juridiques internationales »<sup>46</sup>.

---

<sup>44</sup> <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-constitution/la-constitution-du-4-octobre-1958/declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen-de-1789.5076.html>

<sup>45</sup> <http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/index.html>

<sup>46</sup> <http://www.meclis.gov.az/?az/topcontent/27>

**A propos de la solidarité nationale.** La Constitution azerbaïdjanaise est considérée comme la base juridique de la solidarité nationale. La fidélité aux valeurs humaines ainsi que l'activité mutuelle pour la paix et l'amitié avec toutes les nations dans le monde sont considérés comme l'intention principale de la Nation azerbaïdjanaise dans le préambule de la Constitution.

Selon l'article 5 de la Constitution (unité de la Nation), la République d'Azerbaïdjan est partie commune et indivisible de tous les citoyens. Voilà le format constitutionnel de la solidarité à l'intérieur du pays. L'article 25 de la Constitution (Égalité en droit) est aussi l'un des fondements juridiques de la solidarité. Selon l'alinéa 3 de cet article, l'Etat assure l'égalité devant la loi et la liberté de tous les citoyens sans distinction d'origine, d'opinion politique, de l'emploi, de race ou de religion.

L'article 49 (droit à la réunion libre) est, également, une garantie de la solidarité nationale. Chaque individu a le droit de se réunir avec les autres. Selon cet article, chaque individu a le droit de manifester, d'organiser les manifestations, les protestations et les grèves. La Constitution a défini la forme de la solidarité en normalisant des questions d'intérêt commun.

**A propos de la solidarité « interculturelle, interreligieuse et intercivilisationnelle ».** La solidarité « interculturelle, interreligieuse et intercivilisationnelle » est une question plus délicate que celle de la solidarité nationale et internationale. La protection de l'identité nationale et la tolérance vis-à-vis des groupes ethniques et des nations sont des principes clés.

Cette question a été réglée par la Constitution azerbaïdjanaise : la puissance souveraine réside dans la Nation (article 5). Chaque individu a le droit de garder son appartenance ethnique. Nul ne peut être obligé de changer son appartenance ethnique (article 44). Chaque individu a le droit d'utiliser sa langue maternelle. Nul ne peut être privé de l'usage de sa langue maternelle. La République d'Azerbaïdjan assure l'usage libre et le développement de toutes les langues parlées dans la République (article 21).

La solidarité « interculturelle, interreligieuse et intercivilisationnelle » est reflétée aussi dans la solidarité religieuse. Selon l'article 48 de la Constitution, tous les citoyens ont le droit de définir leur opinion religieuse, pratiquer seul ou ensemble les rites religieux, ou rejeter toutes les religions, déclarer et propager leur opinion religieuse. Nul ne peut être obligé de déclarer son opinion religieuse, exercer les rituels, ou participer à des cérémonies religieuses.

L'évolution confessionnelle historique de la Nation azerbaïdjanaise est le fruit d'une histoire riche. Les monuments zoroastriques, islamiques, judaïques et chrétiens sont protégés en Azerbaïdjan. Les églises, synagogues et mosquées fonctionnent librement en Azerbaïdjan, Etat peuplé majoritairement par des musulmans. Les représentants d'au moins 33 groupes ethniques vivent en paix, et l'Etat aide régulièrement les lieux de culte. Les églises et synagogues sont construites et restaurées parfois par des musulmans. Les fêtes religieuses et nationales sont célébrées en présence des chefs des différentes communautés religieuses.

Il y a lieu de noter que l'année 2017 a été déclarée « Année de la solidarité islamique » par décret du Président azerbaïdjanais. Le chef d'Etat Ilham Aliyev a déclaré, à plusieurs reprises, que la solidarité islamique ne doit pas être interprétée comme une solidarité strictement entre les adeptes de l'islam. Cela doit être compris à la fois, comme une solidarité entre les adeptes de l'islam et ceux d'autres religions. Une compréhension contraire est égale à ne pas comprendre l'essence de la solidarité islamique. Les Premiers Jeux Européens en présence des adeptes de différentes religions, et les Premiers Jeux de la Solidarité Islamiques tenues à Bakou sont des signes de cette volonté politique.

A l'époque de la confrontation chiite-sunnite déclenchée d'une manière artificielle dans le monde, les religieux de deux courants font la prière ensemble en Azerbaïdjan. Les travaux en sur la solidarité, les conférences en présence des chefs d'Etat, l'activité des organisations internationales et des lauréats du prix Nobel, ont eu des conséquences positives. La visite du Pape François à Bakou, en 2016, a été un événement de grande envergure au point de vue religieux et politique pour un pays où demeurent une minorité catholique<sup>47</sup>. A la suite de la rencontre avec les chefs spirituels musulmans, juifs et orthodoxes et de la messe pontificale, le primat de l'Eglise catholique a qualifié l'Azerbaïdjan de lieu de la solidarité et de la tolérance. La visite du Pape en Azerbaïdjan a été couverte par plus de 70 médias internationaux renommés.

En général, grâce aux articles de la Constitution concernant la solidarité nationale (la souveraineté nationale appartient au peuple ; la puissance souveraine réside dans la Nation; l'usurpation du pouvoir est le crime le plus lourd contre la nation ; la vie digne et la mise en œuvre des droits et de la libertés de l'Homme et de citoyen sont déclarés le cible de l'Etat ; l'équilibre au pouvoir etc), les différents groupes ethniques et les minorités nationales considèrent la République d'Azerbaïdjan comme leur Etat national. Ils ont voté pour la Constitution. C'était l'expression de la solidarité au sens général.

Une approche positive à la solidarité par le moyen de son introduction dans la Constitution nous permet de parler d'un nouveau phénomène – le modèle azerbaïdjanais de la solidarité. Les principes fondamentaux de ce modèle sont les suivants : respect à la solidarité nationale ; respect de l'identité nationale ; tenir en compte de la volonté de chaque groupe pendant le règlement des problèmes ethniques et religieux ; respect des principes de la tolérance. Le trait caractéristique du modèle de la solidarité azerbaïdjanaise est de rejeter la solidarité visant le fanatisme, l'extrémisme religieux, le sécessionnisme, le génocide, et le rejet des autres opinions religieuses. Ce modèle définit également les limites de la solidarité.

La propagande des religions contraires aux principes humains est interdite par la Constitution azerbaïdjanaise. L'exercice du culte est autorisé sous condition de ne pas violer l'ordre public et de ne pas être contraire à la morale. L'opinion religieuse n'est pas un argument pour violer la loi.

Les limitations pareilles sont également prévues par les articles 49 et 58 de la Constitution (droit à la réunion libre et à la liberté d'association). La réunion libre est autorisée sous condition de ne pas violer l'ordre public

<sup>47</sup> <https://apa.az/xeber-az/dini-xeberler/roma-papasi-fransiskin-azerbaycana-seferi-baslayib.html>

et se dérouler d'une manière pacifique, sans arme et sous l'agrément préalable de l'autorité locale. La formation des groupes criminels, y compris visant le coup d'Etat, ainsi que l'association avec ces groupes sont interdites dans tous les territoires de la République d'Azerbaïdjan.

**La solidarité est réglée en France** par la Constitution et les actes législatifs. La solidarité et l'égalité des Français en cas de calamités nationales sont fixées par l'article 12 du préambule de la Constitution de 27 octobre 1946. Par exemple, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés interdit de « collecter ou de traiter des données à caractère personnel qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes... ». Ainsi, les Français ne possèdent pas de statistique sur les différentes ethnies résidant dans la République. Selon l'article 75 de la Constitution, « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ». Néanmoins, la Constitution ne contient aucun article sur la responsabilité de l'Etat pour la protection et le développement des langues régionales et minoritaires. Par la loi n° 51-46 du 11 janvier 1951 relative à l'enseignement des langues et dialectes locaux, « Tout instituteur qui en fera la demande pourra être autorisé à consacrer, chaque semaine, une heure d'activités dirigées à l'enseignement de notions élémentaires de lecture et d'écriture du parler local... ». Mais cette loi a été abrogée dans les années 90. Selon le préambule de la Constitution en vigueur, la solidarité est liée à la situation sociale. Chacun peut défendre « ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix ».

## Bibliographie

1. <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-constitution/la-constitution-du-4-octobre-1958/declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen-de-1789.5076.html>
2. <http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/index.html>
3. <http://www.meclis.gov.az/?/az/topcontent/27>
4. <https://apa.az/xeber-az/dini-xeberler/roma-papasi-fransiskin-azerbaycana-seferi-baslayib.html>



**The Role and the Place of Azerbaijan  
in the Integration Process of the Asian-European  
Cultures Geocultural Status of Azerbaijan**

**Introduction:** The location factor plays an important role in the analysis of the characteristic features of civilizations and cultures. According to the geopolitical theories, the structure of the location defines the structure of the history, civilization, culture and the sizes of quality and quantity. From this point of view, the traditional opinion was formed in the geopolitics. According to this opinion, geographical relief is such as the fortune. It is the basic factor played an important role in the recession as it caused the creation of the stable, static laws in the forming of the culture and civilization. Justly for this, we have tried to analysis the characteristic features of Eastern and Western cultures and to define the role playing the Azerbaijani culture at synthesis of Eastern and Western cultures with involving the theories of the geographic determinism which is the subject of the geopolitics, location iconography, fundamental dualism to our research.

***Theory of the Geographical Determinism and the Culture of Azerbaijan***

The history of humanity is the history of interaction of the human-nature, the relations of ethno-geographical environment. The geographical environment is the mutual socio-cultural effect area of the societies. The geographical aspect keeps a great place at the integration of different civilizations and cultures. Each type of culture and civilization is the representative and the appearance of a geographical system. The complex network of geo-sociocultural and geopolitical factors, genetic core and the main features of civilizations reflect in the field of science, culture, education, ethics, and religion.

The geographical location has been influenced to the formation of cultures, as it was effective on the anthropological structures of the peoples. The nations and cultures are also different who live in those territories as well as various geographical regions are different. Giving the shape and the form of the geographical location to the life of collective and group is already accepted indisputably. The geographical factor is playing a great role in the forming of the customs, traditions, mentality, and religious, philosophical outlooks. Traditionally, the dynamics, the essence and the form of the social processes, also the characteristics and the type of cultures are explained with the features of their formed geographical area. Human, society and nature organizes a unique system and society cannot exist outside nature. According to each concrete, natural environment, type of man, society, and culture is formed. "The different models of mutual relations of nature

and society are always expressed by "geographical factor".<sup>48</sup> In this respect, the theory of geographical determinism is based on the definition of the type of man, society and culture by geographical factors. "Geographical environment" reflecting as the location of existence for human affects to the creative ideas of the people by complex interactive mechanism of nature and society, to the typology and structure of the culture. Meanwhile, culture is acting as a reflection of nature. Each culture reflects the features of the geographical area formed in it. Geographical characteristics play a very important role in the social organizational activities "as the background of the social realities".<sup>49</sup>

Geographical environment is interpreted as a land (ground) environment of human society in the scientific literature. In turn, this had been a necessary condition of the existence of society, acts in itself as a part of the sphere of human activity and geographical location.<sup>50</sup> The definite geographical environment is understood when says cultural circle. Geographical environment is named that the part of nature which the humanity keeps close contact with this part in its life and in the historical development stage of production activity. Geographical environment plays an active role in the formation of spiritual word of human and culture completely reflecting as the life environment of society and human as one of the socio-cultural sizes of the humanity."Y. K. Plenikov spoke an interesting opinion about it. The border that, separating Nature and Society is relative and conditional. But the geographical environment is their interactive scopes".<sup>51</sup> Three factors are in the focus of attention of scientists, which play a principal role in the birth of values and elements that made up any culture. They are geographical location, Human element and Society.<sup>52</sup> There are many social, philosophical and cultural concepts about a playing major role of the geographical location and the landscape in the formation and development of ethnic identities. Ethnos is the geographical event and organism adapted to the landscape. As we known, ethnoses are also different as well as the landscapes are various in the Earth. Ethnos mainly emerge as an element of culture. Living intertwined permanent shape with nature can reveal the effect in changing of living ideals and behaviors of an evident ethnic element of nature, and in earning unique features culture.<sup>53</sup>"The culture is the life and thinking style got by the nation as a result long contact with the nature and the struggle against it, according to identified as an emerging field of science ethnography, cultural anthropology and ethnography of culture.<sup>54</sup>This style reflecting of the features of geography and region is being determining factor in the formation of the characteristic features of national

---

<sup>48</sup>Elbəzək Əsgərova. Müasir elmi idrakda cografı sistemlərin tədqiqi problemi// Fənnlərarası metodologyanın formalaşması: Problemlər və perspektivlər. Bakı. Təknur-2012. s.111

<sup>49</sup>Elbəzək Əsgərova. Müasir elmi idrakda cografı sistemlərin tədqiqi problemi// Fənnlərarası metodologyanın formalaşması: Problemlər və perspektivlər. Bakı. Təknur-2012. s.111

<sup>50</sup>Elbəzək Əsgərova. Müasir elmi idrakda cografı sistemlərin tədqiqi problemi// Fənnlərarası metodologyanın formalaşması: Problemlər və perspektivlər. Bakı. Təknur-2012. s.110

<sup>51</sup>Elbəzək Əsgərova. Müasir elmi idrakda cografı sistemlərin tədqiqi problemi// Fənnlərarası metodologyanın formalaşması: Problemlər və perspektivlər. Bakı. Təknur-2012. s.111

<sup>52</sup>Fazıl Qəzənfəroğlu.Türk kimliyi və Azərbaycan vətəni. Yüksəliş İktisadi və Stratejik Araştırmalar Vakfı. Ankara 1998. s.51

<sup>53</sup>İbn Haldun, Mukaddime, I-II, çev. Süleyman Uludağ, İstanbul 1982. s.329

<sup>54</sup>Fazıl Qəzənfəroğlu.Türk kimliyi və Azərbaycan vətəni. Yüksəliş İktisadi və Stratejik Araştırmalar Vakfı. Ankara 1998. s.50

culture reflecting in the field of art. Culture reflects as the role of a set of customs and traditions which given a definite image to the society as well as the culture acts as the relation between nature and art. Thus we should note that the culture is the life and thinking style, generated by the interaction of geographical location and ethnic relations. There are various opinions of scholars about the history of philosophy, sociology, anthropology on geographical location and of ethnic relations. According to the view of famous philosopher of history Arnold Toynbee, the emergence and the development of cultures are connected with the terms of geographical location, the existence of the creative group in the society, the existence of a permanent state of "to call for fighting-challenge" between the nature, the environment and human.<sup>55</sup> L. Gumilyov names this creative group "carrier of the passioner dynamics" developing the Toynbee's idea about being a creative group in the society.<sup>56</sup>

According to one of the leaders of the British Diffusionists G. Elliot Smith, suitable geographical conditions are needed for appearing of a high culture; parallel cultures cannot occur even that there isn't favorable geographical atmosphere everywhere. In this case, the theory of parallel cultures is unacceptable. For their favorable geographical conditions, the first high culture (close culture) occurred in Egypt, this continent is the cradle of world the culture. The culture was spread out over the earth from there.<sup>57</sup> In the theory of high culture, the creating of the high cultures by the sedentary nations having the unity of language and political ties among them substantiated mutuality of the culture and history amid nations was noted. For example, the ancient Egyptian, Assyrian, Babylonian, Phoenician and Chaldeans had formed the culture based on the type of the partnership of culture and history.

One of the representatives of the theory of high culture, the Russian pan-slavyanist N.Y.Danilevski (died 1885) had written about that, the cultures organized system as an organism which tied with the parts to each-other and to the whole, and the whole closed to pieces. The unity of the culture and the mutuality of the history among nations having political relations, trade relations, the union of the language and religious belief, the similarity among the lifestyle and etc. forms the character of the cultures. For example, the conveying of the aesthetic feature of the ancient Greek culture, the religious feature of the Indian culture, the mechanical and technical feature of the Western culture was noted.<sup>58</sup>O. Spengler had expressed the cultures with symbols. He had assessed the antique period (ancient Greco-Roman) culture as Apollonry, the middle period culture as fortune-teller, the Western culture as Faustry. According to Spengler, the main symbols organize nuclear power in the every high culture and play a major role in the development of the culture.<sup>59</sup>Turkish scholar Ibrahim Kafesoglu noted that, culture as a whole has not been organized from one element called the social

---

<sup>55</sup>Arnold Toynbee. Sorokinin Tarih Felsefesi. Bk.Sorokin-Toynbee, Sosyal deyişmeler üzere denemeler. Ankara.1964. p.46

<sup>56</sup>Lev Nikolayeviç Gumilyev. Geoqrafiya etnosa v istoriçüskiy period. Leninqrad.1990.c.183

<sup>57</sup>G.E. Smith, In The Beginning and The Origin of Civilisation, New York, 1928; G.E. Smith, Human History, London, 1984. p.24

<sup>58</sup>Fazıl Qəzənfəroğlu.Türk kimliyi və Azərbaycan vətəni. Yüksəliş İktisadi və Stratejik Araştırmalar Vakfi. Ankara 1998. s.52

<sup>59</sup>Ali Yayla. Türk Kültür və Medeniyet Tarihi.s.14.

existence; it was born from a lot of different cultural values with coming together in harmony.<sup>60</sup> Toynbee who develops "High culture" theory had defined and identified more than twenty cultures existed independently and not connected to each other systemizing the history of all humanity according to the concept of high culture, accepting the inseparability and identity between culture and social group (ethnic group, nation, and society).<sup>61</sup>

The diffusionists from Vienna had written the diffusion of the spreading of the culture and the existence of the other independent culture to the developing and character of the culture as the result of the expansion of the circle of culture during analyzing the theory of "The circles of the culture". According to this theory, ethnic migrations and tendencies such as are forced to interact with other ethnicities and cultures during imperializing, cause to the diffusion or on the contrary, the narrowing of the cultural circles. The ruling historical, ethnological, and cultural values are appropriated by the other cultures and nations during the expansion of the circle of culture, and thus the culture as a ruling historical and ethnological method is put forward in this circle. Thus, a few cultural circles had formed in history.<sup>62</sup> Ibrahim Kafesoglu has put forward such ideas that, the cultural circles having ethnic style and features shaping of the form connection geographical location and landscape and playing a key role in the formation of the national identity and creating strong state, social and psychological values and outlook of each circle of culture in accordance with their terms and conditions.<sup>63</sup>

According to the theory of high culture, a strong culture is provoking a strong state. O. Spengler writes that, high civilizations are occurred by the nations has set up a state and it is represented by that state.<sup>64</sup> For example, Parsians, Romans, Midians, Sumers, Egyptians formed in the circle of a strong culture before Islam had established the strong state. However, there was Hellenistic cultural circle at Greece consolidating of each city-states' unity protecting their independence. Just for this, Smith noted the importance of speaking on Greek culture, but not Greek nation, and Friedrich Meinecke had offered to call these types of city-state's societies of Culturnation (cultural nation), the societies defining its will itself consolidated under a single government power and culture as States nation (the nation's state) political nation.<sup>65</sup> Ziya Gokalp differentiates national culture and with the terms of national civilization from each other, he had considered the culture such as general humanity, the totality of universal values, but he had thought the national culture such as the totality of local and ethnic values. Ziya Gokalp had considered that the national culture and national civilization was the foundation of defeats and collapses. According to Gokalp, the ancient Egyptians had collapsed in national culture as rising in the national state civilization, as a result, Ahamanies being strong for national culture, weak

<sup>60</sup>İbrahim Kafesoglu. Türk Milli Kültürü. Bogaziçi yay., İstanbul.1995. s.23

<sup>61</sup>A.J.Toynbee. A. Study of History/Abridget edition/ London.1962.p.12

<sup>62</sup>O. Menghin. Die weltgeschichtliche Rolle der ural-altaischen Völker. AE, 42. 1929, p.289-301

<sup>63</sup>İbrahim Kafesoglu. Türk Milli Kültürü. Bogaziçi yay., İstanbul.1995. s.37

<sup>64</sup>Ali Yayla. Türk Kültür və Medeniyet Tarihi.s.15

<sup>65</sup>Ali Yayla. Türk Kültür və Medeniyet Tarihi.s.15

for civilization had defeated the Egyptians, but after a few years later, Ahamanies' national state civilization had become stronger, naturally the national culture had weakened. Nevertheless, in the Greeks having weak national civilization, strong national culture had defeated Ahamanies. When increased the Greek national civilization, the Arabs having strong national culture had crushed the Greeks and the Sasanies, instead of, the Turkish culture having strong national culture had crushed the Arabic civilization.<sup>66</sup> All these processes had affected to re-shape and the development of ethnical-national identities under the influence of cross-cultural relations. The result of cross-cultural relations, if every culture changes image, ethnic identities are also affected from this.

National identities of ethnos including ancient Roman Empire, began their formation with the birth of Christianity in the Christian culture which has synthesis of the values of the ancient Greek-Jewish (Sami), and with the rising of Islam Arabic, Turkish and Persian cultures and ethnic identities although completely different from each other have had the common features and characters in the Islamic culture.<sup>67</sup> From all aforesaid, is lucid that, features of geographical location and landscape plays a major role in the birth of local cultural circles (cultural environment).

The environment plays a dominant role in social organization. Social organization occurs within a certain location. T. Hagerst and wrote on a higher-level organization of society and the level of an increasing social activity connected with environment. This "environment" named a humanitarian, historical, cultural location. Geographical location identifies potential opportunities and historical destiny of the country and nation. French sociologist Alice Recluse and Russian scientist A.A.Antipova wrote in their works on the affecting of landscape and climate to the economic activity and development of the culture. Thus, we should note that, the convergence of geography, with social sciences, in particular the culture used since ancient times as a scientific methodology. Therefore, the analysis of any of the local culture, the concept of geographical determinism (Determinism from lat. determine-to define, the scientific concept about depending on general objective laws and causal relationship of all the events that occur in nature and society, is used for applying to different branches of science in the specific names, such as geographical determinism, physical determinism, social determinism and etc. Against for the term of determinism, indeterminism is used (lat. in- is the preposition of the denial and determinism). For the word of indeterminism, the negation of the most common characters of the causality is used. This is the oldest methodological style used in the analysis of the culture.

We can meet with the ideas about the influence of geographical environment (space, landscape, seas, rivers), to history, people and culture, in the works of ancient authors as Lao-Tse (VI-V centuries B.C.), Confucius (551- 479 B.C) Men-Tse (372-289 B.C), Kautilya Arthashastra (V B.C.), Fales (625-547 B.C), Anaksimandr (610-540 B.C), Herodotus (490-480 B.C), Hippocrates (460- 377 B.C), Fukidid (460-401 B.C),

---

<sup>66</sup>Ziya Gökalp.Türkçülüğün əsasları. İnkilap kitab evi. İstanbul-1987. s.36

<sup>67</sup>Lev Qumilyev. Qədim Türklər. Cəv.Vilayet Quliyev. Bakı.1993. s.432

Plato (428/7-348/7 B.C.), Aristotle, Polyps, Julius Seaesar (102 or 100-44 B.C.), Mark Cicero (106-43 B.C.), Strabo, Plutarch (461-327 B.C.) and etc.<sup>68</sup> For example, Aristotle (384-322 B.C.) noted in his work "Policy" that "according to the advantages of the geographical position of the island of Crete, it had the opportunity to rule over all of Greece". Polyps (200-120-years B.C.) explained the strong character of Arcady resident's for the foggy and cold climate conditions there. "Therefore, the sharp differences emerged in the character of the nations, their body structure, skin color, most types of their business".<sup>69</sup> Strabo (the period of the 64-63 and 23-24 years B.C) explained the power and splendor of ancient Rome with its special geographical position, location in the Apennines Peninsula, the surrounding geographical and natural advantages. Prominent philosopher of the East, Abu Nasr Muhammad Ibn Muhammad al-Farabi (870-950) also connected events and processes happening in political and public life with nature and natural causes.

According to Farabi, the human society was the process of gathering different peoples in one place of residence and the process of formation of the mutual living standards and social values shared by the influence of the environment. Al-Farabi divided the human communities to different nations for their language, religion and behavior norms. He estimated the difference between the nations with three natural factors: human, language, and thinking. Besides this, he presented the difference of the language, thought as distinguished quality of nations. Thus, Al-Farabi was explaining the formation of opinion, morality, character and language of the people with the reason of distinctive geographical environment and ethnogeny.<sup>70</sup> Opinions about the influence of geography in the formation of the culture were reflected in the works of the medieval Islamic philosopher Abu-Reyhan- Muhammad Ibn Ahmad al-Biruni Khwarezm (973-1048).

Acting from the geopolitical idea of geographical determinism, Biruni gave the explanation of problems as the role of natural factors in the development of humanity and the influence of nature, climate and geographical condition to the human societies in his works "History of India", "Chronology of Ancient Nations", "The Remaining of Past Centuries". He had put forward to the idea of the cyclicity of the historical process for the first time.<sup>71</sup> The Islamic scholar Abu Ali Hussein Ibn Abdullaheh Ibn Sina (980-1037) related to the character of the peoples, the development of the societies with the difference of geographical nature, living sources, climate and the other natural conditions in his works.<sup>72</sup> Commentator of Aristotle's ideas and theories, considered the founder of rationalism in the Arabic philosophy, Abul Valid Ibn Rushd's (1126-1198) "social ideas" had been developed on the basis of the ideas of the Plato's work "State".<sup>73</sup> According to XIV century's Arabic philosopher Abu Zeyd-Abd al-Rahman Ibn Khaldun, the spiritual forces of social communities are measured by their ability of preservation mighty empire and the ability for joining in the fight for the

<sup>68</sup>Novruz Məmmədov. Geosiyasətə Giriş. I cild. Geosiyasətin nəzəri əsasları. Azərbaycan nəşriyyatı. Bakı. 2011. s.55-56

<sup>69</sup>Novruz Məmmədov. Geosiyasətə Giriş. I cild. Geosiyasətin nəzəri əsasları. Azərbaycan nəşriyyatı. Bakı. 2011. s.55-56

<sup>70</sup>Novruz Məmmədov. Geosiyasətə Giriş. I cild. Geosiyasətin nəzəri əsasları. Azərbaycan nəşriyyatı. Bakı. 2011. s.55-56

<sup>71</sup>Novruz Məmmədov. Geosiyasətə Giriş. I cild. Geosiyasətin nəzəri əsasları. Azərbaycan nəşriyyatı. Bakı. 2011. s.59

<sup>72</sup>Novruz Məmmədov. Geosiyasətə Giriş. I cild. Geosiyasətin nəzəri əsasları. Azərbaycan nəşriyyatı. Bakı. 2011. s.60

<sup>73</sup>Novruz Məmmədov. Geosiyasətə Giriş. I cild. Geosiyasətin nəzəri əsasları. Azərbaycan nəşriyyatı. Bakı. 2011. s.60

conqueror. There is close connection between the moral force and the impulse coming from the natural environment. He gave the information about geography of territories, natural climate, the settlement principles, national, social and cultural differences, history, nature and culture where lived Arabs, Persians, Barbarians in his books, in the books of "The book of lessons, the poem of beginning and Arabs", Persians' and Barbarians' days and information about their contemporaries who have higher power" and the book is named "Introduction" and he linked the differences between socio-cultural development and lifestyles of the nations with the diversity of the geographical environment.<sup>74</sup> According to Novruz Mammadov, Ibn Khaldun grounded many elements of geo-geographical theories connected with the settlement territory which put forward after centuries by famous geographer and demographer V.P.Semyonov Tian-Shanski's (1870-1942).<sup>75</sup> According to Ibn Khaldun, peoples dwelling the world, make cooperation with other nations and peoples living in these areas, share food and the means of protection from foreign invaders. He considers this process constantly, and considers forever the combination and interactive activity of peoples, dwelling process of the world, and he tells development of humanity goes from simplicity to complexity; the road going to civilization passes from cooperation and dwelling. The theory of Ibn Khaldun on civilization based on the transition processes passing from particular type of social unity is named "Asabiyyat" to the union of state. According to Ibn Khaldun, people create attitudes and alliances on the generation of unity and other relationship ties firstly, and the endpoint moment of joining of these alliances finishes with the creation of the Institute of the unit state. Ibn Khaldun had noted that, the main reason for the establishment of the State Union was coming from the need of the protection of the people and to unite for a living.<sup>76</sup> In Europe, the period of great geographical discoveries had been a new stage in the development of the ideas of geographical determinism. French philosopher Jean Bodin (1530-1596) had roused interest again to the problem of geographical determinism with analyzing the creation and establishment of the institute of state in the different climatic and geographical conditions at his work "The six-book on State".

He explained the differences and changes in the political and state structure of the world with three main reasons – the order of God, human destiny and by the influence of nature. The author preferred firstly to all geographical conditions in the impact force of nature, and more likely to the climate among all of the geographical factors. Bodin divided the earth into three parts: a hot-equatorial, cold-polar and warm average. Going by the way of the ancient Greek philosopher Polybius, he maintained the depending of the character of the population from climatic conditions firstly. According to Bodin, the people physically stronger and warlike live in the North, but the people that are more talented live in the South. From point of view of J.Bodin, "if we look through the history, we can see that the greatest generals grow in the north, art, philosophy and mathematics arises in the south".<sup>77</sup> French educator Charles Louis Montesquieu (1689-1755) has wrote that

<sup>74</sup>Ibn Haldun, Mukaddime, I-II, çev. Süleyman Uludağ, İstanbul 1982. s.320

<sup>75</sup>Novruz Məmmədov. Geosiyasətə Giriş. I cild. Geosiyasətin nəzəri əsasları. Azərbaycan nəşriyyatı. Bakı. 2011. s.65

<sup>76</sup>Ibn Haldun, Mukaddime, I-II, çev. Süleyman Uludağ, İstanbul 1982. s.329

<sup>77</sup>Novruz Məmmədov. Geosiyasətə Giriş. I cild. Geosiyasətin nəzəri əsasları. Azərbaycan nəşriyyatı. Bakı. 2011. s.67

the main reason of differences in the legislative structure of states connected with geographical-climate analyzing one of the being of connections among political system of country with geography, its culture and historical context in his work "Spirit of the Laws" (1748). Montesquieu had commented state structure, forms of governance with natural and geographical environment and the problems of the influence of climatic conditions to the life of state and community. Montesquieu wrote that the people who live in cold climates have more well-behaved standards than moderate climates, because who live in a temperate climate are more mutable getting certain properties of the climate. According to Montesquieu, warm climate had paved the way for the development of the slavery in the warm areas for this reason warm climate weakens more the character of men. Heat causes weakening of courage, cowardice of people, and they cannot go against the rulers of despotism and tyranny, agree with the slavery situation. Nevertheless, in the cold climatic countries, people protect their courage and more republics establish at such climatic countries. The mild climate of Europe causes creating of monarchies.<sup>78</sup> French educator Jean-Jacques Rousseau (1712-1778) had written that, the law of the geographical determinism playing definable role in the formation of the principle of management at this or the other location of the Earth. According to Rousseau, labor costs equal to zero in the warm climate that favorable to agriculture, because less efforts and methods are applied to crops, and it influences to the formation of the thought inclination to despotism, too. Russo emphasizes that despotism is useful for hot countries, barbarism is for cold countries, and the best ruling system is for the provinces placed between them related to the characters of the climate. According to Rousseau, the climate forms the attitude of individuals to the social activity. Their relation to dinner, luxury, dress, behavior is connected with the features of the climate zone where settled. People eat less at hot countries, but this moderation is not felt their dresses. Though Europeans are gluttonous, they are more moderates, because the climate is changeable in here.<sup>79</sup> French scientist Jean-Batiste Dupont (1670-1742), Ten Ippolit (1828-1893), Edmon Demolen (1852-1907), Jacques Élisée Reclus (1830-1905), English scientist Thomas Henry Buckle (1821-1862), German scientists Immanuel Kant (1724-1804), Johann Gottfried Herder (1744-1803) and Georg Wilhelm Friedrich Hegel (1770-1831), Alexander Von Humboldt (1769 -1859), Russian scientists Sergey Solovyov, B.N.Cicerin, A.P.Sapov have studied the influence of climate, natural environment, local condition, in the formation of people, nations and social types guiding by geographical determinism idea. They have noted that, geographical position plays an important role in the development of cultures and civilizations writing that climatic conditions of the country is the main factor in the cultural development of nations.<sup>80</sup> According to the Germanic geographer Carl Ritter (1779-1859), each person, people, is the child of his native nature, of the inhabited territory and the surrounding natural landscape is necessarily displayed in that man's physical appearance, character, national and social behavior, culture, language and consciousness.<sup>81</sup> The Russian scientist Lev Ilyich Mecnikov (1838-

<sup>78</sup>Novruz Məmmədov. Geosiyasətə Giriş. I cild. Geosiyasətin nəzəri əsasları. Azərbaycan nəşriyyatı. Bakı. 2011. s.68

<sup>79</sup>Novruz Məmmədov. Geosiyasətə Giriş. I cild. Geosiyasətin nəzəri əsasları. Azərbaycan nəşriyyatı. Bakı. 2011. s.70

<sup>80</sup>Novruz Məmmədov. Geosiyasətə Giriş. I cild. Geosiyasətin nəzəri əsasları. Azərbaycan nəşriyyatı. Bakı. 2011. s.71

<sup>81</sup>Novruz Məmmədov. Geosiyasətə Giriş. I cild. Geosiyasətin nəzəri əsasları. Azərbaycan nəşriyyatı. Bakı. 2011. s.7

1888) has spoken about the role of the natural-geographical factors in the formation of human life and cultures in his book "Civilization and great rivers, geographical landscape of the establishment of modern societies". Mecnikov has been seeing the basis of the historical development at hydrosphere. He divided the history of humanity to three stages the basis of the civilization of the stages arranges the river, the sea, the ocean.<sup>82</sup>The law of the "Location factor" ((the geographical interpretation of the multi-dimensional (as military, political, economic, demographic, socio-cultural, informative and etc.) location of the communication that joining the political, social, moral-cultural and economic field of the activity of the peoples on the basis of the pan-idea, such as with the East, the West, Pan-Asianism, Panslavianism, Eurocentralism, Pan-Islamism)) in the theory of the geographical determinism showing a special influence to the environment for the development of the human society knows one of the factors indicating the typology of the culture and civilization.<sup>83</sup>A.Mehen has showed the role of the location factor in the social development. Mehen has tried to prove that, the role of the location factor played more in the life and in the development of states and nations, than the role of the personality, people and nations in his work "The impact of the Sea power to the history". According to him, states and peoples having favorable natural and geographical condition (location factor) is developing more rapidly, non-depending on its character and rule system. He bases his opinion with the development of Britain in the XIX century and he considers that "the advantages of its location" had stoodon the basis of its development.<sup>84</sup>

Azerbaijan locating at the point of intersection of the Southern-Western Europe and the Central Asia has been conveying the mission of the turning of the unity of this dualism during history coincided to the requires of the geographical location that stands in the centre of the dualism of Asia and Europe according to the theory of the geographical determinism and the dualism of East and West for the civilization. The culture of Azerbaijan is a special symbiosis type of the culture synthesizing the values of East and West, Asia and Europe. The Azerbaijani Culture plays the role of Complementaire function (from French Complementaire means "to complete") in the dialogue of East-West civilization. From the geographical point of view, locating at the junction of Eastern and Western civilizations, Azerbaijan having the potential to realize the idea of planetary unity is the intercultural contact center of Eastern and Western civilizations being interacting influence.

### ***The Fundamental Theory of Dualism and the Culture of Azerbaijan***

A number of scientific paradigms have been created in the analysis of the characteristic features of the cultures and civilizations based on the theory of the geographical determinism. One of these paradigms is the "fundamental dualism" law, which manifests itself in the geographical structure of planet and historical typology of civilizations. "Almost all classical Western scholars- Johan Rudolf Kjellén and Alfred Thayer

---

<sup>82</sup>Ərəstun Həbibbəyli. Sivilizasiyaların kəsişməsində Türk dünyası. Elm və Təhsil. Bakı- 2011. s.21

<sup>83</sup>Novruz Məmmədov. Geosiyasətə Giriş. I cild. Geosiyasətin nəzəri əsasları. Azərbaycan nəşriyyatı. Bakı. 2011. s.138

<sup>84</sup>Novruz Məmmədov. Geosiyasətə Giriş. I cild. Geosiyasətin nəzəri əsasları. Azərbaycan nəşriyyatı. Bakı. 2011. s.138

Mahan, Sir Halford John Mackinder and Karl Ernst Haushofer, from Russian researchers Nikolay Yakovlevich Danilevsky, V.P.Semenov –Tian-Shanskii, P.N.Savitski and L.N.Qumilyov applied to this law and each of them tried to justify its appearances with their arguments.<sup>85</sup> The concept of fundamental dualism "Sea and Land dualism" was created by German lawyer Carl Schmitt (1888-1985). According to this paradigm, Land element determines iconography (the iconography of location concept includes its characteristics reflecting the features of the social, cultural, religious, national and living signs of the territories) of location of the Eastern civilization (Asia) and Sea (water) element defines the Western civilization (Europe). The quality organizing of the Land and Sea location caused not only the growth of civilizations and state structures in the East and the West, but also formed the base of the special significant Sea and Land geo-political strategies. Thus, the order of the earth reflects immutable laws of geographical and relief inaction of the land and the stability and reliability. The order of Sea symbolizes the activity, volatility and instability of water element.<sup>86</sup> The conflict of the Sea and the Continental worlds organizes the base of location dualism. Thus, the entire history of human societies, consist of two natural elements "Water" ("liquid", "fluid") and "Land" (the "Earth") ("strong", "solid", "stable"). According to "the fundamental dualism", the states and the nations are divided into two groups: "Land" ("Tellurocracy" from Greek means "rule by land" or "land power") and "Sea" ("Talassocracy" from Greek means "rule by sea" "or" sea power - the naval force of the states having marine trade and fleet) for their characteristics of the geographical territory and the counteraction and the fight had been between these two groups during all development of humanity. According to the theory of fundamental dualism, the struggle begun for geopolitical positions and wealth at ancient period between Sparta State and Roman Empire concerning to group of Land states, and the states of ancient Athens, Carthage concerning to group of Sea has been continuing at modern periods and will continue in the future between the sea states of West, Europe and Land continues of Eurasia (Russia, Iran - Y.M.).<sup>87</sup>

Historically, Talassocracy was connected with the West and the Atlantic Ocean, but Tellurocracy with the East, and the Eurasian continent. The powers of the Land and the Sea represent the traditional Eastern-Western civilizations. Empires as the representatives of civilization are being Talassocratic or Tellurocratic. Talassocracy has its mother countries and colonies. However, these colonies had not located in the same location and for this, do not be homogeneous and uninterrupted for territories, and it creates interval in territorial development. Thus, its development cycles are intermittent and incoherent. Tellurocracy has its (land power) capital, provinces, stable values and uninterrupted territories. In its turn, this creates possibility accompanied by sustainable development cycles. According to the founders of classical geopolitics A. Mehen and H. Mackinder, the reason of uncompromising struggle between Land and Sea forces, is connected with the constant irreconcilable hostility existing between Democracy ((literal sense from Greek people's power;

---

<sup>85</sup>Novruz Məmmədov. Geosiyasətə Giriş. I cild. Geosiyasətin nəzəri əsasları. Azərbaycan nəşriyyatı. Bakı. 2011. s.136

<sup>86</sup>Novruz Məmmədov. Geosiyasətə Giriş. I cild. Geosiyasətin nəzəri əsasları. Azərbaycan nəşriyyatı. Bakı. 2011. s.31

<sup>87</sup>Novruz Məmmədov. Geosiyasətə Giriş. I cild. Geosiyasətin nəzəri əsasları. Azərbaycan nəşriyyatı. Bakı. 2011. s.136

demos, people, and cratos-power. the form of the state authority. Direct people's power (direct democracy) carried out by their representatives (representative democracy) elected either by the people or by the particular part of the people)) and Ideocracy (literal sense from Greek means "power of ideas and ideals," this term proposed by the Russian scientists N.Trubetskoy, P.Savitski is aimed against the state authority of matter, market system, "trade system" which are different types of cultural-historical civilization of the two elements – liquid-flowing (Sea) and solid-permanent (Land). The hierarchy and stimulation of labor in society base on the non-economic principles in an ideocratic atmosphere. Ideologies, cultural traditions and mentality are dominated by established for thousands of years) constant irreconcilable hostility between closed.<sup>88</sup> Ideologies are dominated at Ideocracy for the socio-cultural traditions and mentality which formed for thousands of years.

According to the theory of the fundamental dualism, Land forces are belonged to the carrier of the military-authoritarian and ideocratic civilization and the union of the maritime countries are belonged to the civilization of the trade and democracy. Land-ideocratic civilization (Tellurocracy) is selected with its exact boundary and stable location, the conservative thought of the population and the style of the sedentary life, the strict social norms of behavior and disciplined life of the society. The dualism of the Sea (The West-Y.M.) and the Land (The East- Y.M.) has the qualities of being enemy, alternatives of the poles to each other which are making it. One of the modern geo-politicians, Francis Fukuyama has considered the counteraction of the Sea-Land such as the manifestation of the civilization of the East-West.<sup>89</sup> “Tellurocracy” is related to the stability of the “powerful land” location, the orientation of its quality and the durability of the characteristics. It is embodied in the sedentary life, in the conservatism, in the strict legal normative which is the large human unities-tribes, clans, nations, states, empires belonged to them. The solidity of the Land is embodied at the determination of the morality and the durability of the social traditions. The collectivism and hierarchy is more typical in the comparison of the qualities such as the spirit of the individualism, ownership for the nations who live at the land territories (especially, the people have the sedentary life).<sup>90</sup> The Land is always considered durable and strong. This strength both is shown in the obeying of the laws, customs, and traditions in the public thought and is passed from generation to generation. The nations, ethnic groups who live in the Land have the style of the sedentary life, are far from individualism, and are tend to adhere to the norms of collective behavior. There is a strict ruling system and the hierarchy of behavior.<sup>91</sup> Due to the geographical position, the modern Azerbaijan Republic continuing ethno-socio-cultural traditions include there the Azerbaijan States-Sumer, Aratta, Elam, Mannaean, Albania, Atropatene, Media, Parthia being the representatives of civilization of the Tellurocracy on the Pre-Islam has been performing as the status of the representative of ideocratic values.

<sup>88</sup>Novruz Məmmədov. Geosiyasətə Giriş. I cild. Geosiyasətin nəzəri əsasları. Azərbaycan nəşriyyatı. Bakı. 2011. s.502

<sup>89</sup>Ərəstun Həbibbəyli. Sivilizasiyaların kəsişməsində Türk dünyası. Elm və Təhsil. Bakı- 2011.s.28

<sup>90</sup>Novruz Məmmədov. Geosiyasətə Giriş. I cild. Geosiyasətin nəzəri əsasları. Azərbaycan nəşriyyatı. Bakı. 2011.s.21

<sup>91</sup>Novruz Məmmədov. Geosiyasətə Giriş. I cild. Geosiyasətin nəzəri əsasları. Azərbaycan nəşriyyatı. Bakı. 2011.s.137

“The power of the Sea” or “Talassocracy” belongs to exact opposite type of the civilization. This group called the civilization of trade is tend to the dynamic and technical progress more, gives the priority to the individual ownership. The Sea defines the basic qualities of the group or individual in this society. The individual having initiative and non-standard decisions expresses a great value. The moral and legal norms, principles and laws occur more quickly in such civilization. It can develop more actively than the civilization of the Land, changes its moral and cultural values, and increases its own initiative gradually to ahead, to the new discoveries, adventures.<sup>92</sup> “Tallasocracy”, “the Power of the Sea” is accepted as the type of civilization based on different values. Priorities of this type tending to the dynamic, flexible technical development are in the spirit of the sedentary life (especially, nauticality), trade, and individual ownership. The individual gains the highest value as the flexible part of the collective, in the situation, the barriers between ethic and legal norms is obliterated, they are being relative and changeable. This type of civilization develops fast, passes active evolutionary process, changes its outward cultural signs easily, but only protects a general domestic identity.<sup>93</sup> “Talassocracy” is the eternal, constant law in H. Mackinder’s mind.

Most part of the human history has flown in the global atmosphere of “Tellurocracy” inside of the limited scale of each orientation.<sup>94</sup> For us, the representatives of “Tellurocracy” have created the bases of the East civilization and typical character, the symbols of Ideographic value originated by the Seljuk, Timur and Genghis Khan, Safavid and Ottoman empires inside of Sumer, Elam, Media, Achaemenid Empire, Parthia, Sasanian Empire, the Islamic Caliphate where is Azerbaijan playing a role as the center or province and it still claims to dominate over the whole ensemble of the civilizations of the “Land” element in the XXI century. This process is still continuing at present moment. The USA, the Western Europe has been representing the power of the Sea, Russia and Iran has been representing the power of the Land, and Azerbaijan has been trying to the integration of the power of the Land and Sea with a lot of global energy projects in the XXI century. The zone of “Tellurocracy” is adequated with the boundless intercontinental territory of the Northern-East of Euroasia (completely, the territory of the tsarist Russia and the former USSR). Azerbaijan reflects all of its features such as the type of the culture and civilization staying in the center of the “Tellurocracy”. “Talassocracy” is accepted as the meaning of the territory surrounding by the coastal zones of the Eurasian continent, the area of the Mediterranean, Atlantic Ocean and the Southern-West of Eurasia. Thus, the world map polarizes or groups in the formation and definition of the typology of the cultures and civilizations on the basis of the factor of geographical location playing the main determined case from political point of view.<sup>95</sup> In this case, the center of the Land location is called Heartland (the center of the Earth), the coastal zones of the Sea and Ocean are called Rimland (the coastline).

1. Intercontinental locations overturn to the “non-flexible” platform, to the Heartland (the center of the Earth), to the “geographical axis of the history preserving its essence belongs to the “Tellurocracy” civilization during grouping period.

2. “The internal and continental half-moon”, “The coastal zone”, “Rimland” is an intensive cultural developing location. The signs of the “Talassocracy” are seen clearly here, though numerous “tellurocratic” inclinations equalize these signs.

### *The Central Axis of the Earth (Heartland) – Azerbaijan*

The dualism of the “Tellurocracy” and “Talassocracy” influenced to the formation of the political geographies of the Euro-Asian countries forming on the base of the values of the Eastern-Western civilizations historically. Geopolitical position and direction of Azerbaijan representing the Heartland in this dualism has been defined exactly, in the geopolitical theories. For example, according to the conception was created by H.Mackinder in 1906, the located territory of Azerbaijan is belong to the geopolitical location of the center named “the geographical axis of the history”. The complete middle part of the “Eurasian continent stretching from the Eastern Europe to China” called such as “Heartland” by H.Mackinder is Azerbaijan. After H.Mackinder, all of the geopolitical theorists had included Azerbaijan to the “Heartland” during describing the geopolitical distribution of the world. Azerbaijan located in the direction of the geographical axis of the history” in the centre of the Heartland from the geo-strategical side is differentiated with its extraordinary significance such as the location joined the North with the South, the East with the West, different geopolitical poles, civilizations and religions, coincided the regional and global interests.

All of them differentiate the country with its uniqueness and necessitate the effective participation of Azerbaijan in the formation of the architecture of the security of the world.<sup>96</sup>

According to its geographical position as the central region of the Planet, the center of the Earth, the heart of the Earth, geographical axis of the history (Heartland), being the central part of the counteractions-between the empires of Parthia, Sasanian – the representative of the Eastern historical typological civilization (Tellurocracy) and the empires of Rome, Byzantine- the representative of the Western historical typological civilization (Talassocracy) before Islam and between the types of the Eastern-Western civilization restoring on the Islamic and Christian religious traditions after Islam, Azerbaijan- being the ethno-socio-cultural successor of the culture of the Ancient Eastern Shumer, Aratta, Elam had established as the inter-structure and the representative of the “Tellurocracy”, the Eastern civilization with the features of the socio-cultural, socio-political development during history nearby derive each of the civilization values.

Heartland – the Great Eurasian Steppe where Azerbaijan also includes there is playing the role of corridor as the giant natural communication between the East and the West. The world empires and civilizations as Media, Achaemenid, Rome, Ottoman, Mongol –Tatar, Russia, the Arab Chalipate which joined the natural ethnic borders of Eurasian deserts, Eurasia and the coasts of the Mediterranean Sea along the

---

<sup>92</sup>Novruz Məmmədov. Geosiyasətə Giriş. I cild. Geosiyasətin nəzəri əsasları. Azərbaycan nəşriyyatı. Bakı. 2011. s.137

<sup>93</sup>Novruz Məmmədov. Geosiyasətə Giriş. I cild. Geosiyasətin nəzəri əsasları. Azərbaycan nəşriyyatı. Bakı. 2011.s.220

<sup>94</sup>Novruz Məmmədov. Geosiyasətə Giriş. I cild. Geosiyasətin nəzəri əsasları. Azərbaycan nəşriyyatı. Bakı. 2011. s.137

<sup>95</sup>Novruz Məmmədov. Geosiyasətə Giriş. I cild. Geosiyasətin nəzəri əsasları. Azərbaycan nəşriyyatı. Bakı. 2011. s.137

<sup>96</sup>Novruz Məmmədov. Geosiyasətə Giriş. II cild. Müasir Geosiyasi proseslər. Azərbaycan nəşriyyatı. Bakı. 2011.s.240

outskirts of Heartland – the corridor between the East and the West has established, the clash of the culture, the interactions and the enrichment of each other's has happened, the searches of the eternal cultural dialogue in the hostility and peace's borders of the super ethnos have conducted. The Great Eurasian Steppe (Heartland) has remained such as the basic communication axis of the continent during history. The Eastern –Western Civilizations which established the continental axis had replaced with each other regularly throughout history. The East – been the cradle of the first humanitarian values, science, culture has lost its previous growth rate and leading position gradually in the first half of the I millennium BC, the Ancient Greece- the representative of the Antique Civilization benefiting from the Ancient Eastern civilization had forward in the field of the development of the science and culture. The antique science and culture which played a unique role in the history of humanity had also collapsed with the Rome Empire.

After the antique civilization in the history of humanity, the era of a new scientific cultural progress has begun with the emergence of Islam after the seventh century, the center of the development of science and culture has moved to the East again. The Islamic civilization has developed the antique culture protecting it; it has created the condition for the Western Renaissance being the mediator in the transmission to the West. The revival Western civilization has been the leading position again with the foundation of the passage to the society of the Renaissance firstly, and then to the society of the capitalism – to the new economic relations in the XV-XVI centuries (feeding from the resources of the medieval Islamic Renaissance –Y.M.).<sup>97</sup> Thus, “the Eastern-Western civilizations” playing the complementary role of Heartland (Azerbaijan-Y.M.) has created the borders of the civilizations of the world religions and the human rights being the motive powers of the moral progress and has ruled the moral progress of humanity. The prophets have lived in the borders of the civilizations around Heartland in a mixed periods, the thought has developed, the moral progress has happened.<sup>98</sup> The historical function of Heartland which is Azerbaijan representing has been to play the complementary role (completing) among civilizations.

Note that, the Silk Way passing from Heartland has played the historical complementary (completing) role, too. The modern Silk Way which Azerbaijan is playing an active role in its reconstruction will be caused for rising of the regional production, economic development and integration to the global economy creating dialogue among cultures, cooperating among countries and nations, improving the well-being as the ancient and middle periods. In spite of the ancient Silk Way start form the past, it defines the future perspectives of Azerbaijan.

The historical communication joints of the cultural dialogue and free trade (TRASECA, NABUCCO, Baku-Tbilisi-Ceyhan oil pipeline-Y.M.) locate on the middle of the civilization of the region of Eurasian

---

<sup>97</sup>Səlahəddin Xəlilov. Sivilizasiyalararası dialoq. Bakı. 2009.s.152-153

<sup>98</sup>İsmayıllı Kayabəli. Çeməndər Arslanoglu. Azerbaycan türkləri Kültür tarixinin ana hatları. Azərbaycan kültür dərnəyi yayınları. N 12. Ankara.1978.s.489

steppe. The Heartland (Azerbaijan) also fulfills the functions of translator of economic transit and dialogue among civilizations in the contemporary periods as being all of the historical periods.<sup>99</sup>

The Azerbaijani culture representing the Heartland – the geographical axis of the Earth has been come into existence from the process of the inter-civilization cultural synthesis. Also note that, “The Great Eurasian Steppe” where Azerbaijan is including there now remains being the main communication axis of the continent as in history, the exchange of intensive material, cultural information happens along this axis between the West and the East. The future transport’s communications will pass from here between the poles of economic and technological development in the region of the Pacific Ocean and the Western Europe.<sup>100</sup>

### ***The Theory of the Iconography of the Location and the Azerbaijani Culture***

According to geo-political theories, the structure of the location determines the structure of the history and civilization. Just for this, we should note that, the history of Azerbaijan embraces the regions among the Black Sea – Caspian Sea – the Gulf of Basra of the political geography of Azerbaijan. The cultural areal and cultural geography of Azerbaijan has been the regions among the Mediterranean Sea – Caspian Sea – Black Sea – the Gulf of Basra. The ideas of the Antique Philosophy, Islam, Zoroastrianism, Christianity, Hinduism, Judaism has reflected synchronically in the socio-cultural traditions, religious-philosophical outlooks. All of the religious – philosophical, social –cultural processes happening in the near and the Middle East have felt its effect in the shaping of the social life and culture of Azerbaijan. Azerbaijan locating on the center of the Middle East being the point of crossing and connecting of the continents and cultures of Asia, Europe and Africa among the Black Sea – Caspian Sea – the Gulf of Basra has acted as the activity factor both in the Eastern countries and cultures and in the process of the establishment and development of the worldwide culture completely during history.

One of the elements playing a role in the formation each of the culture is being the concept of location. The characteristics reflecting the social – cultural, religious, and national life signs of the regions include the concept of the iconography of the location. Cultures form in the limit of the reflection of the parameters of the existence, science, value, thought in a location and the shaping of that location in this basis of these parameters and earn a central feature. Each of the culture plays an important role in the location where it created. The reflection of the parameters of the culture and outlook in the location, the integration of the component of the ethnos – nation with that location is the factor that determining the character of the cultures. During history, Azerbaijan has owned a special position in the process of intercultural relations. Azerbaijan taking place in the optimal center of the continents of Asia, Europe has been playing the role both an inheritor of the ancient cultural centers of the history of humanity and a central cultural basin at the establishment of the relations among the cultures of the neighboring basins. Azerbaijan connecting as a geographical and cultural relation,

---

<sup>99</sup>İsmayı̄l Kayabali. Çemender Arslanoglu. Azerbaycan türkləri Kültür tarixinin ana hatları. Azərbaycan kültür dərnəyi yayınları. N 12. Ankara.1978.s.489

<sup>100</sup>İsmayı̄l Kayabali. Çemender Arslanoglu. Azerbaycan türkləri Kültür tarixinin ana hatları. Azərbaycan kültür dərnəyi yayınları. N 12. Ankara.1978.s.489

the regions of Mesopotamia, Turkistan (the Central Asia), Iran, Anatolia being the geo-cultural centers and geographies of the cultures of Turan, Iran, Sami, Hellenistic has also entered to the mutual exchange system with these cultures as the location situating on the geo-cultural line formed the cultures of Egypt, Iran, India, China, Turkey, too. Azerbaijan being the inheritor of the ancient cultural treasures is one of the countries living widely and reflecting the Northern – Southern confrontations on its culture in the Eastern – Western, traditional – contemporary, ancient – modern, economic – political meaning according to the culture with synthesizing the universal ideas of the modernism process of the West grew on the traditions of the Greece – Rome culture with the traditional Eastern – Islamic culture. According to its culture, Azerbaijan is a country having the ability of reflecting the thought wisdom of the East with the tradition of the rational, pragmatic thought of the West, the economic growth of the North with the search of the economic justice of the South joining together in the culture and the ability of carrying it to the field of history. The Azerbaijani culture has formed the type of an eclectic, completeness culture coinciding the material – moral values created in these cultural basins with their outlooks very successfully, developing with the existing cultures as the shape of the mutual relations in the geographies of Pre – Asia (Anatolia and Mesopotamia), Caucasus, the Middle – East (Iran) in the process of its 7000 years historical development.

The geography of Azerbaijan has started to form as the ethno – cultural unit since the fourth century BC.<sup>101</sup> Azerbaijan has been ethno – social – cultural bridge and geography connecting each other the regions of Mesopotamia, the Northern – Western Iran, Khorasan (Turkistan), the Eastern Anatolia, Pre – Caucasus, and has had the genesis unity and ethno – social – cultural completeness with the cultures (Sumer, Elam, Mitanni, Urartu) and nations that consist of agglutinative languages in these regions until this period – in the period from the fourth millennium to the half of the first millennium BC.<sup>102</sup> Azerbaijan being the central part of the Middle-East has the historical inheritor of the cultures and empires were built here during history. Azerbaijan situating among the regions of Turkistan, Anatolia and the Middle – East can influence to the Turkish world being the part and piece of geography of the Great Turan which stretches from China to Siberia in the Southern zone of Eurasia with the Turkish identity. With its dominant identity, Azerbaijan has the advantage turning to cultural influence of “the Great Eurasian Steppe” from Siberia to Altay. Azerbaijan has the status defining the future of the Turkish world as the geographical, ethnic, cultural bridge and the relation between the Eastern (Turkistan) and the Western (Anatolia) Turks. Azerbaijan being the central region of the Middle East situated in the region among the Black Sea – Caspian Sea – the Gulf of Basra according to its geographical position owns the religious and cultural completeness with all of the Muslim communities of the Middle East, with the Muslim countries as Asia and North Africa with its Muslim identity as the Muslim country and owns the historical Muslim culture, earning the potential as playing an active role in the

---

<sup>101</sup>İsmayı̄l Kayabalī. Çemender Arslanoglu. Azerbaycan türkləri Kültür tarixinin ana hatları. Azərbaycan kültür dərnəyi yayınları. N 12. Ankara.1978.s.22

<sup>102</sup>İsmail Mehmetov. Türk kafkasında siyasi və etnik yapı. Eski çağlardan günümüze Azerbaycan Tarihi. Ötüken. İstanbul. 2009.s.116

construction of the future of Islamic world such as the part of the Islamic civilization. Azerbaijan as the country of Pre – Caucasus is the most powerful country of the Caucasus according to its territory and the size of population and has the geographical, historical, cultural, religious community and the identity of Caucasus with the nations and small ethnic groups living in the Caucasus. For this, Azerbaijan owns the potential to be the central country determining the future of the economic and cultural geography of the Caucasus as the Caucasian country. Azerbaijan which could create the synthesis of the Eastern – Western cultural values on the basis of the culture for situating in the joint of the Eastern – Western civilizations owns the great advantages as the central country integrating both to the East and to the West for its geographical position and culture. For this, Azerbaijan is a Eurasian country according to the location and culture. Azerbaijan creating special heterodox Islamic culture as adopting the modernism values of Europe (Democracy, human rights, republic, scientism, secularism) synthesizing these with Islamic culture owns the chance of creating the dialogue, harmony, cooperation between the East and the West being the open – door country both in the East and in the West. According to this, Azerbaijan has the character of the connecting, not separating of the cultural boundaries among the East and the West shaping the cultural geography. The culture of Azerbaijan is not closed, disconnected; it is open, completing, coordinating cultural – historical type.

The culture of Azerbaijan being special cultural – historical type inside the Eastern culture has formed more with the culture of the near East and the Middle East in a mutual connection. The Middle East being the geographical and cultural region of the Islamic civilization and the connecting and the intersecting point to each other of the cultures and continents of Asia, Europe and Africa was called the Holy lands according to be the birthplace of Islam, Judaism and Christianity and the intersecting point of the Silk Way historically. The central country of Eurasian continent located in the region of the Middle East synthesizing, contacting of the cultures and religions is Iran, Turkey and Azerbaijan. Azerbaijan developed with the cultures of these countries in interaction throughout history are operating in the direction of exploitation according to their national interest in the processes in this region and in the projects of reconstruction by taking an active part in the projects of the dialogue of the cultures in the Middle East in the XXI century. Considering all of these factors, sphere of the cultural influence and interconnecting cultural cooperation of Azerbaijan is necessary to enlarge in the regions of Caucasus , the Near and the Middle East, Turan, generally Europe and Asia.

Azerbaijan has opportunity getting out to Anatolia, Russia and Ukraine by Black Sea, to Turkistan and Iran, Volga – Ural Turkic regions of Russia by the Caspian Sea, to the Gulf of Hormuz by the Lake of Basra, to the Indian Ocean by getting out to the Oman Sea. By using this advantage, Azerbaijan has the opportunity to penetrate to the Indian and Arabian Peninsula. Azerbaijan must create the potential of expansion by valuing well of its advantages derived from the geostrategic position.

We should note that, the principle of the influential zone of a civilization has received the name as “the Great Place”.<sup>103</sup> The influential zone of Azerbaijan has been the geographies of Caucasus, the Near and the Middle East, Turan, Islam during history and now Azerbaijan has the potential to transform these geographies to “the Great Place” of the spreading of the Turkish culture by expanding along all of Eurasian geography in the XXI century.

Azerbaijan realizes the projects of the reconstruction of the Silk Way, the building of the Europe – Caucasus – Asia transport corridor, the using of the hydrocarbon reserves of the Caspian Sea, and the sale on the world markets using its own geographical position, its own potential and natural reserves having worldwide geographical – strategically significance.<sup>104</sup> Azerbaijan having rich natural reserves makes large political, economic, cultural and other contacts with the regions and countries of the world, is one of the main participants and shakers of the projects of many international economic energy and transport – communication by situating in the crossing of the great trade ways on the corridor of the energy and transportation of the East – West and North – South. The oil pipeline of Baku – Tbilisi – Ceyhan being the Contract of the Century, the gas pipeline of Baku – Tbilisi – Erzurum transporting the Azerbaijani gas to the European market, the railway line of Baku – Tbilisi – Kars is the bright sample of the regional and international cooperation. Azerbaijan pays attention to the project of Nabucco assuming the great importance for the energy security of Europe. The gas of Azerbaijan, Kazakhstan and Turkmenistan will be exported to the European markets with the pipeline of Nabucco by conveying 26-32 billion cubic meters of gas in a year. The cooperation in the field of energy cooperation and security among the countries as Turkey, Bulgaria, Romania, Hungary, Austria playing the role of transit country in the passing of the pipeline of Nabucco with Azerbaijan has been serving to the strengthen of the international position of Azerbaijan.<sup>105</sup> Azerbaijan is playing an important role in the implementation of the projects of the East – West, North – South communication connected with the restoration of the Great Silk Way. For this purpose, the multilateral agreement has signed on the development of the corridor of Europe – Caucasus – Asia in the international conference for the restoration of the Great Silk Way held in the city of Baku in September, 1988. The participation of Azerbaijan in the number of important energy, transportation – communication and transit cargo projects – the oil pipeline of Baku – Tbilisi – Erzurum, the corridor of transportation – communication of Europe – Caucasus – Asia (TRASECA, and the Great Silk Way), the railway of Baku – Tbilisi – Kars has increased the geo-economic importance of it in the region and the world. The surrounding of the enormous economic power centers starting from India and China to Portugal and Spain, from the Southern – Eastern Asia to the Union of Europe as the countries of Europe and Asia situating in a great geographical region of the project TRASECA which Azerbaijan stays in the center of it and the joining of it with the effective transportation has been a great global security. It has provided

---

<sup>103</sup>Novruz Məmmədov. Geosiyasətə Giriş. I cild. Geosiyasətin nəzəri əsasları. Azərbaycan nəşriyyatı. Bakı. 2011.s.74

<sup>104</sup>Heydər Əliyev və Şərq. II cild. Bakı. Ozan, 2002.s.24

<sup>105</sup>Novruz Məmmədov. Geosiyasətə Giriş. II cild. Müasir Geosiyasi proseslər. Azərbaycan nəşriyyatı. Bakı. 2011.s.267-268

the integration of the region of the Black Sea and the Caspian Sea to the world economy. The realizing of the program – TRASECA intending to restore of the historical Silk Way is playing an important role in the development of the communication with the European countries. Azerbaijan situating in the center of this enormous transportation corridor owns the special strategic position in the crossing of the East and the West. Azerbaijan as the bridge joined the cultures of the West and the East gives it own gain to this issue attending actively in the dialogue among civilizations. Azerbaijan integrates to the international organizations according to political, social – cultural aspects. Nowadays, there are more than four thousands of international and regional organizations in the world; more than three hundreds of these are inter – governmental organizations. Azerbaijan cooperates actively with the organizations as the European Union (EU), NATO, International Monetary Fund (IMF), the European Bank of Reconstruction and Development (EBRD) and the other organizations, in addition to being a member of the international organizations as the United Nations Organization (UNO), the Organization for Security and Cooperation in Europe (OSCE), the Council of Europe (CE), the Commonwealth of Independent States (CIS), GUUAM (Georgia, Ukraine, Uzbekistan, Azerbaijan and Moldova), the Black Sea Economic Organization (BSEO), Inter – Parliamentary Union (PU), the Organization of Economic Cooperation (OEC).<sup>106</sup> Azerbaijan has been implementing the ideas of global unity and dialogue with the position of the power of the spiritual and material wealth, the geographical position, joining the roads each other stretching from the East to the West, playing the role as the bridge in the process of integration from Asia to Europe, being the opening door of the South to the North in the shipment corridor of the North – South, with its own hydro carbonic resources, joining the regions of the Caspian Sea, the Mediterranean Sea, the Black Sea and Baltic Sea to each other, with its political, economical, potential achieving the integration of the Southern Caucasus to the location of the Euro – Atlantic area successfully in the XXI century.

**CONCLUSION:** According to the “Fundamental dualism” forming the base of the geopolitical theory, the states and nations are divided into two groups: Land (Tellurocracy) and Sea (Talassocracy) for its characteristics of the geographical location and has been the conflict and fight between two of these groups during all development period of the humanity. Talassocracy is associated with the West and the Atlantic Ocean and Tellurocracy is associated with the East and the continent of Eurasia historically. The powers of the Land and the Sea represent the traditional Eastern – Western civilizations. The reason of the uncompromising struggle between the powers of Land and Sea is associated with the constant irreconcilable hostility existing between two elements – liquid – flowing (Sea) and solid – permanent (Land), between two different types of the cultural – historical civilizations – democracy and ideocracy. Sea – Land conflict reflects the confrontation of the Eastern – Western civilizations.

Land forces belong to the carrier of the military – authoritarian and ideocratic civilization, but the community of the maritime countries belong to the trade civilization and democracy. The dualism of the Sea

---

<sup>106</sup>Heydər Əliyev və Şərq. II cild. Bakı, 2002.s.24

(West) and the Land (East) owns the qualities to be an alternative, enemy of the poles against each other which includes it. The planetary duality of Tellurocracy and Talassocracy is an eternal, immutable law.

The USA, the Western Europe has been representing the maritime force, but Russia and Iran has been representing the land force and Azerbaijan has been trying to the integration of the force of Land (Asia) and Sea (Europe) with a lot of global energy projects in the XXI century. The zone of “Tellurocracy” identifies with the intercontinental vast area of the Northern – Eastern Eurasia (completely the region of the tsarist Russia and the former USSR). Azerbaijan staying in the center of the Tellurocracy reflects all features of it as the type of civilization and culture. “Talassocracy” accepts as the meaning of area surrounding the coastal zones of the Eurasian continent, the areal of the Mediterranean Sea, the Atlantic Ocean and the region of Eurasia covering from the South and the West. The dualism of Tellurocracy and Talassocracy has influenced to the formation of the political geographies of the states of the Europe and Asia forming on the basis of the values of the Eastern – Western civilization during history. Azerbaijan representing “Heartland” – “the central place of Eurasia stretching from the Eastern Europe to China” is conditioned with its extraordinary importance as the location joined the North with the South, the East with the West, so that, the different geopolitical poles, civilizations and religions, the crossing of the regional and global interests in the dualism.

According to its geographical position as the central region of the Planet, the center of the Earth, the heart of the Earth, geographical axis of the history (Heartland), being the central part of the counteractions-between the empires of Parthia, Sasanian – the representative of the Eastern historical typological civilization (Tellurocracy) and the empires of Rome, Byzantine- the representative of the Western historical typological civilization (Talassocracy) before Islam and between the types of the Eastern-Western civilization restoring on the Islamic and Christian religious traditions after Islam, Azerbaijan had established as the inter-structure and the representative of the “Tellurocracy”, the Eastern civilization with the features of the socio-cultural, socio-political development during history nearby derive each of the civilization values.

The culture of Azerbaijan representing Heartland – the geographical axis of the Earth was born from the cultural synthesis process of inter-civilizations.

The historical communication joints of the cultural dialogue and free trade among civilizations locate in Azerbaijan representing “Heartland” in the center of the continent of Eurasia and as well as in all historical periods, “Heartland” (Azerbaijan) has been fulfilling the functions of the translator of the economic transit and dialogue of the inter-civilizations in our contemporary period.

### **Literature:**

1.Ahmet Vecdi Can. Tarihi İpek Yolunun Yeniden Canlandırılması:Engeller və Çözüm Arayışları// VIII Türk Dünyası İqtisadiyyat, Elm və Mədəniyyət Forumunun “İpək Yolu XXI Əsr” mövzusunda Beynəlxalq Konfransının materialları. Bakı: “İqtisad Universiteti” 2009 .

2. Arnold Toynbee. Sorokinin Tarih Felsefesi. Bk.Sorokin-Toynbee, Sosyal deyişmeler üzere denemeler. Ankara.1964.
3. A.J.Toynbee. A. Study of History/Abridget edition/ London.1962.
4. Ali Yayla. Türk Kültür və Medeniyet Tarihi.
5. Дугин А.Г. Основы геополитики. Георолитическое будущее России.М.,1997. S.23-24.
6. Ərəstun Həbibbəyli. Sivilizasiyaların kəsişməsində Türk dünyası. Elm və Təhsil. Bakı- 2011.
7. Elbəzək Əsgərova. Müasir elmi idrakda cografı sistemlərin tədqiqi problemi// Fənnlərarası metodologiyanın formalaşması: Problemlər və perspektivlər. Bakı. Təknur-2012.
8. Fazıl Qəzənfəroğlu.Türk kimliyi və Azərbaycan vətəni. Yüksəliş İktisadi və Stratejik Araştırmalar Vakfı. Ankara 1998.
9. Heydər Əliyev və Şərq. II cild. Bakı. Ozan, 2002.
10. İbn Haldun, Mukaddime, I-II, çev. Süleyman Uludağ, İstanbul 1982
11. İbrahim Kafesoglu. Türk Milli Kültürü. Bogaziçi yay., İstanbul.1995.
12. İsmayıł Kayabalı. Çemender Arslanoglu. Azerbaycan türkləri Kültür tarihinin ana hatları. Azərbaycan kültür dərnəyi yayınları. N 12. Ankara.1978.
13. İsmail Mehmetov. Türk kafkasında siyasi və etnik yapı. Eski çağlardan günümüze Azerbaycan Tarihi. Ötüken. İstanbul. 2009.
14. Kəmalə Xəlilova. Qədim sivilizasiyaların Böyük İpək Yolu// VIII Türk Dünyası İqtisadiyyat, Elm və Mədəniyyət Formunun “İpək Yolu XXI Əsrə” mövzusunda Beynəlxalq Konfransının materialları. Bakı: “İqtisad Universiteti” 2009.
15. Qabil Manafov. Böyük İpək Yolunun Bərpası - iqtisadi inkişafın mühüm amilidir// VIII Türk Dünyası İqtisadiyyat, Elm və Mədəniyyət Forumunun “İpək Yolu XXI Əsrə” mövzusunda Beynəlxalq Konfransının materialları. Bakı: “İqtisad Universiteti” 2009.
16. Lev Nikolayeviç Gumilyev. Geoqrafiya etnosa v istoriçüskiy period. Leninqrad.1990.
17. Lev Qumilyev. Qədim Türklər. Cev.Vilayet Quliyev. Bakı.1993.
18. Novruz Məmmədov. Geosiyasətə Giriş. I cild. Geosiyasətin nəzəri əsasları. Azərbaycan nəşriyyatı. Bakı. 2011.
19. Novruz Məmmədov. Geosiyasətə Giriş. II cild. Müasir Geosiyasi proseslər. Azərbaycan nəşriyyatı. Bakı. 2011.
20. Nerman Kocatürk. İlham Aliyev: İpək yolu uygarlığı və Azerbaycan Diplomasisi. İstanbul. 2009.
21. O. Menghin. Die weltgeschichtliche Rolle der ural-altaischen Völker. AE, 42. 1929.
22. Rafiq Hüseynov. Validə Mehdiyeva . Böyük İpək Yolu və Azərbaycan// VIII Türk Dünyası İqtisadiyyat, Elm və Mədəniyyət Formunun “İpək Yolu XXI Əsrə” mövzusunda Beynəlxalq Konfransının materialları. Bakı: “İqtisad Universiteti” 2009 .
23. Səlahəddin Xəlilov. Sivilizasiyalararası dialoq. Bakı. 2009.

24. G.E. Smith, In The Beginning and The Origin of Civilisation, New York, 1928; G.E. Smith, Human History, London, 1984.

25. Ziya Gökalp. Türkçülüğün əsasları. İnkilap kitab evi. İstanbul-1987.

**Yasaman Garagoyunlu (Mahmudova)**

**The Role and the Place of Azerbaijan in the  
Integration Process of the Asian-European  
Cultures Geocultural Status of Azerbaijan**

**(Summary)**

**Key words:** East, West, Asia, Europea, Talassocracy, Tellurocracy, Heartland, Silk Way

The characteristic features of the Eastern – Western Cultures and Civilizations with the applying of the geopolitical theories such as the location factor, geographical determinism, fundamental dualism showing itself in the geographical structure and the history of civilizations of the Planet have been analyzed in the article. The formation of the Eastern civilization (Asia) in the part of Tellurocracy (Land, ground) and the Western civilization (Europe) in the part of Talassocracy (Sea, water) of the Earth has been defined during research process.

It should be cleared that, Azerbaijan representing the “Heartland” (the geographical axis of the history, the heart of the Earth) in the dualism of Tellurocracy and Talassocracy forming on the basis of the values of the Eastern – Western civilization plays complementary role between the civilizations of the West and the East with the regional and global energy projects.



## Europol : manifestation de la solidarité européenne en matière de sécurité ?

Face à des menaces graves, en particulier terroristes, les États européens ont besoin de s'aider les uns les autres pour apporter une réponse policière à la hauteur des enjeux<sup>107</sup>.

Dans les années 1990 (création de l'espace Schengen), l'Europe s'engageait dans un vaste mouvement de libre circulation des personnes et des biens grâce à la suppression des contrôles aux frontières intérieures.<sup>108</sup> Parallèlement, elle prenait aussi conscience de la nécessité d'adopter des mesures sécuritaires d'accompagnement.

L'indissociabilité de la sécurité et de la liberté valent aussi pour l'Union européenne. D'origine allemande, l'idée d'une police européenne répondait à l'idée d'une communauté d'intérêts liant les États les uns aux autres et poursuivait deux ambitions principales.

D'une part, en s'inscrivant dans le prolongement de coopérations bilatérales ou multilatérales plus ou moins formalisées, la suggestion d'une police européenne cherchait à consolider les relations entre les forces de police dans un contexte sécuritaire déjà troublé.

D'autre part, une dynamique fédéraliste animait certains initiateurs. L'expression d'un « FBI » européenne n'avait pas qu'une finalité médiatique, elle révélait des arrière-pensées politiques.

Depuis ses débuts, toute la construction européenne répond à la volonté des États proclamée dans le préambule du Traité sur l'Union européenne, « *d'approfondir la solidarité entre leurs peuples dans le respect de leur histoire, de leur culture et de leurs traditions* »<sup>109</sup>. Plus particulièrement, l'Union fonde son action sur la solidarité des États membres pour faire fonctionner l'espace de sécurité, de liberté et de justice (article 67 § 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne – TFUE-), ainsi que pour mieux contrôler les frontières extérieures (article 80 TFUE).

De la sorte, la solidarité au sein de l'Union européenne répond à une exigence politique et juridique.

En matière de sécurité, cette solidarité a motivé la création de l'Office européen de police (EUROPOL), renommé Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2017<sup>110</sup>.

<sup>107</sup> O. Cahn, « Introduction aux coopérations policières de l'Union européenne », *Cah. de la sécurité et de la justice*, n° 38, 2016, p. 97.

<sup>108</sup> Pour un bilan de l'espace Schengen, voir J.-C Requier et F.-N. Buffet, « Les frontières européennes, le contrôle des flux des personnes et des marchandises en Europe et l'avenir de l'espace Schengen », Rapport d'enquête de l'AN, n° 484, 2017.

<sup>109</sup> L'article 3 reprend cet objectif : « *Elle promeut la cohésion économique, sociale et territoriale, et la solidarité entre les États membres* ».

<sup>110</sup> Règlement (UE) 2016/794 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et remplaçant et abrogeant les décisions du Conseil 2009/371/JAI, 2009/934/JAI,

En application du principe selon lequel l’union fait la force, face à des menaces communes, les États ont pris conscience du besoin d’approfondir leurs liens en matière de sécurité<sup>111</sup>.

À partir de 1991, les États décident la création d’une Unité de lutte contre les trafics de drogue (Unité Drogue Europol), devenue opérationnelle en 1993. Progressivement, les activités de cette Unité prennent de l’ampleur, en 1995 et 1996. Toutefois, la dimension fédérale s’est effacée au profit d’une conception plus respectueuse de la souveraineté des États. À l’époque, le Traité de Maastricht (1992) permettait de préserver une approche intergouvernementale compatible avec l’Union européenne.

C’est ainsi que les États signent, le 26 juillet 1995, la Convention Europol, entrée en vigueur le 1er octobre 1998. Europol n’a toutefois réellement fonctionné qu’à partir du 1er juillet 1999.

Dès son origine, la solidarité en matière de police s’est heurtée à ses premières limites, puisque les États affichaient un désaccord de fond sur la définition du terrorisme. Par voie de conséquence, la mise à l’écart de ce sujet s’imposa. Érigée en structure de collecte et d’analyse d’informations, EUROPOL poursuivait des ambitions plus modestes que celles parfois affichées par ses promoteurs.

Depuis, l’agence du XXIe siècle a changé par rapport à l’office du XXe siècle. Après son intégration dans le champ du droit commun de l’Union européenne par le Traité de Lisbonne, il n’a pas cessé d’évoluer, y compris récemment<sup>112</sup>. Parallèlement, afin de parfaire son dispositif, l’Union a créé en matière de justice (EUROJUST<sup>113</sup>), le pendant d’EUROPOL, et s’attelle également aux contrôles des frontières extérieures avec le corps européen des gardes-frontières<sup>114</sup>.

La multiplication des attentats en 2015 et 2016 a donné une impulsion nouvelle à la solidarité des forces de sécurité en Europe. La tendance naturelle au repli et à la méfiance en matière de partage d’information s’estompe au profit de rapprochements face à des menaces communes. L’Union européenne se rappelle qu’elle constitue à la fois un espace de liberté, de sécurité et de justice (article 3 du traité sur l’UE).

La dimension opérationnelle d’EUROPOL s’est affirmée. Néanmoins, la sécurité demeure pour l’essentiel l’affaire des États.

Dans ces conditions, si EUROPOL exprime une forme de solidarité des États membres de l’Union européenne, jusqu’où se manifeste-t-elle ? L’Union européenne est-elle le seul cadre d’expression de cette solidarité ou n’est-elle pas à géométrie variable ?

Alors que EUROPOL traduit l’existence d’une solidarité effective (I), cette dernière n’en est pas moins limitée (II).

## I. EUROPOL, une solidarité effective

---

2009/935/JAI, 2009/936/JAI et 2009/968/JAI. A. Piquet, « Le nouveau règlement Europol : un cas d’entreprenariat politique supranational de la Commission européenne ? », *Cah. de la sécurité et de la justice*, n° 38, 2016, p. 151.

<sup>111</sup> C. Grewe, *La convention Europol : l’émergence d’une police européenne ?*, Presses universitaires de Strasbourg, 2001.

<sup>112</sup> Règlement (UE) 2016/794 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l’Agence de l’Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et remplaçant et abrogeant les décisions du Conseil 2009/371/JAI, 2009/934/JAI, 2009/935/JAI, 2009/936/JAI et 2009/968/JAI.

<sup>113</sup> Décision du Conseil des ministres 2002/87/JAI. L. C. Thwaites, « Eurojust, autre brique dans l’édifice de la coopération judiciaire en matière pénale ou solide mortier », *RSC* 2003, p. 45.

<sup>114</sup> Règlement 2016/1624 du 14 sept. 2016 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, modifiant le règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 863/2007 du Parlement européen et du Conseil, le règlement (CE) n° 2007/2004 du Conseil et la décision 2005/267/CE du Conseil, JOUE L 251 du 16 sept. 2016, p. 1

Face à des menaces graves (A), les États ont accepté de construire un outil policier progressivement consolidé (B).

#### A. La gravité des menaces

Particulièrement après la chute du mur de Berlin, l'Union européenne a assisté à l'accroissement d'une criminalité internationale de plus en plus dure. En réponse, l'article 88 du TFUE définit le rôle d'Europol comme étant « *d'appuyer et de renforcer l'action des autorités policières et des autres services répressifs des États membres ainsi que leur collaboration mutuelle dans la prévention de la criminalité grave affectant deux ou plusieurs États membres, du terrorisme et des formes de criminalité qui portent atteinte à un intérêt commun qui fait l'objet d'une politique de l'Union, ainsi que la lutte contre ceux-ci* ». La stratégie de sécurité intérieure de l'Union décline les aspects concrets de cette solidarité.

Aux phénomènes mafieux et à la criminalité organisée assez classiques sont venues s'ajouter des menaces nouvelles ou renouvelées. Le terrorisme frappe durement les États, tandis que la cybercriminalité a ouvert une dimension inconnue jusqu'alors. Face à ces phénomènes, les États savent que des réponses strictement nationales ont perdu une partie de leur pertinence. Sans doute valables pour traiter de la délinquance de proximité, leur obsolescence dans le cas de la plupart des menaces n'est pas contestée.

Particulièrement dans le cadre européen, les forces de sécurité coopèrent par nécessité. De la sorte, l'Union européenne a construit un ensemble original. Véritable incitation faite aux États de travailler de conserve, EUROPOL est compatible avec leur souveraineté. EUROPOL ne se substitue pas aux polices étatiques, il les complète en leur apportant des moyens supplémentaires.

EUROPOL apporte une valeur ajoutée aux États. Les champs d'intervention progressivement élargis d'EUROPOL reflètent les défis communs auxquels ils sont confrontés : trafic de drogues ou de matières radioactives, filières d'immigration clandestine, traite des êtres humains, cybercriminalité, trafics de véhicules, blanchiment des capitaux, terrorisme et grande criminalité internationale, pédophilie.

Face à de tels enjeux, les États ont, en principe, accepté de construire un outil policier consolidé pour être mieux partagé.

#### B. Un outil policier consolidé

Dans l'esprit de ses concepteurs, en particulier le Chancelier Helmut Kohl, l'efficacité des États en matière sécuritaire exigeait de passer d'une coopération entre les polices à la création d'une véritable police d'inspiration fédérale, dotée de prérogatives opérationnelles.

Une telle vision manifestait l'attachement au projet d'une Europe politique intégrée, fondée par nature, sur une solidarité constitutive à la base du projet fédéral.

De son côté, la France soutenait une approche moins ambitieuse et davantage respectueuse des souverainetés étatiques. Pour autant, elle ne rejettait pas toute forme de travail en commun, bien au contraire. Les thèses françaises ont prévalu avec le Traité de Maastricht, en 1992. Dès lors, EUROPOL a évolué prudemment. La conception intergouvernementale des débuts a laissé la place au rattachement d'EUROPOL à l'espace européen de liberté, de sécurité et de justice<sup>115</sup>, après le Traité de Lisbonne du 13 décembre 2007. Le droit met

---

<sup>115</sup> S. Garcia-Jourdan, *L'émergence d'un espace européen de liberté, de sécurité et de justice*, 2005, Bruylant. H. Labayle, « Un espace de liberté, de sécurité et de justice », RTD eur. 1997. 813, « Espace de liberté, de sécurité et de justice : la nouvelle frontière », *Europe*, no 7, 1er juill. 2008, p. 58 s., Mélanges Genevois, 2009, Dalloz, p. 593.

en évidence un approfondissement de la police européenne. Bien qu'intégré à l'Union européenne, EUROPOL ménage les souverainetés étatiques.

Ainsi, la procédure législative ordinaire (majorité qualifiée et codécision) s'applique aux normes de droit dérivé qui la concernent. Celles-ci peuvent, en outre, être contrôlées par la Cour de justice de l'Union européenne.

Malgré la volonté de trois États de demeurer à l'écart du dispositif (le Royaume-Uni, l'Irlande et le Danemark), tous les autres ont accepté de progresser vers davantage d'intégration et, par voie de conséquence, de solidarité. Depuis 2016, le contrôle politique s'est affermi grâce à une collaboration des Parlements nationaux et du Parlement européen qui participent à un « groupe de contrôle parlementaire conjoint ». Parallèlement, la dimension supranationale a pris de l'importance. Alors que l'Union finance l'agence sur son budget général, la Commission (institution supranationale par excellence) est représentée au Conseil d'administration, et participe désormais à l'établissement de la liste des personnes susceptibles de devenir directeur exécutif.

Le fonctionnement d'EUROPOL repose sur une gestion influencée par les États membres de l'Union européenne. Le TFUE (article 89) maintient l'unanimité et la consultation simple du Parlement européen pour fixer « les conditions et les limites dans lesquelles les autorités compétentes des États membres (...) peuvent intervenir sur le territoire d'un autre État membre en liaison et en accord avec les autorités de celui-ci ». Le Conseil des ministres Justices et Affaires intérieures fixe, quant à lui, les grandes orientations, tout en prenant des décisions fondamentales relatives au fonctionnement de l'agence (nomination du directeur et des adjoints par exemple). Le conseil d'administration comprend, par ailleurs, un représentant de chaque État membre.

Sous un angle plus pratique, chaque État désigne une unité spéciale de police chargée des relations avec EUROPOL, et nomme des officiers de liaison qui participent aux travaux d'échange d'informations et d'analyse<sup>116</sup>.

L'échange de données initié dès l'origine n'a pas cessé de prendre de l'ampleur. Les formes de criminalité visées se sont diversifiées pour faciliter des enquêtes de dimension européenne. À cet égard, le règlement 2016/794 consolide la base juridique de l'Unité de signalement des contenus sur internet, tout en autorisant EUROPOL à communiquer des données personnelles à des entités privées (fournisseurs de services en ligne par exemple), ou à en recevoir d'elles.

Grâce à une confiance partagée, les États alimentent un système de différents fichiers de données de mieux en mieux gérés car interconnectés. Ces éléments servent de base aux analyses élaborées par l'agence au profit des polices nationales.

Comme la solidarité ne s'arrête pas aux frontières de l'Union européenne, le règlement 2016/794 autorise aussi le partage des informations avec des États tiers et des organisations internationales.

Surtout, EUROPOL dispose de pouvoirs d'enquête par l'intermédiaire d'experts dépêchés dans les États membres, grâce à des équipes communes d'enquêteurs. Toutefois, EUROPOL agit uniquement comme un instrument de coordination, sous le contrôle des États concernés. Dès lors, les opérations de police judiciaire relèvent de la compétence des seules polices nationales.

EUROPOL produit des résultats. À la suite des attentats de 2015, les données collectées et utilisées ont augmenté substantiellement<sup>117</sup>, tout comme les messages opérationnels. La solidarité policière existe, même si elle demeure limitée.

---

<sup>116</sup> Cons. UE, décembre 2009/371/JAI, 6 avr. 2009, art. 9 : JOUE n° L 121, 15 mai 2009, p. 37.

<sup>117</sup> Voir le rapport d'activités pour l'année 2015.

## **II. EUROPOL, une solidarité limitée**

Instrument d'une solidarité affichée, EUROPOL se heurte encore à plusieurs obstacles. Les uns tiennent à la vision globale de l'État en matière de sécurité (A), les autres à la pratique des forces de sécurité (B).

### A. La vision globale de l'État

Avec la défense, la sécurité appartient au noyau dur des compétences étatiques. Pour cette raison, les États demeurent très vigilants à l'égard de toute initiative qui conduirait à contester leur suprématie.

Le droit français reste marqué par cette vision stato-centrée de la sécurité. L'article L 111-1 du code de la sécurité intérieure dispose que « *L'État a le devoir d'assurer la sécurité* ». L'article se poursuit par une énumération des partenaires concernés. Il cite les collectivités territoriales ou encore les associations, mais à aucun moment l'Union européenne ne l'est. La structure globale du code de la sécurité intérieure confirme la conception nationale de la sécurité, puisque les aspects européens en sont totalement absents.

Organiquement, les forces de sécurité en France s'inscrivent dans un schéma d'une grande stabilité. Le ministre de l'Intérieur demeure la figure tutélaire de la sécurité et, par voie de conséquence, le supérieur hiérarchique des policiers nationaux et des gendarmes. Son autorité se prolonge localement par l'intermédiaire du préfet de département.

Plus que d'autres États, la France tient un discours à plusieurs facettes. Son exposition à des menaces graves l'incite à soutenir la coopération policière européenne. Pourtant, elle plaide aussi pour le respect des compétences régaliennes. Le ministère de l'Intérieur a, par exemple, insisté sur la prééminence étatique en matière de renseignement. Indissociable des intérêts fondamentaux de la nation, le ministère met en avant l'article 4.2 TUE<sup>118</sup> pour justifier l'absence de compétence de l'Union en la matière et plaider en faveur d'une gestion strictement gouvernementale<sup>119</sup>.

La France voit aussi parfois dans l'Europe une source de remise en question de son architecture de sécurité. Son choix de disposer de deux forces nationales, l'une civile et l'autre militaire, l'expose à des critiques plus indirectes que directes. L'Union européenne ne remet pas frontalement en question l'existence d'une force de police à statut militaire. En revanche, certaines de ses décisions obligent la France à se réformer comme le démontre la réorganisation du temps de travail des gendarmes.

Modèle historique d'un État unitaire, la France illustre un choix centralisateur assez peu propice au transfert de certaines compétences à une entité supranationale.

La retenue française s'ajoute à celle d'autres États réservés à la perspective de toute évolution fédérale de l'Europe, ce qui obère les possibilités d'émergence d'une véritable police fédérale européenne. Sa création bouleverserait les équilibres juridiques. Elle impliquerait obligatoirement l'apparition d'un pouvoir politique supranational, ou encore d'un droit pénal européen appliqué, logiquement par un juge pénal européen. En

---

<sup>118</sup> « *L'Union respecte l'égalité des États membres devant les traités ainsi que leur identité nationale, inhérente à leurs structures fondamentales politiques et constitutionnelles, y compris en ce qui concerne l'autonomie locale et régionale. Elle respecte les fonctions essentielles de l'État, notamment celles qui ont pour objet d'assurer son intégrité territoriale, de maintenir l'ordre public et de sauvegarder la sécurité nationale. En particulier, la sécurité nationale reste de la seule responsabilité de chaque État membre.* »

<sup>119</sup> Question écrite du Sénateur Houpert, n° 19207 du 10 décembre 2015, réponse JO Sénat 28 juillet 2016, p. 3363.

l'état du droit de l'Union européenne, une évolution de ce type n'est d'ailleurs pas envisagée. Selon l'article 72 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) : « *Le présent titre (espace de liberté, de sécurité et de justice) ne porte pas atteinte à l'exercice des responsabilités qui incombent aux États membres pour le maintien de l'ordre public et la sauvegarde de la sécurité intérieure* ».

En outre, les États ont pris soin de limiter la capacité d'intervention de la Cour de justice de l'Union européenne, connue pour son activisme favorable à une intégration toujours plus poussée de l'Union. Conformément à l'article 26 TFUE, elle « *n'est pas compétente pour vérifier la validité ou la proportionnalité d'opérations menées par la police ou d'autres services répressifs dans un État membre ni pour statuer sur l'exercice des responsabilités qui incombent aux États membres pour le maintien de l'ordre public et la sauvegarde de la sécurité intérieure* ».

Dès lors, EUROPOL demeure un moyen de coordination. Une prudence étatique comparable se retrouve à propos du corps des gardes-frontières européens. Comme Europol et contrairement aux apparences, il n'aboutit pas à fédéraliser la surveillance des frontières extérieures, laquelle dépend des États. En revanche, à la différence d'EUROPOL l'agence, créée en 2016, a franchi une étape supplémentaire en disposant d'un pouvoir d'influence, voire de contrainte sur les États jugés défaillants<sup>120</sup>. Ainsi, le contrôle des frontières extérieures s'inscrit davantage dans une logique de déconcentration progressive entre l'Union et les États que dans celle d'une coopération même efficace.

Bien que conscientes de leurs intérêts partagés, les forces de sécurité ont conservé l'habitude de travailler en dehors de toute perspective intégratrice.

## B. La pratique des forces de sécurité

Deux pratiques se dégagent.

La première a trait aux réserves persistantes des forces de sécurité à travailler ensemble, particulièrement lorsqu'elles appartiennent à la sphère de l'action répressive et à celle du renseignement.

À la lumière des attentats de 2015, la Commission européenne a regretté des blocages persistants en matière de partage d'informations entre les services des États européens<sup>121</sup>. Malgré les outils développés par EUROPOL, en particulier le centre européen de lutte contre le terrorisme, les vieux réflexes de rétention d'informations perdurent. Le règlement 2016/794 amorce une timide avancée en demandant aux États de mieux transmettre à l'agence les données nécessaires à la lutte contre le crime organisé et le terrorisme. En l'absence de moyens de pression autres que politiques, il s'agit davantage d'une invitation que d'une obligation.

En tout état de cause, l'agence demeure contrainte par l'article 88 TFUE en vertu duquel les États membres restent compétents en matière opérationnelle.

La suivante incite à plus d'optimisme. Plutôt que de rejeter la coopération, les États la développent, mais en dehors de l'Union européenne. Traduction d'un pragmatisme justifié, l'article 73 TFUE les y autorise en disposant : « *Il est loisible aux États membres d'organiser entre eux et sous leur responsabilité des formes de coopération et de coordination qu'ils jugent appropriées entre les services compétents de leurs administrations chargées d'assurer la sécurité nationale* ».

---

<sup>120</sup> P. de Bruycker, « Le corps européen des gardes-frontières, les limites d'une nouvelle forme d'agence européenne », RFDA 2017, p. 922.

<sup>121</sup> COM(2016) 602 final.

Par voie de conséquence, les formes de coopération se caractérisent par leur diversité. Elles sont formelles ou informelles, bilatérales ou multilatérales, ce qui conduit à contester la situation d'EUROPOL comme élément central de la coopération. Il existe, par exemple, des réseaux extérieurs à l'Union et regroupant des services répressifs.

La solidarité passe par la confiance. Or, cette dernière ne se décrète pas, elle se construit. Souvent, des relations interpersonnelles favorisent l'efficacité de la coopération. Si les structures européennes sont indispensables, notamment pour développer les relations entre les différents acteurs, elles n'effacent pas l'intérêt d'autres canaux, y compris s'ils existent davantage sur terrain qu'à des échelons plus élevés.

La force de gendarmerie européenne<sup>122</sup> illustre, par exemple, la solidité et l'utilité des réseaux au service d'une solidarité européenne des forces de sécurité.

À l'initiative de la France, les sept forces de police à statut militaire<sup>123</sup> des États membres de l'Union se sont associées au sein d'une structure souple à la fois proche et distincte de l'Union européenne. Afin d'affirmer leur identité par rapport à des forces à statut civil privilégiées par une approche anglo-saxonne, les gendarmeries européennes ont démontré leur capacité à travailler ensemble autour d'objectifs communs. Si elle est dépourvue de tout pouvoir d'intervention à l'intérieur de l'Union, elle contribue à resserrer les liens entre les professionnels ainsi qu'à améliorer les capacités de gestion de crise hors du territoire de l'Union<sup>124</sup>.

En définitive, EUROPOL concrétise la prise de conscience des États d'un besoin accru de travailler ensemble. Son évolution et son fonctionnement témoignent du chemin parcouru depuis sa création. D'abord accueillie avec scepticisme par certains États membres, l'agence a acquis un rôle important en matière de coopération policière. Néanmoins, elle ne peut pas produire plus que ce que les États et les professionnels acceptent.

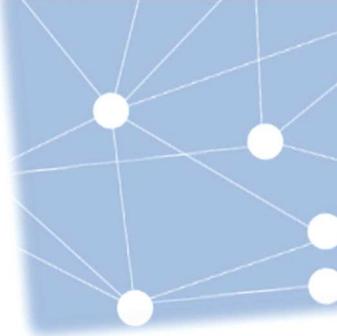
Plus largement, EUROPOL s'inscrit dans un environnement européen qui évolue rapidement en matière de sécurité. Plusieurs règlements et directives (sur les armes, le blanchiment, les données personnelles...) composent un droit européen de la sécurité intérieure de plus en plus riche. Sera-t-il pour autant efficace dans la durée ?

---

<sup>122</sup> F. Durand, « La force de gendarmerie européenne : contribution à l'Europe de la sécurité » in *Annuaire du droit de la sécurité et de la défense 2017* (sous la dir. de O. Gohin et F. Durand), Mare et Martin, Paris, 2017, p. 335.

<sup>123</sup> La Garde civile espagnole, la Gendarmerie française, les Carabiniers italiens, la Maréchaussée royale néerlandaise, la Garde nationale républicaine portugaise, la Gendarmerie roumaine et la Gendarmerie militaire polonaise (la Viešojo saugumo lituanienne est partenaire et la gendarmerie turque observatrice).

<sup>124</sup> La FGE a, par exemple, été engagée, en 2007, lors de l'opération « ALTHEA » de l'UE en Bosnie Herzégovine, en 2009, sous commandement OTAN, dans la mission de la Force Internationale de Sécurité et d'Assistance (ISAF) en Afghanistan, en 2010, en soutien à la mission des Nations Unies en Haïti après le tremblement de terre, puis en 2014, en République Centrafricaine.



## **La solidarité à travers le droit au logement**

<sup>125</sup>La solidarité à travers le droit au logement est, pour reprendre l'expression du Conseil d'Etat dans son rapport de juin 2009 : « une [grande] question émotionnelle et suscitant une [importante] mobilisation militante »<sup>126</sup> en France depuis l'appel lancé, directement à la population, durant l'hiver 1954 par l'Abbé Pierre<sup>127</sup> en faveur des sans-abris.

La question du logement en France est une question récurrente depuis le début du XIX<sup>o</sup> siècle. Dès la première phase d'industrialisation et d'urbanisation cette problématique sociétale va obliger l'Etat à mettre en place une politique du logement pour veiller à ce que chaque citoyen puisse bénéficier d'un toit. La litanie des lois visant à permettre à chacun de disposer d'un logement va alors commencer : 1850, 1864, 1902, 1908, 1912, 1918, 1928, 1929, 1930, 1947, 1948, 1982 Quilliot, 1984, 1986, 1988, 1989, 1990 Besson, 1992, 1996, 1998, 2002 SRU, 2006, 2007 Dalo, 2009, 2014 Alur. La liste est longue et risque de continuer à s'allonger car en l'espace de près de deux siècles, la question du droit au logement ne semble n'avoir jamais été résolue au niveau national.

Sur le plan international, le droit au logement est reconnu depuis la Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948 et le Pacte international relatif aux droits économiques et sociaux du 16 décembre 1966<sup>128</sup>. Il constitue un droit opposable dans de nombreux pays tels que la France ou l'Ecosse.

### Pourquoi parler de solidarité à travers le droit au logement ?

Il apparaît que le droit au logement tout comme l'accès à l'eau potable, à l'électricité, à des sanitaires, au chauffage ou plus récemment l'accès à internet est un droit fondamental. Or la solidarité, est rappelons-le en quelque sorte un devoir moral inné, qui vise à lier de manière étroite dans des rapports de dépendances réciproques des personnes ayant une communauté d'intérêts, une identité commune et qui les incite à s'épauler, à s'entraider. Le but, *in fine* est de permettre à chacun de disposer d'un cadre qui respecte des principes minimums afin de pouvoir vivre dans la dignité. Ainsi, comme l'a décrit l'intitulé de la loi du 31 mai 1990 n°90-449 dite loi Besson, il faut garantir le droit au logement [qui] constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la Nation.

Pourtant, même si le droit au logement peut sembler concerner en premier lieu les personnes sans domicile fixe, il n'est pas interdit d'écrire qu'elles ne sont pas les seules concernées. En effet certains facteurs empêchent de nombreuses personnes de bénéficier du droit à un logement décent. Pour eux, aussi la solidarité nationale s'applique grâce à plusieurs mécanismes.

---

<sup>125</sup> Le style oral a été conservé

<sup>126</sup> Conseil d'Etat, « Droit au logement, droit du logement », rapport du 10 juin 2009, p.22

<sup>127</sup> Le travail que ce dernier a fourni par la suite, pour lutter contre le mal-logement perdure désormais, avec la Fondation qui porte son nom. Cette dernière publie chaque année un rapport sur le mal-logement en France ainsi que des études sur les causes de ce mal-logement.

<sup>128</sup> Ce texte international est entré en vigueur le 03 janvier 1976, à ce jour 71 Etats sont signataires et 166 parties. C'est l'article 11-1 de ce Pacte qui reconnaît le droit au logement. Source (page internet) Nation Unies, Collection des traités

Le droit au logement implique un devoir de solidarité qui s'applique de manière égale sur le plan national grâce à des politiques publiques d'amélioration de l'habitat mais aussi sur le plan local grâce à la planification urbaine.

## **I/ L'action au niveau national pour l'amélioration du droit au logement**

La solidarité dans l'accès à un logement décent ne s'arrête pas à la grande précarité mais au contraire, elle vise à limiter l'impact financier du logement.

### **A/ La solidarité s'exerçant au-delà de la grande précarité**

En France, le nombre de personnes considérées dans un état de grande précarité, c'est-à-dire mal-logées ou sans logement selon les statistiques de l'INSEE, s'élève à environ 3 millions. Selon la dernière Enquête nationale sur le logement de 2001 : 86 000 personnes sont sans domicile en France métropolitaine, 548 000 sont dépourvues de logement personnel (hébergement chez des tiers, en camping, ...) et 2 200 000 vivent dans des conditions très difficiles (absence de chauffage, d'équipement sanitaires, ...).

Une fois ces chiffres en tête, il est aisément de penser que la précarité ne touche que 3 millions de français. Cette réflexion est une erreur, car avoir la possibilité de vivre dans un logement avec des conditions qui ne seraient pas très difficiles ne signifie pas que le droit à vivre dans un logement décent et digne est respecté. Ainsi de nombreuses personnes vivent dans des logements qui ne leur permettent pas de vivre dans des conditions nécessaires à leur développement. Or il s'agit d'un principe à valeur constitutionnelle consacré par le Conseil constitutionnel à travers le Préambule de la Constitution de 1946 en son article 10 : « La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. »<sup>129</sup>

En 2017, selon la Fondation Abbé Pierre c'est 4 millions de personnes qui sont mal-logés et 12 millions qui sont fragilisés dans leur rapport au logement<sup>130</sup>.

Le logement décent se laisse alors définir par l'architecture même du logement selon Jacques Fierens, Professeur de Droit de Liège<sup>131</sup>. Le droit au logement serait, selon lui, construit à partir de sept grands éléments.

En premier, il y aurait le toit qui est la consécration formelle du droit au logement. Les murs porteurs sont constitués par les textes juridiques qui consacrent, eux-mêmes, d'autres droits qui fondent le

<sup>129</sup> Conseil d'Etat, « Droit au logement, droit du logement », rapport du 10 juin 2009, p.26 : « Le Conseil constitutionnel a en effet jugé dans sa décision du 19 janvier 1995, par référence aux alinéas 10 et 11 du Préambule de la Constitution de 1946 mais aussi au principe constitutionnel de la sauvegarde de la dignité humaine contre toute forme de dégradation 27, que « la possibilité pour toute personne de disposer d'un logement décent est un objectif de valeur constitutionnelle » et « qu'il incombe tant au législateur qu'au Gouvernement de déterminer, conformément à leurs compétences respectives, les modalités de mise en œuvre de cet objectif à valeur constitutionnelle ; que le législateur peut à cette fin modifier, compléter ou abroger des dispositions législatives antérieurement promulguées à la seule condition de ne pas priver de garanties légales des principes à valeur constitutionnelle qu'elles avaient pour objet de mettre en œuvre ». Sans reconnaître au droit au logement la nature d'un droit subjectif directement invocable par les citoyens, le Conseil en fait une finalité assignée à l'action de l'État, à charge pour le Parlement et le Gouvernement de le mettre en œuvre 28. Et il précise que ce droit porte sur un logement décent. »

<sup>130</sup> Fondation Abbé Pierre, 22° rapport sur : « L'état du mal-logement en France », 2017,430 p.

<sup>131</sup> J. Fierens, « S'il te plaît, dessine-moi un logement », issu de Droit au logement : vers une obligation de résultat ?, La Charte, Bruxelles, 2013, pp. 131-154

droit au logement. Dans la suite de cette construction vient un élément essentiel, la porte qui signale les acteurs de l'obligation de ce droit et établit le lien avec la notion d'expulsion. Les fenêtres, qu'elles soient ouvertes ou fermées au monde, renvoient aux éléments non juridiques indispensables pour disposer d'un logement décent. L'aménagement du logement concerne les aspects qualitatifs du droit au logement. Les marches du perron, quant à elles, indiquent l'effectivité du droit et les recours possibles. Enfin, viennent les fondations qui s'attachent au contexte sociétal dans lequel doit se vivre le droit au logement.

Cette architecture démontre ainsi que le droit au logement décent et digne se définit plutôt comme le droit à un logement apaisant, avec une intimité minimum. La Déclaration universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948<sup>132</sup> et la Charte sociale révisée du 03 mai 1996 parlent d'un logement qui doit « permettre à une « famille » au sens large d'habiter. »

*De même le Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels du 16 décembre 1966 précise que : « Les États parties (...) reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris (...) un logement suffisant, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence »<sup>133</sup>*

*Un des facteurs qui limite ce droit à un logement décent et digne est le coût qui doit être payé pour pouvoir accéder à ce type de logement.*

## **B/ Le prix du logement limitant l'accès à un logement décent**

La relation entre les propriétaires et les locataires a toujours été une source d'inquiétude. Le législateur depuis près de 50 ans ne cesse d'essayer de rééquilibrer les droits des locataires face aux propriétaires (avec les lois de 1982, 1986 et 1989 par exemple)

Dans cet objectif d'équilibre entre les propriétaires et les locataires, le législateur avait voulu définir par la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948, la notion de juste loyer en intégrant comme critère la surface corrigée qui est liée à des éléments tant qualitatifs que quantitatifs. Le législateur avait également bloqué les loyers dans l'ancien.

La Charte social européenne révisée vise également à permettre l'accès à logement décent en son article 31 : « en vue d'assurer l'exercice effectif du droit au logement, les parties s'engagent à prendre des mesures destinées : / – à favoriser l'accès au logement d'un niveau suffisant ; / – à prévenir et à réduire l'état de sans-abri en vue de son élimination progressive ; / – à rendre le coût du logement accessible aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes. ». Selon l'analyse du Conseil d'Etat dans son rapport de 2009 : « Le logement d'un coût abordable doit pour sa part être entendu comme celui qui permet à l'occupant d'en assumer les frais, tout en conservant un niveau de vie minimum »<sup>134</sup>.

Or, il se trouve que suite à la crise économique de 2008, le coût du logement n'a jamais été aussi important pour les ménages accentuant *de facto* la précarité de nombreuses catégories de la population. Le

---

<sup>132</sup> L'article 25 alinéa 1 de la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 proclame que « toute personne a droit à un niveau de vie suffisant (...) pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour (...) le logement (...). ».

<sup>133</sup> Le Conseil d'État considère que le Pacte, qui ne crée d'obligations qu'entre les États, ne peut pas être directement invoqué par les particuliers (CE, Rouquette et autres, 5 mars 1999, AJDA, 1999, p. 420 et 462)

<sup>134</sup> Conseil d'Etat, « Droit au logement, droit du logement », rapport du 10 juin 2009, p.29

montant plus élevé dans les grandes villes des loyers a incité le législateur français à adopter la loi du 24 mars 2014 n°2014-366 dite Alur (Accès au logement et à un urbanisme rénové). Cette loi a permis de mettre en place un mécanisme de blocage des loyers dans les grandes agglomérations, ce dernier a commencé à être appliqué dans des villes telle que Paris (1<sup>er</sup> août 2015) ou Lille (1er février 2017) non sans, toutefois, quelques difficultés<sup>135</sup>.

L'amélioration de l'accès à un logement que l'on peut qualifier d'apaisant passe aussi par son implantation géographique qui a un impact important sur son coût.

## **II/ Le droit au logement à travers la planification urbaine locale**

L'application d'un droit au logement décent et digne passe aussi par la localisation géographique du logement car il est un marqueur social de premier ordre.

### **A/ L'étalement urbain comme facteur aggravant du non accès à un logement « apaisant »**

La ségrégation spatiale est également une cause de mal-logement dès le XIX<sup>e</sup> siècle, cependant la politique de création de villes nouvelles et des grands ensembles dans les années 70-80 a accentué cette ségrégation spatiale. Elle a notamment été causé par la création de banlieues, de cités dortoirs, d'un espace périurbain. Dans cet espace périurbain les loyers ont paradoxalement tendance à augmenter ces dernières années. En effet, les communes, face à l'afflux de population, ont mis en place des politiques visant à améliorer le cadre de vie de ces nouveaux ménages. Ainsi mécaniquement plus il y a de services plus un logement verra son prix augmenter.

Cependant, cet étalement urbain de la ville sur la campagne va avoir pour effet d'augmenter les temps de trajet ou de transport nécessaires pour aller dans les bassins d'emploi<sup>136</sup>. Or cette augmentation du temps de trajet va avoir pour conséquence de rehausser le coût de la vie (multiplication du nombre de voitures pour effectuer les trajets pendulaires) et réduire les possibilités offertes aux ménages d'amélioration de leur logement et le précariser<sup>137</sup>.

---

<sup>135</sup> Plusieurs arrêts sont allés dans le sens d'une censure de la décision du préfet de plafonner les loyers en raison d'une méconnaissance du texte de loi de 2014. Cette dernière visait un plafonnement des loyers dans la « zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements » et non une seule ville. *De facto*, il n'est pas possible de limiter à Lille ou à Paris même le plafonnement des loyers. Le plafonnement des loyers doit donc être étendu à l'ensemble de l'agglomération lilloise (59 communes) et à la région Ile-de-France qui constitue une zone d'urbanisation continue de l'agglomération parisienne (412 communes).

Voir notamment : Tribunal administratif de Lille, 15 octobre 2017, req. n° 1610304, TA Paris, 28 novembre 2017, req. n° 1711728

<sup>136</sup> Op. cit. n°7 p.141 : « ce droit inclut-il une situation favorable par rapport au lieu de travail et aux services essentiels, pour un coût raisonnable. Un logement convenable doit se situer dans un lieu où existent des possibilités d'emploi, des services de santé, des établissements scolaires, des centres de soins pour enfants et d'autres services sociaux. ». Heidegger, « Bâtir, habiter, penser », dans *Essais et conférences*, A. Préau, Paris, Gallimard, 1958, pp.170-193 : « Un logement adéquat c'est suffisamment d'intimité , suffisamment d'espace , une bonne sécurité, un éclairage et une aération convenable (...), des infrastructures de base adéquates et un endroit bien situé par rapport au lieu de travail et au services essentiels – tout cela pour un coût raisonnable ».

<sup>137</sup> Op. cit n°7 p.141 : « C'est notamment vrai dans les grandes villes et les zones rurales où le coût (en temps et en argent) des déplacements pendulaires risque de peser lourdement sur les budgets des ménages pauvres. De même, les logements ne doivent pas être construits sur des emplacements pollués ni à proximité immédiate de sources de pollution qui menacent le droit de la santé des occupants. »

L'exemple de l'éloignement du domicile et ses conséquences sur la qualité de vie sont nombreux même ici à Nice : lorsqu'une personne travaille en ville mais habite dans l'arrière-pays niçois, même proche, elle perd un temps considérable dans les embouteillages (au minimum 1h aux heures de pointes) en plus de son temps de trajet habituel pour rejoindre son domicile, ce qui n'en fait pas un logement apaisant. L'éloignement des quartiers, qu'ils soient composés d'habitats à loyers modérés ou d'habitats conventionnels, à l'extérieur (Est ou Ouest) de la ville de Nice a pénalisé les ménages qui n'ont pu accéder facilement aux nombreux services qui sont disponibles en ville.

Le droit au logement ne peut se penser qu'en partenariat avec d'autres droits. Une des causes de ce mal-logement est la construction même de la ville qui dans son hyper centre recense des quartiers dégradés et de l'autre côté des quartiers excentrés laissés à la marge.

## **B/ La rénovation urbaine source de solidarité pour accéder à un logement décent**

La possibilité de disposer d'un logement décent, « apaisant » passe dans un premier temps par la limitation de l'étalement urbain dans le but de resserrer la ville sur elle-même et de permettre à toute personne d'accéder à tous les services (notamment aux services publics, aux services à la personne, les transports en commun). Puis par la planification urbaine et l'aménagement urbain afin de réorganiser la vie sociétale qui permet d'éviter ces îlots de mal-logement.

Afin de pouvoir atteindre cet objectif, il est nécessaire d'utiliser au mieux des outils juridiques qui existent déjà tels que le Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Plan Local de l'Habitat (PLH), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Il est de surcroît nécessaire de mettre en place des politiques volontaristes de rénovation urbaine (menées par les programmes de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine par exemple), d'aide à l'amélioration de l'habitat (Agence nationale de l'habitat), d'amélioration des moyens de transport en commun dans la ville afin de limiter les nuisances sonores ou olfactives et de ramener la nature en ville.

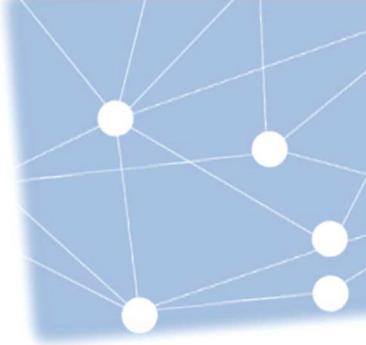
Par ailleurs, la mixité sociale est une notion à mettre en avant dans la réorganisation de la ville car elle permet d'éviter de retomber dans la ghettoïsation des quartiers mais aussi le cercle vicieux de l'étalement urbain.

Ces actions ont pour but d'éviter que la population parte de la ville vers la périphérie. Elles garantissent à la population de gagner en confort de vie et de pouvoir bénéficier *in fine* d'un vrai logement abordable, décent, digne et apaisant.

La notion de droit au logement doit évoluer car le logement n'est que la structure or un logement est bien plus que ça, il est un marqueur social. Il est donc nécessaire de s'orienter vers un droit à habiter car habiter c'est vivre et non survivre dans des conditions indécentes<sup>138</sup>.

---

<sup>138</sup> Op. cit n° 7 p.141 : « habiter inclut la relation aux autres membres de la famille, aux voisins, à l'habitation elle-même, au quartier »



## Solidarité et urbanisme social en France

---

La solidarité est un principe philosophique inspirant ou motivant la règle de droit en matière d'urbanisme.

Il suppose en effet non seulement une dépendance mutuelle entre les hommes mais aussi un sentiment qui pousse à s'accorder une telle aide mutuelle.

Or, il convient de constater en matière d'urbanisme et de logement que le principe de solidarité repose sur une véritable obligation juridiquement affirmée. Le sentiment devient une norme...

Par conséquent cette interdépendance pose concrètement le problème de la carence de l'offre de logements accessibles, aux personnes mal-logés ou sans domicile fixe alors que cette offre dépend d'une intervention des pouvoirs publics reposant en grande partie sur l'initiative privée. Le sentiment est dès lors encouragé par des incitations fiscales et patrimoniales pour les personnes privées et donne lieu à des sanctions imposées aux personnes publiques que sont les Collectivités territoriales n'ayant pas atteint les objectifs fixés par la Loi.

Le principe philosophique de solidarité en matière de logement est par conséquent fondé sur la sanction lorsqu'il n'est pas respecté par les Collectivités territoriales et sur l'incitation lorsqu'il a pour origine l'initiative de personnes privées. L'ambiguïté du concept érigé en principe dans le domaine de l'urbanisme social (1) trouve sa limite dans le principe de réalité (2).

### Partie 1 : Un principe philosophique affirmé en urbanisme social.

La réservation et l'attribution de logements sociaux ainsi que l'affirmation d'un droit au logement opposable est prévue par divers textes législatifs et règlementaires ayant fait l'objet d'une réforme importante au début de l'année 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017).

#### A- L'obligation de disposer de logements sociaux.

Aux termes de la Loi du 13 décembre 2016 sur le Renouvellement Urbain, les Communes remplissant certains critères fixés par le Code de la Construction et de l'Habitat avaient, en fonction de l'importance de leur population, l'obligation de disposer de 20 à 25 % de logement sociaux.

La Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 concerne essentiellement la mixité sociale et a pour objectif de permettre une plus grande efficacité du dispositif relatif à la construction de logements sociaux. Un volet

spécifique a été consacré au renforcement de la mixité sociale et de l'égalité des chances dans l'accès au logement. Elle concerne les Communes de plus de 3500 habitants.

Des sanctions avaient été prévues pour les Communes ne respectant pas les seuils de construction imposés et les Préfets avaient la possibilité de mettre en œuvre une procédure de « constat de carence » ayant pour effet notamment de prononcer des sanctions financières à l'encontre de ces dernières.

La réforme opérée en janvier 2017 se veut plus dissuasive à l'égard des Communes n'ayant pas atteint les objectifs fixés par l'Etat et prend des mesures dans le domaine du logement pour favoriser le « vivre-ensemble et lutter contre les phénomènes de ségrégation territoriale ». La définition des logements dans les Communes pouvant être considérés comme des logements locatifs sociaux fait l'objet d'une liste limitative donnée par le Code de la Construction et de l'Habitat (Art. L.302-5 du CCH.) Tel est le cas des logements ayant fait l'objet d'une convention d'aide publique (APL), des aires permanentes d'accueil des gens du voyage, des résidences universitaires, des logements acquis grâce à un taux zéro préférentiel.

La contractualisation d'objectifs et de moyens des obligations des Communes est prévue pour une durée de 6 ans pouvant être révisée après 3 ans.

## **B- Le droit de réservation et d'attribution de logements sociaux.**

L'attribution et la réservation de logements sociaux participent à la mise en œuvre du droit au logement pour les personnes défavorisées ou aux ressources modestes.

L'attribution des logements doit tenir compte de la diversité de la demande. Elle doit favoriser l'égalité des chances des personnes concernées ainsi que la mixité sociale des villes et des quartiers. Elle concerne les personnes physiques de nationalité française et les personnes physiques de nationalité étrangère en situation régulière sur le territoire français.

L'Etat, ainsi que les Collectivités territoriales ou les Etablissements de coopération intercommunale et divers organismes publics, bénéficie d'un droit de réservation sur au moins 20% des logements construits dans une Commune. Ce pourcentage pouvant atteindre 30% lorsqu'il y a eu une participation publique à cette construction par un apport de terrain ou un financement.

Par ailleurs, un droit au logement opposable (DALO) permet aux particuliers mal logés de faire valoir leur droit au logement en introduisant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

Les objectifs philosophiques de solidarité en matière de logement trouvent cependant leur limite lors de leur mise en œuvre effective.

## **Partie 2 : Un principe de réalité limitant sa mise en œuvre.**

Le principe de solidarité en matière de construction de logement se heurte à une résistance de fait en raison des impératifs du droit de la construction en France et en considération de l'effet relatif tant des sanctions prévues que de l'attractivité des projets.

### **A- Les impératifs de l'aménagement foncier.**

La construction d'immeubles comportant de nombreux appartements et leurs dépendances doit respecter des normes précises relatives aux voies et réseaux divers (desserte en eau, électricité, assainissement, accès à la voirie publique, évacuation des eaux pluviales, accès par les services de secours, parcs de stationnement, accessibilité aux personnes en situation de handicap, etc...).

Elle ne peut en outre être envisagée que sur des parcelles de terrains situés dans des zones autorisant la réalisation de tels projets. La construction de logement sociaux est particulièrement difficile à mettre en oeuvre dans les centres de villes anciennes. Elle est aussi rendue plus complexe dans des zones géographiques où la constructibilité est limitée par les lois de protection du Littoral, de la Montagne, de la Faune et de la Flore, etc... Elle est enfin limitée dans les zones assujetties à des Plans de Protection contre les Risques (inondations, incendies, séismes, submersion, risques industriels etc...).

#### **B- L'effet relatif des sanctions et de l'attractivité des projets.**

Un certain nombre de sanctions sont prévues lorsque les Communes ne respectent pas l'impératif de solidarité prévu. Leur droit de réservation d'un quota de logements sociaux sur les bâtiments réalisés sur leur territoire peut être supprimé. Mais, il convient d'observer que s'il n'y a que peu ou pas de logements concernés, cette sanction risque d'être inopérante.

La possibilité pour l'Etat d'exercer un droit de préemption sur les ventes d'immeubles en se substituant à leur acheteur peut être mise en échec par le paiement d'une amende ou par la décision du vendeur de renoncer à la vente envisagée.

Il convient enfin d'observer que ce principe philosophique de solidarité imposée repose en grande partie sur l'incitation donnée aux investisseurs privés. Il apparaît que les avantages fiscaux et financiers, certes avantageux, ne soient pas suffisamment incitatifs face aux risques d'impayés par les locataires ou à une rentabilité incertaine.



**« La solidarité envers les aînés : quand le politique prend la main.  
L'exemple de l'Allocation personnalisée d'autonomie »**

S'il est un cadre dans lequel on s'attend à trouver l'expression de la solidarité humaine c'est bien celui de la cellule familiale.

Quoi de plus naturel en effet, quoi de plus humain que de s'occuper de ses enfants, de ses parents ou de ses grands-parents.

Le Code civil, écrit sous Napoléon Ier et véritable pierre angulaire de l'organisation de notre société, consacre l'importance de la famille et s'attache tout particulièrement à définir les conditions de la filiation et d'exercice de la solidarité entre les générations.

Il préconise en son article 205 que « *les enfants doivent des aliments à leur père et mère ou autres descendants qui sont dans le besoin* ».

Cet article est resté inchangé dans sa version de 1803 et continue à s'appliquer en 2017.

Aussi, les structures publiques sont elles appelées à intervenir lors de défaillances constatées. C'est notamment le cas lorsque les parents sont jugés inaptes à s'occuper de leurs enfants mineurs.

Le juge peut ainsi prononcer le retrait partiel ou total de l'autorité parentale et confier l'enfant à un tiers ou aux services du Conseil départemental.

En ce qui concerne l'exercice de la responsabilité inverse, à savoir celle légitime de la solidarité des enfants devenus adultes majeurs envers leurs descendants, la situation est plus complexe. Elle appelle notre attention dans le cadre de l'intervention qui vient clôturer cette journée.

On peut difficilement concevoir qu'un juge puisse prononcer la déchéance de la filiation. Certes l'article 223-3 du Code civil sanctionne jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75.000 € d'amende celui qui « *délaisserait une personne qui n'est pas en mesure de se protéger du fait de son âge ou de son handicap* ». Mais cet article conserve une porte générale et ne se limite pas aux seuls descendants.

Aussi, la prise en charge des personnes âgées est très fortement le fait de l'autorité publique qui vient suppléer la défaillance familiale.

On observe ainsi la mise en œuvre de mesures d'action publique complexes et diversifiées qui visent à protéger et à accompagner les « aînés » comme on dit pudiquement (retraites, aides ménagères, activités de loisirs, transports, télésurveillance...)

Mais le pouvoir (religieux ou politique) s'est attaché très tôt à mettre en place des dispositifs spécifiques d'aide qui ont pris souvent la forme de création de lieux d'hébergement.

Le terme d'« hospice » qui définissait initialement un lieu d'accueil pour des personnes délaissées ou en difficulté est très vite associé dans le langage courant et même technico-administratif à un lieu d'hébergement des personnes âgées nécessiteuses.

Cette évolution langagière démontre bien la place prépondérante que prennent dans le champ social les actions de solidarité à destination des personnes âgées.

Dans la société française pourtant « laïcisée » les ordres religieux continuent certes à jouer un rôle non négligeable dans l'accueil et l'hébergement des personnes âgées. Mais les politiques publiques encadrent désormais fortement ce champ d'action.

La terminologie en vigueur place aujourd'hui au premier plan la notion de dépendance.

Les termes de « vieux » et « d'hospice » sont ainsi dévalorisés et ne sont plus guère utilisés dans le langage technico-administratif.

Ce glissement sémantique est accompagné de l'intrusion du terme de dépendance qui occupe aujourd'hui une place prépondérante dans le discours sur les politiques à destination des personnes âgées.

En 1997, est créée « la prestation spécifique dépendance » qui sera rebaptisée « allocation personnalisée d'autonomie » en 2002.

Il s'agit de verser une aide financière individuelle permettant de rémunérer des personnes tiers (voire des membres de sa famille) qui viennent en aide pour les actes de la vie quotidienne.

Or, après plusieurs années de tergiversation qui ont permis la récupération des sommes engagées sur les héritages, il a été décidé de l'universalité et du non remboursement des allocations versées.

Le transfert par l'État de cette mission sociale aux Conseils départementaux (aux mêmes titres que l'insertion, la compensation du handicap et la protection de l'enfance) n'est qu'un des aspects de cette « fausse décentralisation » dont la France semble s'être fait une spécialité.

Il s'agit en réalité de permettre à l'État de se désengager financièrement et de transférer ainsi une partie de la dette publique auprès des collectivités locales.

En effet, si l'APA (comme les autres prestations sociales) est versée par les départements et si le classement en GIR (catégories qui permettent la fixation des sommes à verser) relève des services médicaux-sociaux des conseils départementaux, les procédures sont strictement encadrées administrativement et économiquement.

C'est l'État qui fixe les montants des prestations et c'est ce même État qui devrait compenser financièrement à l'euro près les sommes engagées.

La collectivité départementale ne peut se défausser de cette mission et ne peut moduler les montants accordés.

On sait pourtant que la compensation versée ne couvre que partiellement les sommes engagées par les départements, constituant ainsi une source de fragilité financière et de tensions entre le pouvoir central et les collectivités départementales.

Pour revenir à notre sujet du jour, il est notable que le pouvoir politique ait choisi la mise en place d'une allocation universelle qui ne tienne que partiellement compte des revenus des personnes et pour ainsi dire pas tout de la relation entretenue avec les descendants.

S'agit-il pourtant d'une rupture avec les fondamentaux de l'article L 205 évoqué à plusieurs reprises ?

Non car la logique qui prévaut est autre.

Nous sommes avec l'APA en présence d'une prestation qui vise à compenser la dépendance définie comme la difficulté à accomplir seul les actes de la vie quotidienne.

La question de l'hébergement et de l'alimentation (la restauration) restant elle du ressort de l'individu et éventuellement des membres de sa famille.

Le caractère universel de cette prestation et sa non récupération sur succession relèvent ainsi de l'expression par le pouvoir d'une solidarité indépendante des ressources financières.

Néanmoins, plusieurs problématiques ne sont pas résolues en raison des évolutions constatées ; allongement de la durée de vie, diminution du nombre d'enfants, dispersion géographique, arrivée à l'âge de la retraite des baby boomers...

La question du financement de la dépendance dans la durée reste alors posée et le seul recours à l'universalité des prestations apparaîtra comme insuffisant.

La question d'un risque « dépendance », l'appel au secteur privé, sont des solutions abordées mais jamais mises en œuvre jusqu'à présent.